

**AVIS
DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE
D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

Le 6 mai 2020



TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	1
GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS	2
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION SOLLICITATION DE PROCURATIONS	4
NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	4
RENSEIGNEMENTS SUR EXCHANGE INCOME CORPORATION.....	6
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	6
1. Nomination de l'auditeur.....	6
2. Élection des administrateurs.....	6
3. Approbation de la troisième version modifiée et mise à jour du régime de droits des actionnaires.....	18
4. Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction.....	20
GOUVERNANCE.....	20
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	28
TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION.....	45
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	50
PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	50
AUTRES QUESTIONS	51
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	51
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	51
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	52
ANNEXE B – VERSION MODIFIÉE ET MISE À JOUR DU RÉGIME DE DROITS.....	57

AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Exchange Income Corporation (la « Société ») tiendra son assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») de ses actions ordinaires (les « actions ») tel qu'il est indiqué ci-dessous :

DATE : Le jeudi 25 juin 2020 à 10 h 30 (heure de Winnipeg)

EMPLACEMENT : Comme mesure proactive visant à assurer la santé et le bien-être de toutes les parties prenantes au cours de la pandémie de COVID-19, la Société tiendra l'assemblée de façon totalement virtuelle. Les actionnaires et les fondés de pouvoir ne pourront donc pas assister à l'assemblée en personne.

URL : la webdiffusion sera accessible à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/119320535>

Mot de passe : exchange2020 (sensible à la casse)

Des renseignements détaillés sur la façon de participer électroniquement aux assemblées seront également affichés sur le site Web de la Société, à l'adresse (www.ExchangeIncomeCorp.com).

Points à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. **RECEVOIR et examiner les états financiers consolidés de la Société pour la période terminée le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur connexe;**
2. **NOMMER un auditeur de la Société pour l'exercice à venir et pour autoriser les administrateurs de la Société (les « administrateurs ») à fixer les honoraires de l'auditeur;**
3. **ÉLIRE pour l'exercice à venir les administrateurs nommés dans la circulaire d'information de la direction jointe aux présentes (la « circulaire »);**
4. **APPROUVER la troisième version modifiée et mise à jour du régime de droits des actionnaires de la Société;**
5. **EXAMINER ET APPROUVER, à titre consultatif, une résolution ordinaire acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;**
6. **TRAITER toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Le détail des questions qu'il est proposé de présenter à l'assemblée est exposé dans la circulaire d'information de la direction connexe.

La date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires autorisés à recevoir un avis de convocation à l'assemblée, à y assister et à y voter a été fixée au 21 mai 2020. Seuls les actionnaires dont le nom figure au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à cette date et les porteurs d'actions émises par la Société après cette date, mais avant l'assemblée, pourront recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et y voter. Toutefois, dans la mesure où un actionnaire transférera la propriété d'actions après cette date et que le cessionnaire de ces actions établira qu'il détient les actions et demandera, au plus tard dix jours avant l'assemblée, d'être ajouté dans la liste des actionnaires pouvant voter à l'assemblée, ce cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'assemblée.

Un actionnaire peut assister à l'assemblée ou y être représenté par un fondé de pouvoir. Il est demandé aux actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement de dater, de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint pour qu'il soit utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Pour être valide, la procuration ci-jointe doit être transmise au président de la Société de la façon suivante :

par la poste, à l'intention de Société de fiducie AST (Canada), Service des procurations, B. P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1

ou

par télécopieur, au 416-368-2502 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis seulement : 1-866-781-3111)

ou

par numérisation et transmission par courriel, à l'adresse proxyvote@astfinancial.com

ou

par Internet en visitant le site Web www.astvotemyproxy.com et en y saisissant le numéro de contrôle de 13 chiffres qui apparaît sur la procuration

au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Une procuration n'est valide qu'à l'assemblée, ou à la reprise de l'assemblée, relativement à laquelle elle est donnée. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent le formulaire de procuration par l'entremise d'un intermédiaire doivent remettre ce formulaire conformément aux instructions données par l'intermédiaire en question.

Par ordre des administrateurs

« Dianne Spencer »

Dianne Spencer
Secrétaire générale

Winnipeg (Manitoba)
Le 6 mai 2020

GLOSSAIRE DES TERMES CLÉS

Les termes clés utilisés dans la présente circulaire ont le sens qui leur est donné ci-dessous.

Action	désigne une action ordinaire de la Société
Actionnaire(s)	désigne le(s) porteur(s) des actions
Actions différées	désigne les actions différées émises par la Société dans le cadre du régime d'actions différées
Administrateur	désigne un administrateur de la Société et « administrateurs » désigne tous les administrateurs de la Société
Administrateurs indépendants	désigne les administrateurs qui sont indépendants au sens du Règlement 58-101
Assemblée	désigne l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 25 juin 2020 au moment et à l'endroit indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée et, si le contexte l'exige, comprend toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;
Avis de convocation à l'assemblée	désigne l'avis de convocation à l'assemblée qui est joint à la présente circulaire
Circulaire	désigne la présente circulaire d'information de la direction datée du 6 mai 2020 relative à l'assemblée
Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation	désigne le comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation du conseil
Comité consultatif sur le secteur manufacturier	désigne le comité consultatif sur le secteur manufacturier du conseil
Comité d'audit	désigne le comité d'audit du conseil
Comité de gouvernance	désigne le comité de gouvernance du conseil
Comité de la communication de l'information et de la concurrence	désigne le comité de la communication de l'information et de la concurrence du conseil
Comité de la rémunération	désigne le comité de la rémunération du conseil
Conseil	désigne le conseil d'administration de la Société
Date de clôture des registres	désigne le 21 mai 2020
Groupe désigné	a le sens qui lui est donné à la rubrique « Gouvernance – Diversité au sein du conseil et de la haute direction »
IAS	désigne l'Institut des administrateurs de sociétés
IG 58-201	désigne l' <i>Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance</i>
Politique en matière de diversité au sein du conseil	a le sens qui lui est donné à la rubrique « Gouvernance – Diversité au sein du conseil et de la haute direction »
RAAE	désigne la quatrième version du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société modifié et mis à jour daté du 8 mai 2019
Régime d'actions différées	désigne le quatrième régime d'actions différées modifié et mis à jour de la Société daté du 9 mai 2018
Régime d'UAI	désigne le régime d'unités d'actions incessibles de la Société modifié et mis à jour qui est daté du 7 novembre 2018
Régime de droits	désigne le régime de droits existant et le régime de droits modifié, selon le cas, si le régime de droits modifié est approuvé par les actionnaires à l'assemblée
Régime de droits existant	désigne la deuxième version du régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour de la Société qui est daté du 10 mai 2017
Régime de droits modifié	désigne la troisième version du régime d'achat d'actions à l'intention des employés modifié et mis à jour de la Société qui a été approuvé par le conseil sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'assemblée
Règlement 58-101	désigne le <i>Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i>
Représentants de la direction	désigne Michael Pyle et Gary Filmon
Résolution ordinaire	désigne le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées par les actionnaires relativement à une question
Résolution spéciale	désigne une résolution adoptée à la majorité d'au moins les deux tiers des voix exprimées par les actionnaires relativement à une question
Société	désigne Exchange Income Corporation

Statuts	désigne les statuts de fusion de la Société datés du 1 ^{er} janvier 2010, tels qu'ils ont été modifiés par les statuts de modification de la Société datés du 14 juin 2019
TSX	désigne la Bourse de Toronto
UAI	désigne une unité d'action incessible émise dans le cadre du régime d'UAI
Vote consultatif sur la rémunération	a le sens qui lui est donné à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction »

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION **SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

La présente circulaire et le formulaire de procuration ci-joint sont destinés à être utilisés à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins décrites dans l'avis de convocation ci-joint. L'assemblée doit se tenir à la date et à l'emplacement suivants :

DATE : Le jeudi 25 juin 2020 à 10 h 30 (heure de Winnipeg)

EMPLACEMENT : Comme mesure proactive visant à assurer la santé et le bien-être de toutes les parties prenantes au cours de la pandémie de COVID-19, la Société tiendra l'assemblée de façon totalement virtuelle. Les actionnaires et les fondés de pouvoir ne pourront donc pas assister à l'assemblée en personne.

URL : la webdiffusion sera accessible à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/119320535>

Mot de passe : exchange2020 (sensible à la casse)

Des renseignements détaillés sur la façon de participer électroniquement aux assemblées seront également disponibles sur le site Web de la Société, à l'adresse (www.ExchangeIncomeCorp.com).

Les procurations sont sollicitées par la direction de la Société. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourront également être sollicitées en personne par les dirigeants ou les administrateurs de la Société à un coût minime. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, des arrangements ont été pris avec des maisons de courtage et d'autres intermédiaires, des agences de compensations, des dépositaires, des prête-noms et des fiduciaires pour qu'ils fassent parvenir aux propriétaires véritables d'actions inscrits aux registres de ces personnes les documents relatifs à la sollicitation et la Société pourra rembourser ces personnes des frais et des dépenses raisonnables qu'elles auront engagés pour ce faire. La Société prendra en charge l'ensemble des frais rattachés à cette sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans les présentes sont donnés à la date de la présente circulaire.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Nomination des fondés de pouvoir

Les candidats nommés par la direction ont été choisis par les administrateurs et ont indiqué qu'ils acceptaient de représenter les actionnaires qui les nommeront comme fondés de pouvoir pour l'assemblée.

Un actionnaire a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être un actionnaire) qui n'est pas une des candidats nommés par la direction pour le représenter à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en inscrivant dans l'espace prévu à cette fin du formulaire de procuration ci-joint le nom de la personne nommée et en biffant le nom des candidats nommés par la direction, ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Cet actionnaire devrait aviser le fondé de pouvoir de sa nomination, obtenir son consentement pour agir comme fondé de pouvoir et lui fournir des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions. Dans tous les cas, un formulaire de procuration devrait être daté et signé par l'actionnaire ou un fondé de pouvoir autorisé par écrit, avec une preuve de cette autorisation jointe lorsqu'un fondé de pouvoir a signé le formulaire de procuration.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres pourront recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, y assister et y voter, sauf dans la mesure où un actionnaire transférerait la propriété de l'une ou l'autre de ses actions après la date de clôture des registres et que le cessionnaire de ces actions établirait qu'il détient les actions et demanderait, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit ajouté à la liste des actionnaires pouvant voter à l'assemblée, auquel cas le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne pourront assister à l'assemblée doivent lire la présente circulaire et le formulaire de procuration qui l'accompagne et remplir, signer et dater le formulaire de procuration ainsi que le document de procuration ou autre document de délégation de pouvoir, s'il y a lieu, aux termes duquel cette procuration a été signée ou une copie conforme notariée de celui-ci et l'envoyer au président du conseil de la Société de la façon suivante :

par la poste, à l'intention de Société de fiducie AST (Canada), Service des procurations, B. P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1

ou

par télécopieur, au 416-368-2502 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis seulement : 1-866-781-3111)

ou

par numérisation et transmission par courriel, à l'adresse proxvvote@astfinancial.com

ou

par Internet en visitant le site Web www.astvotemyproxy.com et en y saisissant le numéro de contrôle de 13 chiffres qui apparaît sur la procuration

au moins 48 heures (compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Une procuration n'est valide qu'à l'assemblée, ou à la reprise de l'assemblée, relativement à laquelle elle est donnée. Les actionnaires non inscrits qui reçoivent le formulaire de procuration par l'entremise d'un intermédiaire doivent remettre ce formulaire conformément aux instructions données par l'intermédiaire en question.

Révocation des procurations

Un actionnaire qui a accordé une procuration peut la révoquer relativement à toute question qui n'a pas été soumise au vote, conformément au pouvoir conféré par un acte écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci et déposé soit au bureau susmentionné de Société de fiducie AST (Canada), soit au siège de la Société à l'attention du président du conseil au plus tard à 15 h 30 (heure de Winnipeg) au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Malgré ce qui précède, si un actionnaire inscrit assiste à l'assemblée, il peut révoquer la procuration qu'il a accordée et voter à l'assemblée. Le siège de la Société est situé au 990 Lorimer Boulevard, bureau 101, à Winnipeg (Manitoba) R3P 0Z9.

Exercice des droits de vote par les actionnaires non inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires sont des actionnaires non inscrits (les « actionnaires non inscrits ») du fait que les actions qu'ils détiennent ne sont pas immatriculées à leurs noms, mais au nom de la société de courtage, de la banque ou de la société de fiducie par l'entremise de laquelle ils ont acheté les actions. Les actions détenues en propriété véritable par un actionnaire non inscrit sont inscrites soit (i) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions (les intermédiaires comprennent des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs et des fiduciaires); ou (ii) au nom d'une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) dont l'intermédiaire est un adhérent. Conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société aura transmis des copies de l'avis de convocation, de la présente circulaire, du formulaire de procuration et du formulaire de demande (collectivement, les « documents relatifs à l'assemblée ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires applicables pour qu'ils les remettent aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de faire parvenir les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits, à moins que ceux-ci renoncent à leur droit de les recevoir. Pour ce faire, les intermédiaires font souvent appel à des entreprises de services. En règle générale, l'actionnaire non inscrit qui n'a pas renoncé à son droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevra :

- a) soit un formulaire d'instructions de vote qui ne sera pas signé par l'intermédiaire, et qui, après avoir été dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit puis retourné à l'intermédiaire ou à sa société de services, constituera les instructions de vote (souvent appelé un « formulaire d'instructions de vote ») qui devront être suivies par l'intermédiaire. Le formulaire d'instructions de vote consistera habituellement en une page d'instructions qui renfermera une étiquette amovible avec un code-barres et d'autres renseignements. Pour que le formulaire de procuration constitue un formulaire d'instructions de vote valide, l'actionnaire non inscrit doit enlever l'étiquette du formulaire d'instructions et l'apposer sur le formulaire de procuration, dûment remplir et signer le formulaire de procuration puis le remettre à l'intermédiaire ou à sa société de services conformément aux instructions de l'intermédiaire ou de sa société de services;
- b) soit un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopie, avec une signature estampillée), sur lequel le nombre d'actions détenues en propriété véritable par l'actionnaire non inscrit est indiqué, mais qui n'est pas rempli par l'intermédiaire. Comme l'intermédiaire a déjà signé le formulaire de procuration, l'actionnaire non inscrit n'est pas tenu de le signer. Dans ce cas, l'actionnaire non inscrit qui veut soumettre une procuration devrait dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre au président du conseil de la Société, à l'attention du Service des procurations, Société de fiducie AST (Canada), C. P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.

Dans les deux cas, ces procédures ont pour but de permettre aux actionnaires non inscrits de donner des instructions relativement aux droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un des formulaires susmentionnés souhaite exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée (ou nommer une autre personne qui assistera à l'assemblée à sa place et votera en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées dans le formulaire de procuration et inscrire son nom (ou le nom de la personne de son choix) dans l'espace prévu à cette fin. Dans tous les cas, les actionnaires non inscrits devraient suivre attentivement les instructions de leur intermédiaire, notamment en ce qui a trait au moment et au lieu auxquels faire parvenir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer en tout temps un formulaire d'instructions de vote ou renoncer au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et d'y voter qui a été donné à un intermédiaire en remettant à l'intermédiaire un avis écrit. Toutefois, l'intermédiaire ne sera pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote ou à la renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et d'y voter s'il n'a pas reçu l'avis de l'actionnaire non inscrit à cet égard au moins sept jours avant l'assemblée.

Sauf indication contraire, dans la présente circulaire d'information et dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagnent, toutes les mentions des actionnaires désignent les actionnaires inscrits.

Exercice des droits de vote visés par les procurations

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles ont été nommées fondés de pouvoir, ou s'abstiendront de voter, conformément aux instructions de l'actionnaire qui les a désignées. **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés en faveur (« en faveur ») de chacune des questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.**

Exercice du pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire relativement à toutes les modifications apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire ainsi qu'aux questions qui seront dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, les dirigeants de la Société n'ont connaissance d'aucune modification ou autre question qui doit être présentée à l'assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans la présente circulaire.

RENSEIGNEMENTS SUR EXCHANGE INCOME CORPORATION

Questions d'ordre général

Le siège de la Société est situé au 990 Lorimer Boulevard, bureau 101, Winnipeg (Manitoba) R3P 0Z9.

Capital autorisé

La Société compte actuellement une catégorie d'actions émises et en circulation qui permet à ses porteurs de voter à l'assemblée, cette catégorie est celle des actions. La Société peut émettre un nombre illimité d'actions. Les actions en circulation à la date de clôture des registres confèrent chacune un droit de vote à l'assemblée.

Titres avec droit de vote et principaux porteurs de ces titres

À la date de la présente circulaire 34 802 027 actions de la Société sont émises et en circulation. À la connaissance de la direction, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions en circulation, ni n'exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces actions. Les porteurs d'actions peuvent recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires et y assister et ils peuvent y exercer un droit de vote pour chaque action qu'ils détiennent.

Chaque personne qui sera le porteur d'une action à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres aura le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée, d'assister à l'assemblée et d'y voter, à moins que l'actionnaire n'ait cédé la propriété de certaines de ces actions après la date de clôture des registres et que le cessionnaire de ces actions présente des certificats d'actions dûment endossés ou prouve d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions et demande, au plus tard dix jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée. Un tel cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions à l'assemblée.

À la connaissance de la direction de la Société, les seules questions qui seront traitées à l'assemblée sont les points à l'ordre du jour qui figurent dans l'avis de convocation à l'assemblée, tel qu'il est plus amplement décrit ci-dessous.

Personnes intéressées dans des questions devant être soumises à l'assemblée

À la connaissance de la direction, aucun administrateur, aucun haut dirigeant de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucune personne ayant un lien avec une telle personne ou faisant partie de son groupe, ne détient une participation importante, directe ou indirecte, du fait de sa propriété de titres ou d'une autre façon, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Nomination de l'auditeur

Il est proposé de nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur depuis le 14 mai 2013.

POUR ENTRER EN VIGUEUR, la résolution approuvant la nomination de l'auditeur et l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur doit être adoptée à l'assemblée. Les administrateurs recommandent de voter EN FAVEUR de la nomination de l'auditeur et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur. En l'absence d'instructions contraires, les candidats nommés par la direction ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de l'auditeur et de l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer la rémunération de l'auditeur.

2. Élection des administrateurs

Les statuts prévoient un minimum de un administrateur et un maximum de 15 administrateurs. On compte actuellement dix administrateurs.

Les actionnaires sont autorisés à élire les administrateurs. Le conseil a proposé la candidature de dix administrateurs aux fins d'approbation à l'assemblée, dont une nouvelle candidate, M^{me} Grace Schalkwyk. M^{me} Serena Kraayeveld prend sa retraite et ne présente pas de nouveau sa candidature à titre d'administratrice à l'assemblée. Les administrateurs sont élus pour exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient nommés. Le conseil est d'avis que ces candidats ont les compétences, l'expérience et les qualifications diversifiées nécessaires pour superviser la Société de façon efficace.

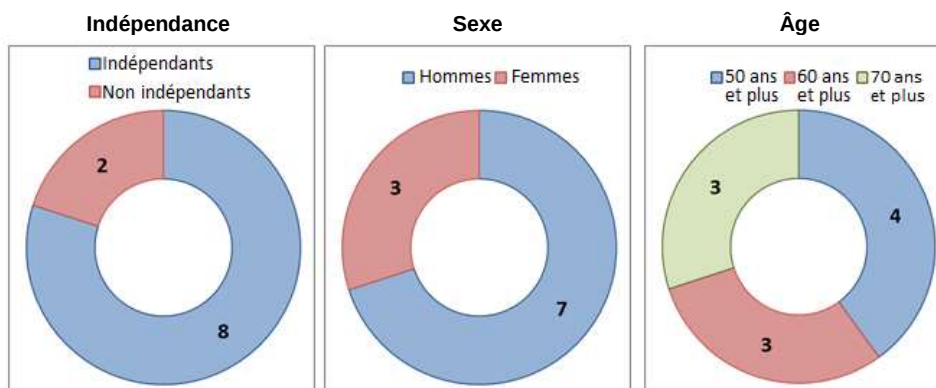
Présentation sommaire des candidats aux postes d'administrateur

Le tableau suivant indique les dix administrateurs nommés par le conseil. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux « Tableaux de présentation de chaque candidat à un poste d'administrateur » qui figurent ci-dessous.

Personne	Âge	Membre du conseil depuis	Occupation principale	Indépendant	Comité ¹⁾	Présence aux réunions du conseil	Exigence en matière de propriété d'actions
Brad Bennett	62	Juillet 2009	Président de McIntosh Properties Ltd.	✓	C, E, F	100 %	Exigence respectée
Gary Buckley	59	Juillet 2009 ²⁾	Président de Wellington Paige Group Inc.	✓	B, C (président), F	100 %	Exigence respectée
Polly Craik	58	Mai 2018	Administratrice de sociétés	✓	B, E	100 %	Doit respecter l'exigence d'ici le mois de janvier 2023
Gary Filmon	77	Juillet 2009 ²⁾	Administrateur de sociétés	✓	A, F	100 %	Exigence respectée
Duncan Jessiman	73	Juillet 2009 ²⁾	Vice-président directeur	–	D (président), E, F	100 %	Exigence respectée
Michael Pyle	55	Juillet 2009 ²⁾	Chef de la direction	–	D, E, F	100 %	Exigence respectée
Grace Schalkwyk	64	S.O. ³⁾	Administratrice de sociétés	✓	S.O. ³⁾	S.O. ³⁾	S.O. ³⁾
Melissa Sonberg	59	Mai 2018	Administratrice de sociétés et professeure auxiliaire	✓	A, C, E	89 %	Doit respecter l'exigence d'ici le mois de janvier 2023
Donald Streuber	62	Juillet 2009 ²⁾	Président-directeur du conseil de Bison Transport Inc.	✓	A, B (président), E (président)	100 %	Exigence respectée
Edward Warkentin	70	Juillet 2009 ²⁾	Administrateur de sociétés	✓	C, F (président)	100 %	Exigence respectée

Notes :

- 1) Comités :
 A) Comité de gouvernance
 B) Comité d'audit
 C) Comité de la rémunération
 D) Comité de la communication de l'information et de la concurrence
 E) Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation
 F) Comité consultatif sur le secteur manufacturier
- 2) Ces personnes étaient également des fiduciaires d'une société remplacée par la Société (soit Exchange Industrial Income Fund).
- 3) M^{me} Schalkwyk est une nouvelle candidate.



Grille de compétences pour les administrateurs

Le tableau suivant indique l'expertise propre à chaque administrateur.

Personne	Comptabilité et finances	Planification stratégique	Gestion des risques	Gouvernance	Développement d'entreprise, fusions et acquisitions	Affaires légales, réglementaires et publiques	Marchés financiers	Ressources humaines et rémunération	Marketing et stratégie de ventes	Technologie de l'information et médias sociaux	Commerce international	Gestion de suites directrices
Brad Bennett	✓	✓			✓			✓				
Gary Buckley	✓	✓			✓			✓				✓
Polly Craik		✓		✓					✓	✓		✓
Gary Filmon		✓		✓		✓	✓					
Duncan Jessiman		✓			✓	✓	✓					
Michael Pyle	✓	✓			✓		✓					✓
Grace Schalkwyk					✓		✓			✓	✓	
Melissa Sonberg				✓				✓	✓		✓	✓
Donald Streuber	✓		✓		✓				✓			✓
Edward Warkentin	✓			✓		✓		✓				

Tableaux de présentation de chaque candidat à un poste d'administrateur

Les tableaux suivants présentent le nom des candidats (en ordre alphabétique) aux postes d'administrateur ainsi que certains renseignements à leur sujet. Sauf indication contraire, chaque candidat au poste d'administrateur a détenu l'occupation principale indiquée en regard de son nom au cours des cinq dernières années. Les renseignements supplémentaires comprennent le nombre d'actions et d'actions différées actuellement détenues (directement ou indirectement et sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé) à la date de la présente circulaire et à la date de la circulaire d'information de la direction de la Société de l'exercice précédent (le 3 avril 2019). Les exigences en matière de propriété d'actions indiquées pour chaque administrateur sont plus amplement décrites dans la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs de la Société, laquelle est décrite à la rubrique « Gouvernance – Politique en matière de propriété d'actions des administrateurs ». L'exigence en matière de propriété d'actions indiquée pour Michael Pyle à titre de chef de la direction est décrite à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Comité de la rémunération ».

Les valeurs estimatives des actions et des actions différées de chaque administrateur sont fondées sur les cours de clôture des actions à la cote de la TSX le jour précédant la date de la circulaire d'information de la direction de la Société pour l'exercice actuel et l'exercice précédent (selon le cas), et sont indiquées ci-dessous.

Exercice	Cours des actions	Date du cours de clôture
2019 ¹⁾	25,18 \$	Le 5 mai 2020
2018	34,11 \$	Le 3 avril 2019

Note :

1) En ce qui a trait à 2019, le cours des actions et les marchés mondiaux ont été touchés par la pandémie de COVID-19. À titre comparatif, le cours de clôture des actions à la TSX au 31 décembre 2019 s'établissait à 44,69 \$ et affichait une moyenne simple de 43,68 \$ pour les deux premiers mois de négociation en 2020.

Brad Bennett, C.M., O.B.C. Kelowna (Colombie-Britannique) S'est joint au conseil le 28 juillet 2009 Âge : 62 ans Statut : Indépendant	M. Bennett est président du conseil de McIntosh Properties Ltd., société de portefeuille de placement immobilier, et il en a été auparavant le président. M. Bennett a siégé au conseil de différentes sociétés ouvertes et fermées et est actuellement administrateur de UBC Properties Trust et fiduciaire de l'Institut Fraser. Parmi les postes qu'il a occupés au sein de services publics, on compte celui de président du conseil de British Columbia Hydro, de président du conseil du MITACS, de président du conseil des gouverneurs de la University of British Columbia, de président du conseil du Okanagan University College, de président du conseil de la Kelowna General Hospital Foundation, de président du comité de l'immeuble du Rotary Centre for the Arts à Kelowna, d'administrateur de Powerex Inc., de coprésident de la Central Okanagan Hospice Campaign et de membre du conseil des technologies du premier ministre. M. Bennett a reçu un prix honorifique de la University of British Columbia en 2007, et il s'est vu décerner l'Ordre de la Colombie-Britannique en 2010 ainsi qu'un doctorat en droit honorifique de la University of British Columbia en 2011. M. Bennett a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine en 2012 et a été nommé membre de l'Ordre du Canada en 2019.								
	Membre du conseil et des comités						Présence aux réunions en 2019		
	Conseil						9 sur 9		100 %
	Comité de la rémunération						3 sur 3		100 %
	Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation						4 sur 4		100 %
	Comité consultatif sur le secteur manufacturier						4 sur 4		100 %
	Principaux domaines de compétence								
	• Comptabilité et finances • Planification stratégique • Développement d'entreprise, fusions et acquisitions • Ressources humaines et rémunération								
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes								
	Aucun								
	Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)								
	À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint
	actuelle	1 763 568	44 406 642	17 981	452 762	1 781 549	44 859 404	405 000	100 %
	antérieure	1 665 568	56 812 524	14 364	489 956	1 679 932	57 302 481	240 000	100 %
	Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur	En faveur		Abstention		Total		% en faveur	
11 337 960		36 672		11 374 632		99,69 %			

Gary Buckley Winnipeg (Manitoba) S'est joint au conseil le 28 juillet 2009 (était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société) Âge : 59 ans Statut : Indépendant	M. Buckley est actuellement président du comité de la rémunération.								
	M. Buckley est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of Alberta et il préside actuellement le Wellington Paige Group Inc., société de portefeuille pluridimensionnelle. M. Buckley travaille dans le secteur de l'hôtellerie et de l'hébergement depuis 1983. Depuis 1998, M. Buckley est le copropriétaire et l'exploitant du Elkhorn Resort & Conference Center à Clear Lake, au Manitoba. M. Buckley est également l'actionnaire principal de Genesis Hospitality Inc., qui possède différents immeubles hôteliers en Alberta, au Manitoba et en Ontario. M. Buckley est également le propriétaire d'autres immeubles commerciaux et d'immeubles d'habitation résidentielle multifamiliale.								
	M. Buckley est un ancien administrateur de Pavillion Global Markets et de Temple Hotels Inc. (auparavant Temple Real Estate Investment Trust) et de la Fondation Action Cancer Manitoba ainsi que d'autres organismes sans but lucratif.								
	Membre du conseil et des comités						Présence aux réunions en 2019		
	Conseil						9 sur 9	100 %	
	Comité d'audit						5 sur 5	100 %	
	Comité de la rémunération (président)						3 sur 3	100 %	
	Comité consultatif sur le secteur manufacturier						4 sur 4	100 %	
	Principaux domaines de compétence								
	• Comptabilité et finances • Planification stratégique • Développement d'entreprise, fusions et acquisitions • Ressources humaines et rémunération								
Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes									
Aucun									
Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)									
À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint	
actuelle	377 308	9 500 615	16 638	418 945	393 946	9 919 560	405 000	100 %	
antérieure	375 336	12 802 711	13 111	447 216	388 447	13 249 927	240 000	100 %	
Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur	En faveur		Abstention		Total		% en faveur		
	11 337 938		36 694		11 374 632		99,69 %		

Polly Craik Winnipeg (Manitoba) S'est jointe au conseil le 9 mai 2018 Âge : 58 ans Statut : Indépendante	M^{me} Craik est administratrice de sociétés. Elle est diplômée du programme avancé destiné aux hauts dirigeants du Massachusetts Institute of Technology, qu'elle a suivi de 1999 à 2004. En 2010, M^{me} Craik s'est vue décerner un diplôme honorifique du Red River College et, en 2016, elle a reçu le prix du lieutenant-gouverneur pour sa contribution communautaire exceptionnelle décerné par la Manitoba Chamber of Commerce. Elle a été propriétaire de Fine Line Communications Ltd., entreprise à capital fermé canadienne dont elle a géré la croissance pendant 30 ans, soit jusqu'au dessaisissement de l'entreprise en 2015. M^{me} Craik est administratrice fondatrice de Vexxit Inc. Elle est également administratrice émérite du Business Council of Manitoba ainsi que membre du conseil de la Lake of the Woods Water Sustainability Foundation et du Entrepreneurs' Organization (EO), chapitre du Winnipeg. Elle a été présidente du conseil de la Manitoba Liquor & Lotteries Corporation, présidente du conseil du Manitoba Business Council et présidente du conseil de la CentreVenture Development Corporation. M^{me} Craik a été membre externe du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation avant son élection au sein du conseil.								
	Membre du conseil et des comités					Présence aux réunions en 2019			
	Conseil					9 sur 9		100 %	
	Comité d'audit					5 sur 5		100 %	
	Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation					4 sur 4		100 %	
	Principaux domaines de compétence								
	• Planification stratégique • Gouvernance • Marketing et stratégie de ventes • Technologie de l'information et médias sociaux								
	Mandats d'administratrice au sein d'autres sociétés ouvertes								
	Aucun								
	Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)								
	À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint
	actuelle	3 470	87 375	4 041	101 752	7 511	189 127	Doit respecter l'exigence d'ici le mois de janvier 2023	
	antérieure	3 250	110 858	2 565	87 492	5 815	198 350		
	Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administratrice	En faveur		Abstention		Total		% en faveur	
11 327 226		47 406		11 374 632		99,59 %			

Gary Filmon, c.p., O.C., O.M., LLD., IAS.A Winnipeg (Manitoba) S'est joint au conseil le 28 juillet 2009 (était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société) Âge : 77 ans Statut : Indépendant	M. Filmon est actuellement le président du conseil d'administration.								
	M. Filmon est administrateur de sociétés. M. Filmon est titulaire d'une maîtrise en génie civil de l'Université du Manitoba. Il a été premier ministre du Manitoba de 1988 à 1999. Auparavant, M. Filmon a été administrateur de Canadian Natural Resources Limited, de Manitoba Telecom Services Inc., de Moffat Communications Ltd. et de Pollard Banknote Limited; administrateur et président du conseil de FWS Construction Ltd., administrateur et vice-président du conseil de Wellington West Capital Inc. et président du conseil du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité du Canada. M. Filmon est membre de l'Ordre national du Manitoba et officier de l'Ordre du Canada. M. Filmon a été membre du conseil de l'IAS et a obtenu le titre de IAS.A en 2015.								
	Membre du conseil / des comités					Présence aux réunions en 2019			
	Conseil d'administration (président)					9 sur 9		100 %	
	Comité de gouvernance					5 sur 5		100 %	
	Comité consultatif sur le secteur manufacturier					4 sur 4		100 %	
	Principaux domaines de compétence								
	- Planification stratégique - Gouvernance - Affaires légales, réglementaires et publiques - Marchés des capitaux								
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes								
	Aucun								
	Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)								
À la date de la circulaire		Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint
actuelle		68 974	1 736 766	34 246	862 314	103 220	2 599 080	720 000	100 %
antérieure		67 848	2 314 295	29 267	998 297	97 115	3 312 593	523 500	100 %
Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur		En faveur		Abstention		Total		% en faveur	
		11 307 075		67 557		11 374 632		99,40 %	

Duncan D. Jessiman, c.r. Winnipeg (Manitoba) S'est joint au conseil le 28 juillet 2009 (était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société) Âge : 73 ans Statut : Non indépendant	M. Jessiman est actuellement vice-président-directeur du conseil responsable des projets spéciaux et président du comité de la communication de l'information et de la concurrence. M. Jessiman est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme en droit de la University of Manitoba et il a élaboré avec M. Pyle le concept de la Société, avant de la lancer en 2002. M. Jessiman a initialement siégé à titre de président du conseil et de chef de la direction de la Société, mais il a cédé son poste de président du conseil en 2005 conformément aux bonnes pratiques en matière de gouvernance de l'époque. Il a ensuite abandonné le poste de chef de la direction le 1^{er} août 2006 pour des raisons d'ordre familial et est devenu vice-président-directeur du conseil responsable des projets spéciaux. Avant de fonder la Société, M. Jessiman a exercé le droit à Winnipeg dans les secteurs des affaires, du commerce et des valeurs mobilières. M. Jessiman a été membre du comité consultatif local de Winnipeg de la Bourse de croissance TSX et a siégé au conseil de Consolidated Properties Ltd., société inscrite à la cote de la TSX, de Geocrude Energy Inc., société inscrite à la cote de la TSX qui a été acquise par Canada North West Energy Inc., de Pan Cana Industries Ltd., société inscrite à la cote de la TSX qui a été acquise par Geocrude Energy Inc., et de Enerplus Energy Services Ltd., société de gestion de Enerplus Resources Fund. M. Jessiman est actuellement président de deux sociétés privées : Progressive Holdings Inc. et Vexxit Inc. M. Jessiman consacre une grande partie de son temps de travail aux affaires la Société.																																				
	Membre du conseil et des comités						Présence aux réunions en 2019																														
	Conseil						9 sur 9		100 %																												
	Comité de la communication de l'information et de la concurrence (président)						4 sur 4		100 %																												
	Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation						4 sur 4		100 %																												
	Comité consultatif sur le secteur manufacturier						4 sur 4		100 %																												
	Principaux domaines de compétence																																				
	• Planification stratégique • Développement d'entreprise, fusions et acquisitions • Affaires légales, réglementaires et publiques • Marchés financiers																																				
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes																																				
	Aucun																																				
	Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)																																				
	<table><tr><td>À la date de la circulaire</td><td>Nombre d'actions</td><td>Actions (\$)</td><td>Nombre d'actions différées</td><td>Actions différées (\$)</td><td>Total</td><td>Valeur totale (\$)</td><td>Exigence en matière de propriété d'actions (\$)</td><td>Pourcentage de la cible atteint</td></tr><tr><td>actuelle</td><td>125 028</td><td>3 148 205</td><td>42 819</td><td>1 078 182</td><td>167 847</td><td>4 226 387</td><td>405 000</td><td>100 %</td></tr><tr><td>antérieure</td><td>124 028</td><td>4 230 595</td><td>39 940</td><td>1 362 353</td><td>163 968</td><td>5 592 948</td><td>240 000</td><td>100 %</td></tr></table>										À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint	actuelle	125 028	3 148 205	42 819	1 078 182	167 847	4 226 387	405 000	100 %	antérieure	124 028	4 230 595	39 940	1 362 353	163 968	5 592 948	240 000	100 %
	À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint																												
actuelle	125 028	3 148 205	42 819	1 078 182	167 847	4 226 387	405 000	100 %																													
antérieure	124 028	4 230 595	39 940	1 362 353	163 968	5 592 948	240 000	100 %																													
<table><tr><td rowspan="2">Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur</td><td colspan="2">En faveur</td><td colspan="2">Abstention</td><td colspan="2">Total</td><td colspan="2">% en faveur</td></tr><tr><td colspan="2">11 309 386</td><td colspan="2">65 246</td><td colspan="2">11 374 632</td><td colspan="2">99,42 %</td></tr></table>										Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur	En faveur		Abstention		Total		% en faveur		11 309 386		65 246		11 374 632		99,42 %												
Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur	En faveur		Abstention		Total		% en faveur																														
	11 309 386		65 246		11 374 632		99,42 %																														

Michael Pyle, MBA, IAS.A Winnipeg (Manitoba) S'est joint au conseil le 28 juillet 2009 (était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société) Âge : 55 ans Statut : Non indépendant	M. Pyle est actuellement le chef de la direction de la Société. De concert avec M. Jessiman, M. Pyle a élaboré le concept initial de la Société en 2002. M. Pyle occupe le poste de chef de la direction depuis le 1 ^{er} août 2006.								
	M. Pyle est titulaire d'un baccalauréat ès arts (économie) et d'une maîtrise en administration des affaires (finances) de la University of Manitoba. Il a occupé des postes progressivement plus importants avant d'atteindre celui de président de The Arctic Glacier Income Fund (et de sa société remplacée, The Arctic Group Inc.) de 1998 à 2002. Auparavant, il a travaillé auprès de RoyNat Capital à Winnipeg de 1990 à 1996 et de 1997 à 1998. M. Pyle a occupé le poste de vice-président du développement des affaires de Westsun International Inc. à Winnipeg de 1996 à 1997.								
	Pyle siège actuellement aux conseils d'administration de CentrePort Canada Inc. et de l'équipe de football Blue Bombers de Winnipeg. M. Pyle consacre la majorité de son temps aux affaires de la Société. Il est membre de l'IAS et porte le titre de IAS.A depuis 2017.								
	Membre du conseil et des comités						Présence aux réunions en 2019		
	Conseil						9 sur 9	100 %	
	Comité de la communication de l'information et de la concurrence						4 sur 4	100 %	
	Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation						4 sur 4	100 %	
	Comité consultatif sur le secteur manufacturier						4 sur 4	100 %	
	Principaux domaines de compétence								
	• Comptabilité et finances • Planification stratégique • Développement d'entreprise, fusions et acquisitions • Marchés financiers								
Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes									
Aucun									
Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)									
À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint	
actuelle	18 248	459 485	268 672	6 765 161	286 920	7 224 646	4 000 000	100 %	
antérieure	16 748	571 274	250 608	8 548 239	267 356	9 119 513	3 240 000	100 %	
Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur	En faveur		Abstention		Total		% en faveur		
	11 313 950		60 682		11 374 632		99,46 %		

Grace Schalkwyk New York, N.Y., É.-U. Nommée en mai 2020 Âge : 64 ans Statut : Indépendante	M^{me} Schalkwyk est titulaire d'un baccalauréat en commerce (finances) avec distinction de la University of British Columbia, elle a suivi une formation destinée aux cadres supérieurs en gestion générale de la Columbia Business School de New York et de l'INSEAD en France. Elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (Canada) et porte le titre de <i>Board Leadership Fellow</i> de la National Association of Corporate Directors (États-Unis). Depuis 2009, M^{me} Schalkwyk conseille des entreprises du secteur des technologies sur les modèles d'affaires, la stratégie de croissance, l'extensibilité et le positionnement dans le cadre d'opérations importantes. Avant 2009, elle était première vice-présidente, publication de notation et recherche, auprès de Standard & Poor's pendant plus de huit ans, où elle supervisait une équipe de 200 personnes réparties dans 14 pays. On compte parmi les postes précédemment occupés par M^{me} Schalkwyk les suivants : chef des finances auprès de Artnet.com AG; responsable du développement organisationnel au sein de Reuters America Holdings Inc.; et responsable des services bancaires d'investissement transfrontaliers au sein de Credit Suisse First Boston Corporation. M^{me} Schalkwyk siège actuellement aux conseils d'administration de Salisbury Bancorp (société américaine a capital ouvert établie au Connecticut) et de Crescendo Inc. (ensemble musical sans but lucratif de musique ancienne) ainsi qu'au comité consultatif de Overbond Ltd. Par le passé, M^{me} Schalkwyk a notamment siégé aux conseils d'administration de Women in New Media et de Signal Analytics Inc.								
	Membre du conseil et des comités						Présence aux réunions en 2019		
	S.O.						S.O.		S.O.
	Principaux domaines de compétence								
	• Développement d'entreprise, fusions et acquisitions • Marchés des capitaux • Technologie de l'information • Commerce international								
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes								
	Salisbury Bancorp								
	Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)								
	À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint
	actuelle	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
	antérieure	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur	En faveur		Abstention		Total		% en faveur		
	S.O.		S.O.		S.O.		S.O.		

Melissa Sonberg, B.Sc., M.G.S.S., IAS.A Montréal (Québec) S'est jointe au conseil le 9 mai 2018 Âge : 59 ans Statut : Indépendante	M^{me} Sonberg est administratrice de sociétés ainsi que professeure et cadre résidente à la Faculté de gestion Désautels de l'Université McGill. Ses activités sont axées sur la stratégie en matière de rémunération, la dynamique au sein de groupes et le développement du leadership. M^{me} Sonberg a entrepris sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada en 1991. Au cours des dix années qu'elle a passées à travailler dans le secteur du transporteur aérien, elle a occupé différents postes de direction dans les secteurs du service à la clientèle, de l'exploitation et de l'administration. En 2001, M^{me} Sonberg est devenue membre de l'équipe fondatrice d'Aéroplan et a été un membre clé de l'équipe de gestion d'Aéroplan lorsqu'elle est devenue une entité commerciale distincte, qu'elle a réalisé un premier appel public à l'épargne et qu'elle a augmenté la portée de ses activités internationales, dorénavant appelées AIMIA, grâce à de multiples acquisitions et coentreprises à l'échelle internationale. Au cours des 12 années qu'elle a passées au sein de AIMIA, M^{me} Sonberg a occupé les postes de première vice-présidente, Ressources humaines et affaires commerciales et de première vice-présidente, Marques mondiales, communications et affaires externes. M^{me} Sonberg a une expérience approfondie à titre de membre de conseils d'administration et de conseils consultatifs. Elle siège actuellement au conseil de Hydro One Limited, de l'Association canadienne des professionnels de la vente, de Women in Capital Markets et de Athenian ainsi qu'au conseil consultatif d'une grande entreprise familiale québécoise. Par le passé, elle a siégé au conseil de Equitas – Centre international pour la promotion des droits de l'homme, de MD Financial Holdings, de Via Rail Canada, de Rideau Recognition Solutions Inc. et du Centre universitaire de santé McGill.								
	Membre du conseil et des comités					Présence aux réunions en 2019			
	Conseil					8 sur 9		89 %	
	Comité de gouvernance					5 sur 5		100 %	
	Comité de la rémunération					S.O., s'y est jointe en 2020		S.O.	
	Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation					4 sur 4		100 %	
	Principaux domaines de compétence								
	- Gouvernance - Ressources humaines et rémunération - Marketing et stratégie de ventes - Commerce international								
	Mandats d'administratrice au sein d'autres sociétés ouvertes					Période			
	Hydro One Limited					De 2018 à ce jour			
	Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)								
	À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint
	actuelle	-	-	7 277	183 235	7 277	183 235	Doit respecter l'exigence d'ici le mois de janvier 2023	
	antérieure	-	-	4 380	149 402	4 380	149 402		
Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administratrice	En faveur		Abstention		Total		% en faveur		
	11 328 185		46 447		11 374 632		99,60 %		

Donald Streuber, FCPA, FCA Winnipeg (Manitoba) S'est joint au conseil le 28 juillet 2009 (était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société) Âge : 62 ans Statut : Indépendant	M. Streuber est actuellement président du comité d'audit et du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation.								
	M. Streuber est président-directeur du conseil de Bison Transport Inc., une des plus importantes sociétés de transport de marchandises par camion au Canada ayant été reconnue parmi les 50 sociétés les mieux gérées du Canada depuis 25 ans. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés et de l'Institut des comptables agréés du Manitoba. Avant de se joindre à Bison en 1999, M. Streuber était associé chez Sill Streuber Fiske & Company, comptables agréés. M. Streuber a obtenu la désignation FCA de l'Institut des comptables agréés du Manitoba en 2012.								
	M. Streuber a été président du conseil de CentrePort Canada Inc., président du conseil de l'Alliance canadienne du camionnage, président du conseil du Business Council of Manitoba, président du conseil du Providence College and Seminary, en plus d'avoir été membre du Conseil canadien des affaires et vice-président du conseil du Assiniboine Park Conservancy.								
	Membre du conseil et des comités						Présence aux réunions en 2019		
	Conseil						9 sur 9	100 %	
	Comité d'audit (président)						5 sur 5	100 %	
	Comité de gouvernance						5 sur 5	100 %	
	Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation (président)						4 sur 4	100 %	
	Principaux domaines de compétence								
	• Comptabilité et finances • Gestion des risques • Développement d'entreprise, fusions et acquisitions • Marketing et stratégie de ventes								
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes								
	Aucun								
	Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)								
	À la date de la circulaire	Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint
actuelle	341 276	8 593 330	17 981	452 761	359 257	9 046 091	405 000	100 %	
antérieure	341 276	11 640 924	14 364	489 956	355 640	12 130 880	240 000	100 %	

Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur	En faveur		Abstention		Total		% en faveur	
	11 342 977		31 655		11 374 632		99,72 %	

Edward Warkentin LL.B. Winnipeg (Manitoba) S'est joint au conseil le 28 juillet 2009 (était un fiduciaire d'une société remplacée par la Société) Âge : 70 ans Statut : Indépendant	M. Warkentin est actuellement le président du comité consultatif sur le secteur manufacturier.								
	M. Warkentin est titulaire d'un diplôme de premier cycle de la University of Winnipeg et d'un diplôme en droit de la University of Manitoba et a été membre des barreaux de l'Ontario et du Manitoba pendant plus de 35 ans. M. Warkentin a auparavant été associé directeur du cabinet Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP (désormais MLT Aikins LLP), où il a exercé dans le secteur du droit des affaires et du droit commercial.								
	M. Warkentin est un ancien administrateur et président du conseil de Youth for Christ (Winnipeg) Inc., un ancien administrateur de Manitoba Mineral Resources Ltd. et un ancien administrateur du conseil de gestion du Grace Hospital. M. Warkentin est actuellement fiduciaire et président du conseil de Artis Real Estate Investment Trust, émetteur inscrit à la cote de la TSX. Il est également administrateur ou dirigeant de différentes sociétés et fondations privées en plus d'être membre du chapitre manitobain de l'IAS.								
	Membre du conseil / des comités					Présence aux réunions en 2019			
	Conseil d'administration					9 sur 9		100 %	
	Comité de la rémunération					3 sur 3		100 %	
	Comité consultatif sur le secteur manufacturier (président)					4 sur 4		100 %	
	Principaux domaines de compétence								
	• Comptabilité et finances • Gouvernance • Affaires légales, réglementaires et publiques • Ressources humaines et rémunération								
	Mandats d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes					Période			
Artis Real Estate Investment Trust (fiduciaire)					De 2004 à ce jour				
Nombre d'actions détenues en propriété (directement ou indirectement, sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé)									
À la date de la circulaire		Nombre d'actions	Actions (\$)	Nombre d'actions différées	Actions différées (\$)	Total	Valeur totale (\$)	Exigence en matière de propriété d'actions (\$)	Pourcentage de la cible atteint
actuelle		33 579	845 519	15 348	386 463	48 927	1 231 982	405 000	100 %
antérieure		33 579	1 145 380	13 111	447 216	46 690	1 592 596	240 000	100 %
Résultat de l'année antérieure pour l'élection à titre d'administrateur		En faveur		Abstention		Total		% en faveur	
		11 346 346		28 286		11 374 632		99,75 %	

POUR ENTRER EN VIGUEUR, la résolution approuvant l'élection des administrateurs doit être adoptée à l'assemblée. Les administrateurs recommandent de voter EN FAVEUR de l'élection des administrateurs susmentionnés. En l'absence d'instructions contraires, les candidats nommés par la direction ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection des administrateurs susmentionnés.

Vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique en matière de vote à la majorité des voix aux termes de laquelle, en ce qui a trait aux élections par acclamation au sein du conseil, chaque candidat au poste d'administrateur qui obtiendra plus de votes par abstention que de votes en sa faveur devra remettre au conseil sa démission sur-le-champ, pour qu'elle entre en vigueur dès qu'elle sera acceptée par le conseil. Le conseil transmettra au comité de gouvernance la démission, aux fins d'examen. Le conseil acceptera sans délai la démission sauf si le comité de gouvernance indique au conseil que des circonstances exigent que l'administrateur en cause soit maintenu en poste. Dans tous les cas, on prévoit que la démission sera acceptée (ou rejetée) par le conseil dans les 90 jours qui suivront l'assemblée des actionnaires et un administrateur remplaçant pourra être nommé pendant ce délai.

Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites

Pour les besoins de la présente rubrique, une « ordonnance » s'entend de ce qui suit :

- toute ordonnance d'interdiction d'opérations;
- toute ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations;
- toute ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières;

qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

Aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'est, à l'exception de M. Filmon et de M. Warkentin, tel qu'il est décrit ci-dessous, à la date de la présente circulaire, ni n'a été au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, ou chef de la direction d'une société ou d'une autre entité qui :

- a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions;
- pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

M. Gary A. Filmon est un fiduciaire de Arctic Glacier Income Fund qui, le 22 février 2012, a déposé et obtenu de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba une demande de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») alors qu'il procédait à une réorganisation et qu'il participait à un processus de sollicitation de vente et d'investissement, lequel a été réalisé le 27 juillet 2012. La conciliation des procédures en vertu de la LACC aux États-Unis pour l'application du *Chapter 15* de la loi des États-Unis intitulée *Bankruptcy Code*, dans sa version modifiée, a été effectuée avant le début du processus de sollicitation de vente et d'investissement.

M. Edward Warkentin était administrateur de All in West! Capital Corporation, société propriétaire de différents hôtels situés en Alberta qui n'a pas été en mesure d'honorer ses engagements envers les créanciers au cours du ralentissement économique en Alberta. À la suite d'une demande déposée par les prêteurs hypothécaires de la société, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a nommé en 2016 un séquestre pour les hôtels de la société et elle a émis en 2017 une ordonnance autorisant la vente des hôtels. De plus, à la suite du défaut de la société de déposer ses états financiers vérifiés, les autorités de réglementation en valeurs mobilières du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont prononcé en 2016 une ordonnance d'interdiction d'opérations relative aux titres de la société qui est encore en vigueur.

Faillites personnelles

Aucun candidat au poste d'administrateur ni aucun administrateur en poste n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

3. Approbation de la troisième version modifiée et mise à jour du régime de droits des actionnaires

Contexte

La Société a d'abord adopté un régime de droits des actionnaires qui est entré en vigueur le 13 mai 2011 et qui a été modifié et mis à jour par le régime de droits existant par suite de l'approbation des actionnaires à l'assemblée qui s'est tenue le 10 mai 2017.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à approuver une résolution ordinaire (la « **résolution relative au régime de droits** ») approuvant la version modifiée du régime de droits. Le texte de la résolution figure ci-dessous. Si la résolution relative au régime de droits n'est pas adoptée à l'assemblée, le régime de droits existant sera abrogé à la fin de l'assemblée et le régime de droits n'entrera pas en vigueur. Si la résolution relative au régime de droits est adoptée à l'assemblée, le régime de droits entrera en vigueur dès la fin de l'assemblée et une reconfirmation par les actionnaires à l'assemblée des actionnaires de 2023 sera nécessaire.

Les modalités principales du régime de droits sont décrites à l'annexe B de la présente circulaire. Sauf indication contraire, tous les termes clés employés dans la présente rubrique de la circulaire ainsi que dans l'annexe B ont le sens qui leur est donné dans le régime de droits. On peut obtenir un exemplaire du régime de droits, qui fait l'objet d'un projet de modification, en communiquant avec la Société à l'adresse indiquée à la fin de la circulaire.

Objectif du régime de droits

L'objectif principal du régime de droits est d'encourager un acquéreur éventuel qui fait une offre publique d'achat à se conformer aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat, qui prévoient des normes minimales pour favoriser l'équité ou d'obtenir l'approbation du conseil en :

- a) empêchant les « prises de contrôle rampantes » (cumul de plus de 20 % des actions par des achats qui ne sont pas soumis aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat, notamment (i) les achats auprès d'un petit groupe d'actionnaires aux termes d'accords privés à un prix supérieur au marché qui n'est pas offert à tous les actionnaires; (ii) une prise de contrôle en accumulant au cours d'une période prolongée des actions cotées en bourse sans payer une prime pour le contrôle, et (iii) les opérations effectuées à l'extérieur du Canada qui ne sont pas soumises aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat) et en exigeant que l'offre soit présentée à tous les actionnaires;
- b) empêchant un acquéreur éventuel de conclure une convention de blocage avec des actionnaires avant de présenter une offre publique d'achat, sauf s'il s'agit d'une convention de blocage prévue dans le régime de droits.

En favorisant les offres publiques d'achat conformes aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat, les actionnaires profitent de l'acquisition d'une position de contrôle d'au moins 20 % des actions, et permettent au conseil d'avoir suffisamment de temps pour examiner et négocier toutes les options afin de maximiser la valeur pour les actionnaires si une personne essaie de prendre le contrôle de la Société. Dans le cadre du régime de droits, des acquéreurs éventuels ne pourront acquérir le contrôle véritable de la Société ou une position de blocage contre d'autres initiateurs, autrement qu'au moyen d'une offre permise (au sens donné à ce terme dans l'annexe B).

Le conseil n'a pas l'intention de maintenir un régime de droits des actionnaires de la Société pour permettre aux administrateurs et aux dirigeants actuels de garder leur poste ni pour rejeter une offre de prise de contrôle de la Société si l'opération est équitable et dans l'intérêt des actionnaires. Par exemple, le mécanisme de l'offre permise, décrit plus en détail à l'annexe B de la présente circulaire, prévoit que les actionnaires peuvent accepter une offre conforme aux critères d'une offre permise sans déclencher le régime de droits, indépendamment de l'opinion du conseil sur l'acceptabilité de l'offre. De plus, même si l'offre n'est pas conforme aux critères d'offre permise, le conseil a toujours l'obligation d'étudier équitablement et en détail toutes les offres sur des actions lorsqu'il exerce son pouvoir discrétionnaire de ne pas appliquer le régime de droits ou de ne pas racheter les droits dans le cadre du régime de droits (les « **droits** »). Dans tous ces cas, le conseil doit agir honnêtement et de bonne foi et avoir comme objectif l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

Ni le régime de droits existant, ni le régime de droits n'ont été adoptés ou approuvés principalement en réponse ou en prévision d'une offre publique d'achat en instance ou imminente, ni pour empêcher une offre publique d'achat. À la date de la présente circulaire, le conseil n'a pas connaissance si un tiers a l'intention de faire une offre, ou se prépare à faire une offre, pour prendre le contrôle de la Société.

Le régime de droits n'a pas d'incidence sur les activités courantes de la Société. L'émission de droits ne modifie en rien la situation financière de la Société, ses plans d'affaires et ses états financiers. De plus, le régime de droits n'a pas d'effet dilutif initial et on ne s'attend pas à ce qu'il ait une incidence sur la négociation des actions. Cependant, si un événement déclencheur (au sens donné à ce terme à l'annexe B) survient et que les droits ne sont plus rattachés aux actions, tel qu'il est décrit à l'annexe B, le bénéfice par action déclaré et les flux de trésorerie par action déclarés, avant ou après dilution, pourront être modifiés. De plus, les porteurs de droits qui n'exerceront pas leurs droits après un événement déclencheur pourraient subir un effet dilutif important.

Le régime de droits n'empêche pas les actionnaires de se servir de la procédure de procuration prévue par les lois sur les sociétés applicables s'ils veulent changer le conseil ou la haute direction de la Société, et il n'a aucune incidence sur les droits des porteurs d'actions de la Société en circulation de demander la convocation d'une assemblée des actionnaires, en vertu des articles pertinents des lois sur les sociétés et des lois sur les valeurs mobilières, ou de conclure des ententes sur les droits de vote liés à leurs actions. Les définitions d'« acquéreur important » et de « propriété véritable » ont été élaborées pour réduire le risque que le régime de droits soit déclenché par inadvertance ou déclenché à cause d'un cumul trop large des avoirs détenus par des actionnaires institutionnels et leurs clients.

En résumé, le conseil est d'avis que l'effet principal du régime de droits sera d'augmenter la valeur pour les actionnaires et de garantir que tous les actionnaires seront traités sur le même pied d'égalité advenant une prise de contrôle.

Approbation

Pour que le régime de droits puisse entrer en vigueur, les actionnaires indépendants doivent l'approuver. Le terme « actionnaires indépendants » désigne en règle générale les porteurs d'actions avec droit de vote (au sens donné à ce terme à l'annexe B) de la Société à l'exclusion : (i) d'un acquéreur important; (ii) d'une personne qui présente une offre publique d'achat; (iii) d'un membre du même groupe que la personne mentionnée aux points (i) ou (ii) ci-dessus ou d'une personne ayant des liens avec la personne mentionnée aux points (i) ou (ii) ci-dessus; (iv) d'une personne qui agit conjointement ou de concert avec une personne mentionnée aux points (i) ou (ii) ci-dessus; et (v) d'une personne qui est fiduciaire d'un régime d'avantages sociaux destiné aux employés, d'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés, d'un régime de participation différée aux bénéfices à l'intention des employés, ou d'un régime ou d'une fiducie semblables à l'intention des employés de la Société ou d'une filiale de la Société, sauf si les bénéficiaires du régime ou de la fiducie peuvent donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote ou décider si des actions avec droit de vote seront cédées en réponse à une offre publique d'achat. À la connaissance de la Société, à la date de la présente circulaire, tous les actionnaires actuels sont des actionnaires indépendants et, à la connaissance de la Société, tous les actionnaires ont le droit de voter relativement à l'approbation du régime de droits.

Si la résolution relative au régime de droits est adoptée à l'assemblée, la Société et Société de fiducie AST (Canada) signeront la convention relative au régime de droits (au sens donné à ce terme à l'annexe B) à la même date que l'adoption de la résolution relative au régime de droits.

Si résolution relative au régime de droits n'est pas adoptée à l'assemblée, le régime de droits n'entrera pas en vigueur, le régime de droits existant sera abrogé, ne sera plus en vigueur et sera nul à toutes fins, et la Société n'aura plus aucun régime de droits des actionnaires.

Le conseil se réserve le droit de modifier des modalités du régime de droits ou de ne pas l'appliquer à tout moment avant l'assemblée s'il détermine qu'il serait dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires de le faire, à la lumière de l'évolution de la conjoncture.

La Société a vérifié la conformité du régime de droits avec les pratiques courantes des sociétés canadiennes sur la conception d'un régime de droits des actionnaires et avec les recommandations pour les régimes de droits des actionnaires prévues dans les lignes directrices en matière de vote par procuration des investisseurs institutionnels. La haute direction de la Société est d'avis que le régime de droits est conforme aux pratiques actuelles dans le secteur et aux recommandations pour les régimes de droits des actionnaires prévues dans les lignes directrices en matière de vote par procuration des investisseurs institutionnels.

Recommandation du conseil

Le conseil a établi qu'il continue d'être dans l'intérêt de la Société et des actionnaires que la Société ait un régime définissant les droits des actionnaires, sous forme du régime de droits. **Par conséquent, le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de l'approbation du régime de droits. En absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de l'approbation du régime de droits.**

Le libellé de la résolution relative au régime de droits figure ci-dessous :

« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire des actionnaires de Exchange Income Corporation (la « **Société** »), ce qui suit :

1. le régime de droits des actionnaires de la Société est reconduit et la troisième version modifiée et mise à jour de la convention relative au régime de droits des actionnaires qui interviendra en date du 25 juin 2020 entre la Société et Société de fiducie AST (Canada), en qualité d'agent d'émission des droits, qui modifie et met à jour la deuxième version modifiée et mise à jour de la convention relative au régime de droits des actionnaires intervenue en date du 10 mai 2017, est autorisée et approuvée par les présentes;
2. tous les administrateurs et tous les dirigeants de la Société reçoivent par la présente l'autorisation de signer, de livrer et de déposer, au nom de la Société et pour le compte de la Société, les documents, et d'accomplir toutes les autres mesures qui, de l'avis de la personne en cause, pourraient être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Pour prendre effet, la résolution ordinaire relative au régime de droits doit être adoptée à l'assemblée. Les administrateurs recommandent de voter EN FAVEUR de l'approbation du régime de droits. En l'absence d'instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution susmentionnée.

4. Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction

Les politiques et les procédures en matière de rémunération de la Société sont fondées sur le principe de la rémunération au rendement. Le conseil estime que ces politiques et ces procédures permettent d'harmoniser les intérêts de l'équipe de la haute direction de la Société avec les intérêts à long terme des actionnaires. Le conseil est également d'avis que les actionnaires doivent avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes qu'il a pris en compte dans son approche et ses décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction et de pouvoir tenir un vote consultatif sur cette approche. La Société accorde à cette assemblée pour la première fois aux actionnaires le droit de participer à un vote consultatif sur ce sujet. Cette assemblée illustre l'engagement continu de la Société envers des pratiques en matière de gouvernance rigoureuses.

Ce vote consultatif des actionnaires non exécutoire (le « **vote consultatif sur la rémunération** ») donne à chaque actionnaire l'occasion d'approuver l'approche la Société relativement à son programme et à ses politiques de rémunération des membres de la haute direction.

Le libellé de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération figure ci-dessous :

« IL EST RÉSOLU, aux fins de consultation et sans réduire le rôle et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration (le « conseil ») de Exchange Income Corporation (la « Société »), que les actionnaires de la Société (les « actionnaires ») acceptent les principes en matière de rémunération des membres de la haute direction décrits dans la circulaire d'information de la direction de la Société qui a été distribuée en vue de la tenue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société. »

Pour qu'elle prenne effet, l'approbation de la résolution qui précède devra être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

L'objectif du vote consultatif sur la rémunération est d'assurer l'imputabilité des actionnaires de la Société relativement aux décisions en matière de rémunération du conseil en leur donnant une occasion officielle de donner leur opinion en ce qui a trait aux régimes de rémunération des membres de la haute direction et à leurs objectifs déclarés, et ce, pour les exercices antérieurs, en cours et futurs.

Bien que les actionnaires puissent exercer un vote consultatif collectif, le conseil demeure entièrement responsable de ses décisions en matière de rémunération et ne sera pas libéré de ses responsabilités advenant un vote consultatif affirmatif des actionnaires.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats du vote n'auront aucune force exécutoire pour le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte des résultats du vote, s'il y a lieu, au moment d'examiner les politiques, les procédures et les décisions futures en matière de rémunération des membres de la haute direction et de déterminer s'il importe d'accorder une importance nettement plus importante à ses communications avec les actionnaires relativement aux questions de rémunération des membres de la haute direction et à d'autres questions connexes. La Société indiquera l'issue du vote consultatif sur la rémunération dans son rapport sur les résultats du vote qui sera présenté à l'assemblée.

Si un nombre important d'actionnaires s'opposent à la résolution, le conseil consultera les actionnaires, et particulièrement ceux qui s'y sont opposés, afin de comprendre leurs préoccupations et examinera l'approche de la Société en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les actionnaires ayant voté contre la résolution seront invités à communiquer avec le conseil afin de discuter de leurs préoccupations personnelles.

Le conseil communiquera aux actionnaires dès que possible, idéalement dans les six mois qui suivront le vote, et au plus tard dans la circulaire de sollicitation de procurations en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, un résumé des principaux commentaires relatifs à la rémunération des membres de la haute direction qui auront été recueillis auprès des actionnaires dans le cadre du processus de consultation et une explication des modifications apportées ou devant être apportées aux régimes de rémunération des membres de la haute direction par le conseil ou encore les motifs expliquant qu'aucune modification ne sera apportée.

Le conseil est conscient de l'évolution des tendances liées à la tenue des votes consultatifs sur la rémunération au Canada et à l'échelle mondiale, et il passera en revue la politique qui s'y rattache chaque année pour s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs qui lui sont liés.

Recommandation du conseil

Le conseil recommande à l'unanimité de voter en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

GOVERNANCE

Introduction

Le conseil est d'avis que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles au bien-être de la Société et de ses actionnaires et que ces pratiques devraient être examinées régulièrement pour s'assurer de leur pertinence. Le conseil a examiné les lignes directrices en matière de gouvernance prévues dans l'IG 58-201 publiée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et dans les autres règlements pertinents portant sur les pratiques en matière de gouvernance. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont également adopté le Règlement 58-101, qui exige que les émetteurs assujettis au Canada publient annuellement leurs pratiques en matière de gouvernance. Les modifications réglementaires apportées aux pratiques en matière de gouvernance qui ont été apportées ou qui le seront font l'objet d'une surveillance continue par le conseil et celui-ci a pris, ou prendra, les mesures appropriées à mesure que des modifications réglementaires sont apportées. Le texte qui suit constitue un exposé de la composition actuelle du conseil et des pratiques actuelles en matière de gouvernance de la Société.

Les administrateurs ont instauré les structures appropriées pour s'assurer de pouvoir fonctionner indépendamment de la direction. Les responsabilités du président du conseil comprennent la surveillance de la réalisation, par les administrateurs, de leurs responsabilités. Le président du conseil est Gary Filmon, c.p., O.C., O.M., LLD., IAS.A.

Le chef de la direction de la Société est chargé de l'administration et de la gestion générales de la Société et de ses filiales. L'ensemble des décisions importantes en matière de politique relative à la Société et à ses filiales sont prises par les administrateurs ou un comité pertinent. Chaque filiale de la Société dispose de sa propre équipe de direction responsable de sa gestion quotidienne. Tel qu'il s'applique à un administrateur dans les présentes, le terme « indépendant » a le sens qui lui est donné relativement à l'administrateur d'un émetteur dans le Règlement 58-101 et exclut le fait d'avoir un lien important, direct ou indirect avec la Société, si un « lien important » est un lien qui pourrait, de l'avis raisonnable des administrateurs, nuire à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur en cause.

Faits saillants en matière de gouvernance

Ce que nous faisons	Ce que nous ne permettons pas
✓ Président du conseil et chef de la direction distincts	✗ Aucun administrateur ni aucun membre de la direction n'est autorisé à prendre part à des opérations de couverture ou à des opérations sur instruments dérivés relativement à nos titres
✓ Élection annuelle individuelle de chacun des administrateurs	✗ Absence de prêts accordés aux administrateurs
✓ Nomination d'administrateurs indépendants à 80 %	✗ Absence de politique régissant le départ à la retraite ou la durée des mandats des administrateurs
✓ Président du conseil d'administration indépendant	✗ Les administrateurs ne sont pas élus en groupe
✓ Formation et soutien continus offerts aux administrateurs	✗ Les administrateurs ne sont pas élus de façon échelonnée
✓ Accueil et mentorat offert aux nouveaux administrateurs	✗ Absence de structure dont les droits de vote sont inégaux
✓ Les membres des comités d'audit, de la rémunération et de la gouvernance sont tous indépendants	
✓ Exigence en matière de propriété d'actions par les administrateurs	
✓ Évaluation annuelle du rendement du conseil, des comités et des administrateurs	
✓ Tenue de réunions à huis clos ordinaires (administrateurs indépendants uniquement)	
✓ Examen fréquent des mandats du conseil et des comités	
✓ Politique en matière de diversité des membres du conseil (expérience du milieu des affaires, représentation géographique, âge, sexe et appartenance à un groupe autochtone ou ethnique)	
✓ Code d'éthique, politique en matière d'opérations d'initiés et politique en matière de communication de l'information et de concurrence	
✓ Limite du nombre de postes occupés au sein d'autres conseils d'administration de sociétés ouvertes	

Conseil d'administration de la Société

Le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants qui facilitent l'exercice de son indépendance dans la surveillance de la direction et les membres du conseil n'ont aucun lien entre eux. La répartition des administrateurs indépendants et des administrateurs non indépendants est indiquée ci-dessous (en ordre alphabétique).

Les personnes suivantes sont des administrateurs indépendants :

- Brad Bennett
- Gary Buckley
- Polly Craik
- Gary Filmon
- Serena Kraayeveld
- Melissa Sonberg
- Donald Streuber
- Edward Warkentin

Les personnes suivantes sont des administrateurs non indépendants :

- Duncan Jessiman (vice-président-directeur du conseil)
- Michael Pyle (chef de la direction)

M. Gary Filmon est le président du conseil et est un administrateur indépendant. M^{me} Serena Kraayeveld prend sa retraite et ne présente pas de nouveau sa candidature à titre d'administratrice à l'assemblée. M^{me} Grace Schalkwyk est nouvelle candidate aux fins d'élection à titre d'administratrice à l'assemblée et serait une administratrice indépendante.

Les administrateurs indépendants tiennent des réunions périodiques à huis clos sans les membres de la direction et les administrateurs non indépendants. Ces réunions à huis clos ont lieu au minimum à toutes les réunions trimestrielles du conseil et à toutes les réunions extraordinaires du conseil. Au cours de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2019, six réunions à huis clos se sont tenues entre les administrateurs indépendants.

Mandat du conseil

Le mandat du conseil prévoit que les administrateurs doivent agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et, à cet égard, doivent faire preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances similaires. La Société doit avoir un minimum de un administrateur et un maximum de 15 administrateurs.

Le conseil a adopté le mandat du conseil. Le texte intégral du mandat du conseil figure dans la version anglaise de l'Annexe A de la présente circulaire.

Descriptions de poste

Le conseil a établi des descriptions de poste écrites pour le président du conseil ainsi que pour le président du comité d'audit. Les responsabilités et fonctions des présidents de chaque comité du conseil sont indiquées dans les mandats de chacun de ces comités du conseil. Le conseil a également élaboré une description écrite de poste à l'intention du chef de la direction de la Société.

Éthique commerciale

La Société a adopté un code d'éthique, une politique en matière d'initiés, une politique en matière de communication de l'information, une politique en matière de conflit d'intérêts, une politique en matière de dénonciation et une politique anticorruption. Au moment où il commencera à travailler auprès de la Société ou d'une filiale, selon le cas, chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société et de ses filiales recevra une copie de ces documents. La surveillance de l'application du code d'éthique incombe au comité de gouvernance. Toute personne peut obtenir une copie du code d'éthique en communiquant avec la secrétaire générale de la Société, à son adresse indiquée dans la présente circulaire.

Le mandat du conseil prévoit que les administrateurs doivent comprendre les enjeux liés aux conflits d'intérêts et déclarer tout conflit réel ou apparent, et présenter à la Société ou à l'une ou l'autre de ses filiales les contrats ou les arrangements auxquels ils sont parties. Les règlements administratifs de la Société prévoient que chaque administrateur doit communiquer la nature et la portée de sa participation dans un contrat ou une opération réels ou proposés dans lesquels il détient une participation, de la façon prévue par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Autres mandats d'administrateur

Veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée - Élection des administrateurs » pour obtenir un résumé des administrateurs qui siègent actuellement en tant qu'administrateurs ou fiduciaires aux conseils d'autres émetteurs assujettis.

Le conseil a adopté une politique limitant à deux le nombre de postes au sein d'autres conseils d'administration de sociétés ouvertes pouvant être occupés par les administrateurs qui occupent des postes de haut dirigeant à temps complet et à quatre pour les autres administrateurs.

Il n'existe actuellement aucune participation commune aux conseils de sociétés ouvertes parmi les administrateurs.

Limites relatives à la durée du mandat des administrateurs

Le conseil estime que les limites arbitraires de la durée des mandats d'administrateurs ne sont pas appropriées et il n'est pas d'avis que les administrateurs devraient démissionner du conseil lorsqu'ils atteignent un certain âge. Le conseil est d'avis que le fait d'imposer une limite relative à la durée des mandats des administrateurs ou un âge de retraite obligatoire pourrait entraîner la perte de la contribution d'administrateurs qui offrent en cette qualité une expérience et des compétences utiles et qui ont développé, au fil du temps, une vision et une perspective de la Société et de ses activités.

Le conseil se fonde sur les évaluations annuelles officielles du conseil, des comités et des administrateurs pour évaluer le rendement, tel qu'il est décrit à la rubrique « Comité de gouvernance ». Par conséquent, le conseil n'a adopté aucune politique visant à imposer une limite de la durée du mandat des administrateurs ou un âge de retraite obligatoire pour les administrateurs.

Diversité au sein du conseil et de la haute direction

La politique officielle du conseil en matière de diversité (la « **politique du conseil sur la diversité** ») est résumée ci-dessous.

Le conseil est ouvert à la diversité et il accorde de l'importance aux avantages que représente la diversité pour le conseil. La diversité permet d'obtenir différents points de vue, encourage le foisonnement des idées, atténue le risque d'une pensée de groupe et fait en sorte que la Société peut profiter de tous les savoir-faire disponibles. Encourager la diversité au conseil est une décision d'affaires raisonnable et permet une meilleure gouvernance.

La Société s'efforce de maintenir un conseil composé d'administrateurs talentueux, dévoués et hétérogènes sur les plans de l'expertise, de l'expérience, des compétences et des antécédents. Les compétences et les antécédents de l'ensemble des administrateurs doivent être adoptés à l'environnement commercial dans lequel la Société exerce ses activités. Pour les besoins de la composition du conseil, la diversité ne se limite pas à l'expérience du milieu des affaires, à la représentation géographique, à l'âge, au genre, à la représentation de minorités visibles, à l'appartenance ethnique, à l'appartenance à un groupe autochtone ou aux personnes handicapées. Le conseil s'affaire à recruter des administrateurs qui sont des femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles, au sens donné à chacun de ces termes dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) (chacun étant un « **groupe désigné** »). À l'heure actuelle, le conseil vise à conserver parmi ses membres une représentativité de chaque sexe d'au moins 30 %. Le conseil n'a établi aucune cible précise en ce qui a trait au nombre d'autochtones, de personnes membres des minorités visibles ou de personnes handicapées devant y siéger.

La Société est résolue à attribuer au mérite les promotions au conseil tout en favorisant une culture d'entreprise qui encourage la diversité et la collégialité et qui permet la formulation d'un grand nombre d'opinions et de points de vue. La Société, délibérément ou involontairement, n'a pas de parti pris et n'exerce pas de discrimination. Dans le cadre de l'évaluation de la composition du conseil ou pour repérer les bons candidats à l'élection ou la réélection au poste d'administrateur, la Société prend en considération les qualités du candidat, mais aussi des critères objectifs qui tiennent dûment compte des avantages de la diversité au conseil et des besoins du conseil.

La Société évalue périodiquement l'expertise, l'expérience, les compétences et les antécédents des administrateurs en fonction des besoins du conseil, notamment la question de savoir dans quelle mesure la composition actuelle du conseil est suffisamment hétérogène sur les plans des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents.

Les agences de recrutement dont les services sont retenus par le conseil ou un comité du conseil pour repérer des candidats à l'élection au poste d'administrateur sont expressément avisées d'inclure des candidats de divers horizons.

Chaque année, le conseil, ou un comité du conseil, révisé la politique du conseil sur la diversité et en évalue l'efficacité en matière de diversité, notamment en ce qui a trait à l'objectif d'afficher une représentativité de chaque genre d'au moins 30 % au conseil.

Le conseil est également ouvert à l'augmentation du nombre de membres de groupes désignés au sein de la haute direction de la Société, tout en tenant compte des compétences, des antécédents, de l'expérience et des connaissances précis nécessaires à la réalisation des fonctions liées au poste de haut dirigeant en cause. Si le conseil et les membres de la direction effectuent des recherches de candidats pour de nouveaux postes de hauts dirigeants, ils tentent toujours d'examiner un éventail varié de candidats, dont des candidats membres de groupes désignés, et ils tiennent compte de la représentation de membres de groupes désignés au sein de la haute direction de la Société. Toutefois, à l'heure actuelle, le conseil n'a pas établi de cible précise quant au nombre de membres de groupes désignés devant occuper des postes au sein de la haute direction puisque les promotions au sein de la haute direction sont attribuées exclusivement au mérite et en fonction des réalisations au sein de la Société et les nouveaux titulaires de postes au sein de la haute direction sont choisis exclusivement en fonction de leurs qualités ou de leurs réalisations à l'extérieur de la Société. En outre, le conseil évalue les candidats aux postes de haut dirigeant un à un et n'est pas d'avis que le fait de respecter rigoureusement une cible entraînerait ultimement l'embauche du meilleur candidat au sein de la haute direction.

À l'heure actuelle, trois des dix administrateurs sont des femmes, ce qui représente 30 % du conseil. Si les actionnaires approuvent la nomination des dix administrateurs dont la candidature est présentée par le conseil, trois des dix administrateurs de la Société seront des femmes, soit 30 % du conseil. À l'heure actuelle, deux des huit hauts dirigeants de la Société sont des femmes, ce qui représente 25 % des hauts dirigeants de la Société, y compris le président de la Société et la secrétaire générale de la Société. Le conseil estime que le ratio de diversité, notamment sur le plan du sexe, au sein du conseil et de la haute direction est acceptable.

À l'heure actuelle, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant de la Société (0 %) n'est un autochtone, une personne faisant partie d'une minorité visible ou une personne handicapée.

Nomination des administrateurs

Le comité de gouvernance est responsable de la nomination des administrateurs. Le comité de gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité de gouvernance est responsable, notamment, de passer en revue la taille et la composition du conseil et, recommander les candidats aux fins d'élection au conseil. Chaque année, le comité de gouvernance examine attentivement la composition du conseil, notamment les questions relatives à sa taille, et évalue les facteurs tels que l'âge des membres, leur représentation géographique, professionnelle et sectorielle, leur genre ainsi que d'autres variables liées à la diversité. Pour l'aider dans ce processus, le comité de gouvernance tient à jour une grille des compétences et des secteurs d'expertise importants que chaque administrateur possède en fonction des besoins du conseil. Si le comité de gouvernance juge que le conseil tirerait avantage de l'ajout d'un nouvel administrateur, il amorcera sa recherche du candidat approprié.

La candidature de nouveaux administrateurs peut être proposée par le comité de gouvernance après qu'il a repéré les candidats appropriés. Si le comité de gouvernance détermine qu'un candidat au poste d'administrateur devrait être nommé administrateur, la décision de le nommer est prise par l'ensemble du conseil.

Orientation et formation continue

Le conseil et la direction de la Société ont établi à l'intention des nouveaux administrateurs et des nouveaux membres des comités un programme d'orientation et de formation qui porte sur le rôle du conseil, de ses comités ainsi que la nature des activités de la Société. Les nouveaux administrateurs reçoivent assez de renseignements pour leur permettre de se familiariser avec la Société, ses enjeux, ses affaires et ses activités, notamment dans le cadre de rencontres avec le président du conseil, le président du comité de gouvernance et les membres de la haute direction. Une attention particulière est portée pour assurer que les nouveaux administrateurs saisissent leurs rôles et leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités, ainsi que le niveau d'engagement que la Société attend d'eux. Les nouveaux administrateurs se voient également attitrer un mentor siégeant au conseil pour les aider dans leur nouveau rôle au sein du conseil.

Le comité de gouvernance est également responsable de s'assurer que des occasions de formation continue sont offertes à l'ensemble des administrateurs, selon le cas. Chaque année, un sondage est réalisé auprès des administrateurs pour connaître leurs sujets prioritaires et le comité de gouvernance travaille avec la direction pour en tenir compte dans sa planification pour la prochaine année.

Des présentations sont faites à l'ensemble du conseil au cours de l'année par les membres de la direction et par des parties externes. Parmi les présentations qui ont été faites devant le conseil au cours de la dernière année dans le cadre des réunions du conseil ou de séances extraordinaires liées aux réunions du conseil, on compte les suivantes : le profil concurrentiel du secteur de l'aviation, les arrangements de swap de taux d'intérêt, l'analyse de la gestion des risques de l'entreprise, les risques et les mesures d'atténuation liés à la cybersécurité, ainsi que les initiatives sur les plans environnemental, social et de la gouvernance. En 2019, tous les membres du conseil ont assisté à ces présentations. En rotation sur une période approximative de 12 à 18 mois, l'équipe de la direction de chaque filiale présente au conseil un aperçu détaillé de ses activités. Le conseil prévoit également des visites dans le cadre desquelles une partie ou la totalité des administrateurs se rendent aux installations d'exploitation de l'une ou l'autre des filiales. En 2019, tous les membres du conseil ont participé à une visite de la nouvelle installation de fabrication de Quest USA, Inc., située au Texas.

De plus, la Société est membre de l'IAS et tous les administrateurs ont accès aux programmes de formation et aux mises à jour régulières offerts par cet institut sur des questions courantes ayant trait à la gouvernance. Plusieurs administrateurs ont participé à des conférences et à des conférences Web données par l'IAS et par des experts-conseils externes sur des sujets tels que l'éthique commerciale, la rémunération des hauts dirigeants, la cybersécurité, les changements climatiques et la gouvernance, le développement durable et la mise à jour des normes internationales d'information financière.

Examen du rendement du conseil, des comités et des administrateurs

Chaque année, le comité de gouvernance évalue l'efficacité du conseil et de ses comités, tel qu'il est décrit en détail ci-dessous. Ce processus comprend un examen par les pairs pour chaque administrateur, qui rencontre le président du conseil et le président du comité de gouvernance pour discuter des résultats. Pour 2019, cet examen et les rencontres individuelles ont eu lieu au cours du quatrième trimestre. Le rapport du comité de gouvernance a été présenté à la réunion du conseil du premier trimestre de 2020, dans le cadre de laquelle les résultats financiers annuels de la Société ont également été présentés au conseil.

Rémunération

Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » pour obtenir une description du comité de la rémunération, de ses tâches et de ses activités.

Politique en matière de propriété d'actions des administrateurs

De nombreuses sociétés ouvertes canadiennes ont adopté des exigences minimales en matière de propriété d'actions à l'intention des membres du conseil. Il importe pour la Société que les intérêts des administrateurs soient perçus comme étant « alignés » sur ceux des actionnaires par la propriété d'actions ou d'actions différées. La Société a adopté une politique en matière de propriété d'actions des administrateurs qui a pris effet le 12 novembre 2012 et qui a été modifiée en février 2016. Cette politique renferme les exigences suivantes :

- l'exigence de propriété d'actions minimale pour tous les administrateurs est fixée à trois fois le montant de la rétribution annuelle versée aux administrateurs;
- l'exigence de propriété d'actions minimale pour le président du conseil comprend la rétribution supplémentaire reçue à titre de président du conseil;
- les rétributions annuelles des présidents des comités ne sont pas comprises dans le calcul des exigences minimales en matière de propriété d'actions;
- les membres des comités qui ne sont pas des administrateurs ne sont pas visés par la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs;
- la valeur des actions différées est comprise dans le calcul de la valeur des actions détenues par un administrateur conformément à la politique en matière de propriété d'actions des administrateurs. De plus, la valeur des actions détenues dans des entités dans lesquelles l'administrateur détient une participation véritable est comprise si cette participation figure dans la notice annuelle de la Société;
- un administrateur dispose de trois ans à compter de la date de son entrée en fonction au conseil pour atteindre l'exigence initiale de propriété d'actions. De même, si la rétribution est augmentée, un administrateur disposera de trois ans pour atteindre l'exigence augmentée de propriété d'actions;
- dès que le niveau de propriété d'actions requis est atteint par un administrateur, celui-ci n'est pas tenu d'augmenter sa propriété d'actions si le cours des actions diminue.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020, le conseil a modifié sa structure de rémunération et de rétribution, tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs ». Par conséquent, l'exigence minimale en matière de propriété d'actions, qui est composée d'actions ou d'actions différées pour le président du conseil et les autres membres du conseil à la date de la présente circulaire s'établit de la façon suivante :

	Rétribution annuelle	Multiple	Exigence en matière de propriété d'actions
Président du conseil	240 000 \$	3 fois	720 000 \$
Membre du conseil	135 000 \$	3 fois	405 000 \$

Comités du conseil

Le conseil s'acquitte de son mandat directement et par l'intermédiaire de comités auxquels il délègue certaines responsabilités. Le conseil et ses comités sont axés sur l'amélioration continue des pratiques et des principes en matière de gouvernance. Le maintien du rôle de leader en matière de gouvernance exige que l'on examine de façon permanente ces principes et ces pratiques afin de s'assurer qu'ils respectent ou surpassent les meilleures pratiques et les critères réglementaires.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance de la Société est responsable d'élaborer, pour le compte de la Société, des principes en matière de gouvernance visant à favoriser une culture de gouvernance saine au sein de la Société et de ses filiales. Le comité de gouvernance est composé de Serena Kraayeveld (présidente), de Donald Streuber, de Gary Filmon et de Melissa Sonberg, qui sont tous des administrateurs indépendants. M^{me} Kraayeveld prend sa retraite et ne présente pas sa candidature aux fins de réélection à titre d'administratrice à l'assemblée. La question du remplacement de M^{me} Kraayeveld au sein du comité de gouvernance sera abordée après l'assemblée.

Les responsabilités clés du comité de gouvernance comprennent ce qui suit :

- établir des politiques et des procédures en matière de gouvernance et les respecter;
- recommander les candidats aux fins d'élection au conseil et à ses comités;
- évaluer la gestion, l'évolution et le rendement réel du conseil, de ses comités et leurs mandats, ainsi que l'orientation, la formation et l'évolution des membres du conseil;

- d) aider la Société à s'assurer que les nouveaux administrateurs reçoivent la formation et l'orientation adéquates sur la Société et ses filiales, et de façon continue, faire en sorte que tous les administrateurs reçoivent une formation continue, notamment une formation spécifique pour les membres des différents comités du conseil, au besoin.

Le comité de gouvernance estime qu'il s'est acquitté de ses responsabilités au cours du dernier exercice terminé dans l'intérêt des actionnaires. En s'acquittant de ces responsabilités, le comité de gouvernance se concentre particulièrement sur les initiatives qui suivent afin d'améliorer davantage les pratiques et les processus en matière de gouvernance de la Société.

1. **Composition du conseil et nominations au conseil :** Chaque année, le comité de gouvernance examine attentivement la composition du conseil, notamment les questions relatives sa taille, à l'expertise et aux compétences de ses membres et évalue les facteurs tels que l'âge des membres et leur représentation géographique, professionnelle et sectorielle, leur genre ainsi que d'autres variables liées à la diversité. Une grille des compétences et des habiletés est conçue pour cibler les secteurs d'expertise et d'expérience de chaque administrateur. Le comité de gouvernance dresse une liste des candidats possibles, élaborée en utilisant des références personnelles et les ressources d'organismes tels que l'IAS, qui possèdent les habiletés et l'expérience requises pour répondre aux besoins d'affaires de la Société et pour permettre d'atteindre les objectifs de la politique du conseil sur la diversité décrite ci-dessus.
2. **Amélioration des processus du conseil et des comités :** Chaque membre du conseil ou des comités évalue le caractère adéquat des renseignements et la rapidité avec laquelle ils sont remis au conseil ou aux comités, la qualité de la communication entre les membres et la direction de la Société et la direction ainsi que les processus stratégiques du conseil ou des comités. Un rapport sommaire est fourni au conseil, dans son ensemble, par le comité de gouvernance.
3. **Rendement du conseil, des comités et des administrateurs :** Le président du conseil et le président du comité de gouvernance se réunissent avec chaque administrateur pour échanger sur leur vision de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de l'apport de chaque administrateur. Des questionnaires sont distribués à chaque administrateur et les réponses sont compilées en ce qui a trait au rendement du conseil, de ses comités et de chaque administrateur (évaluation par les pairs). Les réponses colligées sont utilisées comme fondement des échanges dans les réunions entre chaque administrateur et le président du conseil ainsi que le président du comité de gouvernance.

Le conseil et ses comités évaluent et améliorent de façon permanente les politiques et les procédures en matière de gouvernance de la Société.

Comité d'audit

Pour obtenir des renseignements sur le comité d'audit, veuillez vous reporter à la notice annuelle de la Société datée du 30 mars 2020 qui peut être consultée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et qui sera fournie gratuitement sur demande présentée par un porteur de titres de la Société.

Comité de la rémunération

Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération » pour obtenir des renseignements sur le comité de la rémunération.

Comité de la communication de l'information et de la concurrence

Le comité de la communication de l'information et de la concurrence est actuellement composé de Michael Pyle, de Duncan Jessiman et de Adam Terwin (chef du développement des affaires de la Société qui n'est pas un administrateur). La composition du comité de la communication de l'information et de la concurrence est établie annuellement par le chef de la direction de la Société. M. Terwin a assisté aux quatre réunions du comité de la communication de l'information et de la concurrence en 2019.

La Société a adopté une politique en matière de communication de l'information et de concurrence qui a été conçue pour répondre aux besoins suivants :

- a) la distribution en temps utile, de façon exacte et pondérée des renseignements importants au sujet de la Société et de ses filiales conformément à l'ensemble des exigences légales, réglementaires et boursières.
- b) la protection des renseignements confidentiels de la Société;
- c) s'assurer que l'ensemble du personnel de la Société et de ses filiales connaissent les exigences légales des lois sur la concurrence;
- d) s'assurer que la Société et chacune de ses filiales respectent la politique en matière de communication de l'information et de la concurrence.

L'objectif du comité de la communication de l'information et de la concurrence est d'élaborer des mesures de contrôle et des procédures visant à s'assurer que la politique en matière de communication de l'information et de concurrence de la Société est mise en application à l'échelle de la Société. Le comité de la communication de l'information et de la concurrence se réunit au moins chaque trimestre, aussi souvent que les circonstances l'exigent et aussi souvent que ses membres le jugent nécessaire ou approprié pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent, à savoir :

- (i) aider à la conception, à l'établissement, au maintien, à l'examen et à l'évaluation de l'efficacité des mesures de contrôle et des procédures en matière de communication de l'information et de concurrence afin de s'assurer que les renseignements importants sont communiqués au comité de la communication de l'information et de la concurrence et qu'ils peuvent être fournis, traités, résumés et communiqués en temps utile à l'autorité en valeurs mobilières appropriée;
- (ii) évaluer le caractère important des renseignements obtenus dans le cadre des mesures de contrôle et des procédures en matière de communication de l'information et de concurrence de la Société pour établir, en temps utile, les obligations de la Société relativement à la communication de l'information et à la concurrence;

- (iii) aider à la rédaction de chaque rapport et de chaque publication des résultats (y compris le rapport de gestion) de la Société et évaluer la clarté, la précision et la conformité des renseignements qui figurent dans ces rapports ou ces résultats;
- (iv) passer en revue avec le conseiller juridique a) toute occurrence de fraude mettant en cause la direction ou tout autre employé ayant un rôle important en ce qui a trait aux mesures de contrôle ou aux procédures en matière de communication de l'information et de concurrence ou aux contrôles internes de la Société; et b) tout manquement important dans l'élaboration ou la réalisation des mesures de contrôle ou des procédures en matière de communication de l'information et de concurrence ou des contrôles internes de la Société qui pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de la Société d'enregistrer, de traiter, de résumer et de déclarer des données financières ou d'autres renseignements importants à l'autorité en valeurs mobilières appropriée;
- (v) examiner toute autre question et prendre toute autre mesure, relativement aux mesures de contrôle et aux procédures en matière de communication de l'information et de concurrence de la Société, selon ce que le comité de la communication de l'information et de la concurrence pourra, à son gré, juger pertinent pour s'assurer que les renseignements devant être communiqués conformément à la politique en matière de communication de l'information et de concurrence et en vertu de la loi soient enregistrés, traités, résumés et déclarés en temps utile.

Le comité de la communication de l'information et de la concurrence se réunit trimestriellement avec la personne responsable de chaque filiale pour examiner les questions relatives aux mesures de contrôle et aux procédures en matière de communication de l'information et de concurrence.

Comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation

Le rôle du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation est d'agir comme conseil consultatif auprès des entités en exploitation au sein du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société. Le comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation est composé de Donald Streuber (président), de Michael Pyle, de Duncan Jessiman, de Brad Bennett, de Serena Kraayeveld, de Polly Craik et de Melissa Sonberg. M^{me} Kraayeveld prend sa retraite et ne présente pas sa candidature aux fins de réélection à titre d'administratrice à l'assemblée. La question du remplacement de M^{me} Kraayeveld au sein du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation sera abordée après l'assemblée.

On attend des membres du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation qu'ils démontrent les aptitudes et qu'ils réalisent les tâches suivantes :

- a) afficher les compétences et l'expérience complémentaires au mandat du comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation et utiles pour les activités et la direction stratégique actuelles dans la gestion des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société; recourir à des liens et des ressources externes pour contribuer et ajouter de la valeur à la gestion des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation; mettre en application leurs connaissances, leur expérience et leur expertise à l'égard des enjeux auxquels les filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation sont confrontées; et agir en tant que ressource utile dans la gestion des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation, selon les besoins;
- b) maintenir et faire preuve d'une compréhension approfondie de la direction stratégique et des plans annuels dans la gestion des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation, notamment une compréhension des principaux risques liés aux filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation; contribuer et ajouter de la valeur aux échanges portant sur la direction stratégique des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation; participer à la surveillance et à l'évaluation de l'atteinte par la haute direction des objectifs fixés qui figurent dans les plans stratégiques et annuels des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation; maintenir et faire preuve d'une solide compréhension des activités, des services et des produits, des marchés et de l'exploitation des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation; et maintenir et démontrer une connaissance des tendances importantes du secteur et de l'environnement concurrentiel.

Au cours de l'année, le comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation s'est réuni et a partagé avec la direction ses idées relativement à différentes activités des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société. En 2019, ces discussions ont notamment porté sur un partenariat sous forme de coentreprise entre Regional One, Inc. et SkyWest, Inc., l'attribution par le gouvernement du Canada de contrats de services de surveillance aérienne des eaux canadiennes de l'intérieur et des zones côtières et hauturières à PAL Aerospace Ltd., la réalisation et le déploiement d'occasions pour l'aéronef *Force Multiplier* au sein de PAL Aerospace Ltd., l'évaluation d'efficacités et de synergies éventuelles au sein du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation, ainsi que le programme de formation *Life in Flight* et les emplois offerts aux pilotes et aux techniciens d'entretien d'aéronefs au sein des filiales du secteur de l'aérospatiale et de l'aviation de la Société.

Comité consultatif sur le secteur manufacturier

Le rôle du comité consultatif sur le secteur manufacturier est d'agir comme conseil consultatif auprès des entités en exploitation au sein du secteur manufacturier de la Société. Le comité consultatif sur le secteur manufacturier est composé de Edward Warkentin (président), de Michael Pyle, de Duncan Jessiman, de Gary Filmon, de Gary Buckley, de Brad Bennett, de Ray Moher (qui n'est pas administrateur) et de William Baines (qui n'est pas administrateur). Pour ajouter de l'expérience au sein du comité consultatif sur le secteur manufacturier, deux personnes qui ne siègent pas au conseil, soit Ray Moher et William Baines, ont été nommées au comité consultatif sur le secteur manufacturier. M. Moher a été nommé au sein du comité consultatif sur le secteur manufacturier en 2008 et M. Baines y a été nommé le 1^{er} février 2015. M. Moher est président de WBM GP Inc., filiale en propriété exclusive de la Société, et commandité de Water Blast Manufacturing LP, filiale en propriété exclusive de la Société. M. Moher a assisté aux 4 réunions du comité consultatif sur le secteur manufacturier en 2019. M. Baines a assisté aux quatre réunions du comité consultatif sur le secteur manufacturier en 2019.

On attend des membres du comité consultatif sur le secteur manufacturier qu'ils démontrent les aptitudes et qu'ils réalisent les tâches suivantes :

- a) afficher les compétences et l'expérience complémentaires au mandat du comité consultatif sur le secteur manufacturier et utiles pour les activités et la direction stratégique actuelles dans la gestion des filiales du secteur manufacturier de la Société; recourir à des liens et des ressources externes pour contribuer et ajouter de la valeur à la gestion des filiales du secteur manufacturier; mettre en application leurs connaissances, leur expérience et leur expertise à l'égard des enjeux auxquels les filiales du secteur manufacturier sont confrontées; et agir en tant que ressource utile dans la gestion des filiales du secteur manufacturier, selon les besoins;
- b) maintenir et faire preuve d'une compréhension approfondie de la direction stratégique et des plans annuels dans la gestion des filiales du secteur manufacturier, notamment une compréhension des principaux risques liés aux filiales du secteur manufacturier; contribuer et ajouter de la valeur aux échanges portant sur la direction stratégique des filiales du secteur manufacturier; participer à la surveillance et à l'évaluation de l'atteinte par la haute direction des objectifs fixés qui figurent dans les plans stratégiques et annuels des filiales du secteur manufacturier; maintenir et faire preuve d'une solide compréhension des activités, des services et des produits, des marchés et de l'exploitation des filiales du secteur manufacturier; et maintenir et démontrer une connaissance des tendances importantes du secteur et de l'environnement concurrentiel.

Au cours de l'année, le comité consultatif sur le secteur manufacturier s'est réuni et a partagé avec la direction ses idées relativement à différentes activités des sociétés du secteur manufacturier de la Société. En 2019, les discussions ont notamment porté sur ce qui suit : le survol des activités acquises au sein de L.V. Control Mfg. et de Advanced Window, Inc., les différends d'ordre tarifaire et commercial relativement aux biens importés ou exportés entre le Canada et les États-Unis ainsi que l'évaluation de leurs répercussions pour certaines filiales, et le survol des activités ainsi que la visite de l'usine connexe de la nouvelle société Quest USA, Inc., située au Texas.

Évaluations

Le conseil, ses comités et chaque administrateur sont évalués périodiquement de la façon décrite à la rubrique « Gouvernance – Comités du conseil – Comité de gouvernance ». Les évaluations sont réalisées annuellement et elles comprennent à la fois des sondages et des rencontres individuelles.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Table des matières – Rémunération des membres de la haute direction :

Termes définis	28
Membres de la haute direction visés	28
Analyse de la rémunération	28
Éléments de la rémunération	30
Comité de la rémunération	32
Analyse de la rémunération du chef de la direction	34
Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	37
Sommaire des attributions dans le cadre de régimes incitatifs	38
Prestations de cessation des fonctions et de changement de contrôle	42
Rémunération des administrateurs.....	43

TERMES DÉFINIS

Dans la présente rubrique « Rémunération des membres de la haute direction », les termes clés ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

Attribution fondée sur des actions	désigne l'attribution, dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, d'instruments fondés sur des actions qui ne présentent pas des caractéristiques comparables à celles des options, notamment les actions, les actions incessibles, les unités d'actions incessibles, les unités d'actions différées, les actions fictives, les unités d'actions fictives et les unités de titres comparables à des actions.
Attribution fondée sur des options	désigne une attribution d'options dans le cadre d'un régime incitatif fondé sur des titres de participation, notamment les options d'achat d'actions, les droits à la plus-value des actions et tout instrument similaire qui présente des caractéristiques comparables à celles des options.
Membre de la haute direction visé ou « MHDV »	désigne les personnes suivantes : a) le chef de la direction de la Société (ou une personne exerçant des fonctions comparables) durant la totalité ou une partie du dernier exercice terminé de la Société; b) le chef des finances de la Société (ou une personne exerçant des fonctions comparables) durant la totalité ou une partie du dernier exercice terminé de la Société; c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice terminé de la Société, dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; d) toute autre personne qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du point c) sans égard au fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales ni n'agissait en une qualité comparable à la fin du dernier exercice terminé.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Au cours du dernier exercice terminé, la Société comptait les sept membres de la haute direction visés suivants : (i) Michael Pyle, chef de la direction de la Société; (ii) Darryl Bergman, chef des finances de la Société; (iii) Richard Wowryk, chef des finances intérimaire de la Société; (iv) Tamara Schock, ancienne chef des finances de la Société; (v) Carmele Peter, présidente de la Société; (vi) Doron Marom, chef de la direction de Regional One, Inc., filiale en propriété exclusive de la Société; et (vii) Hank Gibson, président de Regional One, Inc., filiale en propriété exclusive de la Société. M^{me} Schock a démissionné de son poste de chef des finances le 1^{er} mars 2019. M. Wowryk a occupé le poste de chef des finances intérimaire du 1^{er} mars 2019 au 10 avril 2019. M. Bergman a été nommé chef des finances le 10 avril 2019.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil a comme principe que si la Société connaît du succès, les employés et la direction de la Société et de ses filiales seront récompensés par des primes en espèces, une rémunération variable à long terme ou une combinaison des deux. L'objectif du comité de la rémunération de la Société dans le cadre de la formulation de ses recommandations est de reconnaître et de récompenser le rendement individuel et d'offrir une rémunération juste et concurrentielle comparable à celle offerte dans le secteur, en tenant compte de l'expérience et du rendement personnels et du rendement financier de la Société.

Le comité de la rémunération retient également à l'occasion les services d'experts-conseils externes pour qu'ils examinent les questions liées à la rémunération. Le comité de la rémunération a examiné les renseignements relatifs à la rémunération dans le secteur qui ont été fournis par les experts-conseils et compare le niveau de sa rémunération globale avec celle des entités de taille correspondantes. La rémunération de membres de la haute direction comparable provient de sondages auprès de hauts dirigeants qui sont choisis en fonction de leur similitude avec la Société. Des postes comparables sont repérés en fonction des renseignements publics accessibles sur ces entités. Un résumé des renseignements est remis au comité de la rémunération pour l'aider à approuver la politique en matière de rémunération globale ainsi que la rémunération qui sera versée, particulièrement celle des hauts dirigeants.

Le comité de la rémunération est d'avis que la rémunération totale est un lien stratégique permettant d'atteindre des cibles de rendement global et a élaboré un forfait de rémunération totale qui comprend une rémunération à court et à long terme ayant des éléments de rémunération fixes et variables. En 2019, le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société était composé d'un salaire annuel, de primes en espèces, d'une rémunération indirecte et d'une participation au régime d'actions différées, au régime d'UAI ou au RAAE. Une personne qui participe au RAAE ne peut participer au régime d'actions différées ou au régime d'UAI.

La combinaison de structures de rémunération incitative à court et long termes est conçue par le comité de la rémunération, et avec des évaluations individuelles des membres de la haute direction visés, tient compte de l'exposition liée à l'éventualité où une personne prendrait des risques inappropriés ou excessifs qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Par conséquent, si certains risques déraisonnables ou non autorisés étaient découverts, le comité de la rémunération et le conseil pénaliseraient la ou les personnes. Les objectifs précisés, plus particulièrement ceux du chef de la direction, sont élaborés afin d'harmoniser les intérêts de la personne en cause avec ceux des actionnaires. Il est à noter que les administrateurs non indépendants, soit Michael Pyle et Duncan Jessiman, ne votent pas aux réunions du conseil et aux réunions des comités et en sont exclus lorsque des questions relatives à la rémunération qui les touchent sont discutées.

Modifications apportées aux programmes et aux politiques en matière de rémunération en 2018

Au cours de l'année 2017, le comité de la rémunération a retenu les services de Hugessen Consulting (« Hugessen ») pour qu'elle contribue à l'évaluation et à l'élaboration de politiques et de programmes en matière de rémunération mis à jour pour la Société, qui ont été appliqués en 2018 et 2019 et qui devraient demeurer applicables. Les modifications apportées à la structure des mesures incitatives à long terme, aux politiques en matière de gouvernance et au contrat d'emploi du chef de la direction de la Société ont pour objectif de moderniser les pratiques et de les rendre conformes aux pratiques exemplaires en matière de rémunération. Les seuls services que fournit Hugessen à la Société sont des services-conseils en matière de rémunération.

Le texte suivant présente les modifications et les ajouts apportés aux politiques et aux programmes de rémunération en 2018 :

- l'adoption du régime d'UAI pour remplacer le régime d'actions différées à titre de principal mécanisme de rémunération incitative à long terme de la Société. Les UAI fourniront une liquidité accrue aux participants et les actions différées continueront à permettre d'atteindre les lignes directrices en matière de propriété d'actions. Les attributions incitatives à long terme d'UAI continueront d'être calculées en tenant compte d'une comparaison entre le rendement et les objectifs d'entreprise annuels tels qu'ils sont présentés à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » ci-dessous;
- le régime d'actions différées demeurera en vigueur et les actions différées continueront d'être attribuées aux membres de la haute direction visés à hauteur de 50 % de l'ensemble des attributions incitatives à long terme jusqu'à ce que les lignes directrices en matière de propriété d'actions soient respectées;
- les lignes directrices en matière de propriété d'actions sont resserrées pour le chef de la direction (elles passent de trois à cinq fois son salaire de base) et pour d'autres membres de la haute direction visés (elles passent de une fois et demie à deux fois leur salaire de base) (selon ce qui est décrit ci-dessous);
- l'ajout d'une ligne directrice en matière de détention obligatoire de titres postérieure au départ à la retraite du chef de la direction qui correspond à une fois son salaire de base en actions ou en actions différées pendant une période de un an suivant son départ de la Société (selon ce qui est décrit ci-dessous);
- l'ajout d'une politique en matière de récupération à l'intention des dirigeants au régime d'UAI;
- la diminution de l'indemnité de départ en espèces du chef de la direction, qui correspondait à 30 mois de salaire de base plus deux fois et demie l'objectif pour le paiement des mesures incitatives à court terme, à 24 mois de salaire de base plus deux fois l'objectif pour le paiement des mesures incitatives à court terme;
- la modification du contrat d'emploi du chef de la direction pour inclure une double condition pour la cessation d'emploi par suite d'un changement de contrôle de la Société. Cette disposition prévoit que l'emploi du chef de la direction ne sera réputé avoir pris fin au gré du chef de la direction à la suite d'un changement de contrôle de la Société que s'il existe également un « motif valable » pour cette cessation d'emploi. Dans le contrat d'emploi du chef de la direction, le terme « motif valable » (*good reason*) désigne l'un ou l'autre des événements suivants (sauf si le chef de la direction y a consenti) survenus dans les 12 mois suivant un changement de contrôle de la Société : (i) un manquement important au contrat d'emploi du chef de la direction de la part de la Société; (ii) le fait que la Société exige du chef de la direction qu'il déménage sa résidence principale; (iii) un changement important apporté aux responsabilités du chef de la direction ou la diminution considérable de ses responsabilités ou de son autorité; ou (iv) une diminution du salaire du chef de la direction.

Répercussions de la pandémie de COVID-19

En raison de la pandémie de COVID-19, la Société a initié des mesures ciblées visant la réduction des coûts, notamment la modification temporaire des salaires et de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. En date du 1^{er} avril 2020, les principaux hauts dirigeants de la Société, de même que les autres membres de l'équipe de direction, ont vu une réduction temporaire d'environ 33 % être appliquée sur leur salaire de base. De même, les administrateurs et les membres consultatifs du conseil ont vu leur rétribution être réduite de 25 %, notamment par la diminution des montants d'actions différées dans le cadre de la structure de leurs rémunérations. Ces mesures sont toujours en vigueur à la date de la présente circulaire.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Les éléments de la rémunération versés aux membres de la haute direction visés par la Société comprennent un salaire annuel, des primes en espèces, des attributions d'actions différées dans le cadre du régime d'actions différées et des attributions d'UAI dans le cadre du régime d'UAI ainsi que certains éléments de rémunération indirecte. Un résumé des éléments de la rémunération figure ci-dessous.

Salaire annuel	Rémunération incitative		
	à court terme	à long terme	
	Primes en espèces	Régime d'actions différées	Régime d'UAI

Salaire annuel

Le salaire annuel vise à offrir un taux de rémunération concurrentiel et à récompenser les aptitudes, les compétences et le niveau de responsabilité des membres de la haute direction visés. De façon générale, le comité de la rémunération vise à établir des salaires de base à des niveaux près de ceux des personnes occupant des postes similaires auprès d'émetteurs publics de taille et de complexité comparables (tel qu'il est précisé ci-dessus) et souhaite atteindre des niveaux de rémunération ciblés en utilisant d'autres éléments de rémunération fixes et variables. Les salaires de base sont examinés chaque année.

Rémunération incitative

La Société a recours à des programmes incitatifs à court et long termes pour rémunérer ses employés et pour aligner leurs intérêts à ceux des actionnaires. Les mesures incitatives sont réparties en mesures à long terme et en mesures à court terme pour récompenser les membres de la haute direction relativement à leurs efforts pour maximiser la valeur immédiate et la valeur à long terme des actions. La rémunération incitative est une composante à risque pour tous les membres de la haute direction visés de la Société.

La rémunération liée aux régimes incitatifs à court terme est versée dans le cadre d'un programme de primes en espèces. La rémunération liée aux mesures incitatives à long terme est versée, quant à elle, par l'intermédiaire du régime d'actions différées et du régime d'UAI. La Société a également le RAAE, soit un régime incitatif à long terme, qui n'est habituellement pas offert aux membres de la haute direction visés de la Société qui participent déjà au régime d'actions différées ou au régime d'UAI. Tel qu'il est indiqué ci-dessous, le chef des finances intérimaire de la Société en poste en 2019, M. Richard Wowryk, a reçu des attributions dans le cadre du RAAE relativement à sa participation de l'exercice précédent. Toutefois, il reçoit maintenant des attributions dans le cadre du régime d'UAI et n'est plus admissible au RAAE.

Le comité de la rémunération fixe le montant qui sera versé au chef de la direction. Le chef de la direction fixe le montant qui sera versé aux membres de la haute direction visés, sauf à lui-même (les « autres membres de la haute direction visés »). Il recourt à des critères semblables à ceux qui sont décrits ci-dessous aux rubriques « Rémunération incitative à court terme » et « Rémunération incitative à long terme », mais il rajuste les pourcentages attribués selon ce qu'il juge nécessaire pour encourager et récompenser le rendement. Le comité de la rémunération approuve globalement la rémunération des autres membres de la haute direction visés et de certains autres dirigeants de la Société et de ses filiales.

Rémunération incitative à court terme
La rémunération incitative à court terme est versée dans le cadre d'un programme de primes en espèces à d'autres membres de la haute direction visés en fonction du rendement financier de la Société, de l'atteinte de certains objectifs personnels à court terme et de l'atteinte d'autres résultats qualitatifs au cours de la période. Le comité de la rémunération a précisé les objectifs à court terme du chef de la direction de la Société, qui sont plus amplement décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération du chef de la direction » ci-dessous. La rémunération à court terme des autres membres de la haute direction visés est fondée sur un ensemble de critères semblables à ceux du chef de la direction, mais est pondérée différemment selon les champs de responsabilités du membre de la haute direction visé en cause. La tranche quantitative du programme est fondée sur les résultats de la Société ou sur les résultats propres au champ d'activités duquel l'autre membre de la haute direction visé est responsable. Les facteurs qualitatifs de chaque autre membre de la haute direction visé sont établis par le chef de la direction, de concert avec le président du comité de la rémunération. En fonction des responsabilités de la personne, certains domaines visés pour l'année sont précisés et des critères d'évaluation sont utilisés pour évaluer le rendement de chacun des autres membres de la haute direction visés. La rémunération incitative à court terme des membres de la haute direction visés est soumise à des risques et pourrait être nulle au cours d'une période donnée en raison des résultats de la Société et de l'évaluation du rendement du membre de la haute direction visé.
Rémunération incitative à long terme
La Société a recours au régime d'actions différées et au régime d'UAI pour aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur ceux de ses actionnaires. Ces deux programmes sont centrés sur la croissance à long terme de la valeur des actions. Ces programmes sont décrits plus amplement ci-dessous à la rubrique « Attributions fondées sur des actions ». La Société n'a jamais eu recours à des programmes d'options d'achat de titres. La taille de l'attribution dans le cadre du régime d'actions différées et du régime d'UAI est fixée chaque année en fonction d'une attribution cible selon un coefficient du rendement par rapport aux objectifs d'entreprise annuels, tel qu'il est décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération du chef de la direction » ci-dessous. La Société a approuvé le régime d'UAI en 2018 et celui-ci constitue maintenant le principal programme incitatif à long terme applicable aux membres de la haute direction visés à moins qu'une personne n'ait pas atteint les exigences en matière de propriété d'actions minimales obligatoires, auquel cas le membre de la haute direction visé devra recevoir au moins 50 % de sa rémunération incitative à long terme sous forme d'actions différées. Cette règle visant les membres

de la haute direction visés ne s'applique pas au chef des finances intérimaire de la Société en poste en 2019, M. Richard Wowryk, puisque l'exigence minimale en matière de propriété d'actions ne s'applique pas au titulaire d'un poste intérimaire.

La rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction visés est une rémunération à risque et pourrait être nulle au cours d'une période donnée en raison des résultats de la Société et de l'évaluation du rendement du membre de la haute direction visé.

Attributions fondées sur des actions

Résumé du régime d'actions différées (régées en titres de participation)

La rémunération incitative à long terme de la Société comprend le régime d'actions différées, dans le cadre duquel les membres de la haute direction visés reçoivent des actions différées. Le comité de la rémunération fixe les montants qui seront attribués au chef de la direction. Les montants attribués à chaque autre membre de la haute direction visé sont établis par le chef de la direction et sont globalement approuvés par le comité de la rémunération.

La taille de l'attribution est établie en fonction d'un montant en dollars, lequel est divisé par le cours des actions, tel qu'il est déterminé à la date de l'attribution pour correspondre au nombre d'actions différées attribuées. Pour établir les nouvelles attributions, on tient compte des attributions antérieures. Pour les besoins du régime d'actions différées, le cours des actions correspond à la moyenne des cours de clôture des actions (ou à la moyenne entre le cours vendeur de clôture et le cours acheteur de clôture si les actions ne sont pas négociées un jour de bourse) à la TSX pour la période de dix jours de bourse ayant précédé cette date.

Les actions différées sont entières et les droits qui y sont rattachés sont acquis en parts égales sur une période de trois ans sauf si le participant a atteint l'âge de 55 ans et qu'il est administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou d'un membre du même groupe que la Société depuis au moins dix ans, auquel cas les droits rattachés aux actions différées sont immédiatement acquis.

Le régime d'actions différées confère à ses participants le droit de recevoir des dividendes sous forme d'actions différées supplémentaires selon le même taux qu'une action jusqu'à ce que les actions différées soient rachetées sous forme d'actions. La Société verse actuellement un dividende de 0,19 \$ par mois (soit 2,28 \$ annualisé) sur ses actions.

Au moment du rachat, la Société émet de nouvelles actions correspondant au nombre d'actions différées dont les droits sont acquis.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'actions différées, veuillez vous reporter à la rubrique « Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation ».

Résumé du régime d'UAI (régées en espèces)

La rémunération incitative à long terme de la Société comprend le régime d'UAI dans le cadre duquel les membres de la haute direction visés reçoivent des UAI. Le comité de la rémunération fixe les montants qui seront attribués au chef de la direction. Les montants attribués à chaque autre membre de la haute direction visé sont établis par le chef de la direction et sont globalement approuvés par le comité de la rémunération.

La taille de l'attribution est établie en fonction d'un montant en dollars, lequel est divisé par le cours des actions, tel qu'il est déterminé à la date de l'attribution pour correspondre au nombre d'UAI attribuées. Pour établir les nouvelles attributions, on tient compte des attributions antérieures.

Les droits rattachés aux UAI sont acquis en bloc vers le 15 décembre de l'année qui tombe deux ans après la date d'attribution (ce qui correspond en réalité à une période d'acquisition des droits de trois ans au cours d'une année civile) à moins que le conseil précise une date d'acquisition des droits antérieure. Si les UAI sont attribuées à une personne embauchée récemment et ne sont pas liées à des services antérieurs, les droits rattachés à ces UAI seront acquis trois ans après l'attribution. Il n'existe aucune autre condition d'acquisition des droits situationnelle que celles qui sont décrites à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Sommaire des attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'UAI » de la présente circulaire.

Le régime d'UAI comprend également des dispositions en matière de récupération qui peuvent entraîner l'annulation des UAI dont les droits n'auront pas été acquis ou des UAI dont les droits auront été acquis mais qui n'auront pas été réglés et la récupération de tout montant versé à la suite du rachat des UAI dont les droits auront été acquis au cours de la période de 24 mois ayant précédé la date.

Le régime d'UAI confère à ses participants le droit de recevoir des dividendes sous forme d'UAI supplémentaires selon le même taux qu'une action jusqu'à la date d'acquisition des droits. La Société verse actuellement un dividende de 0,19 \$ par mois (soit 2,28 \$ annualisé) sur ses actions.

Au moment du rachat, le participant reçoit l'équivalent en espèces de la valeur marchande des UAI selon la valeur marchande des actions de la Société à la date d'acquisition des droits.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'UAI, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Sommaire des attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Régime d'UAI ».

Rémunération indirecte

La rémunération indirecte de la Société pour les membres de la haute direction visés comprend des avantages et d'autres avantages indirects. Les programmes d'avantages comprennent une assurance-vie collective, une assurance maladie et des programmes de soins dentaires et sont considérés comme équivalents aux programmes offerts par d'autres sociétés. Les autres avantages indirects sont propres à chaque personne, mais comprennent un recouvrement des coûts comme les dépenses liées à l'automobile et aux abonnements à des clubs.

La Société n'offre aucun régime de retraite.

La Société n'octroie aucune attribution fondée sur des options à ses membres de la haute direction visés.

COMITÉ DE LA RÉMUNÉRATION

L'objectif du comité de la rémunération est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités relativement à l'établissement de la rémunération des administrateurs, du chef de la direction et des dirigeants qui rendent directement compte au chef de la direction, notamment les autres membres de la haute direction visés (collectivement, les « hauts dirigeants ») en plus de surveiller les plans portant sur les éléments suivants :

- la rémunération, la formation et le maintien en poste des employés;
- la planification de la relève pour le chef de la direction et les hauts dirigeants;
- les politiques et les questions d'ordre général en matière de rémunération et de ressources humaines.

Le comité de la rémunération est actuellement composé de M. Gary Buckley (président), de M. Brad Bennett, de M^{me} Melissa Sonberg et de M. Edward Warkentin, qui sont tous des administrateurs indépendants. M^{me} Sonberg s'est jointe au comité avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020. Les membres du comité de la rémunération apportent tous une expérience fondée sur leurs propres activités commerciales issues de différents secteurs d'activités et cette expérience est sollicitée de même que des services consultatifs professionnels sur les mêmes secteurs d'activités obtenus par des professionnels externes. À l'exception de M^{me} Sonberg qui s'est récemment jointe au comité, les trois autres membres du comité de la rémunération siègent depuis de nombreuses années au comité de la rémunération. Tous les membres du comité de la rémunération comprennent les objectifs du comité de la rémunération et de la direction de la Société.

La Société a adopté pour le comité de la rémunération un mandat qui indique la composition du comité de la rémunération ainsi que ses responsabilités, ses fonctions, ses principes et ses procédures.

Après avoir examiné des données et avoir discuté entre eux, les membres du comité de la rémunération formulent au conseil des recommandations aux fins d'examen et d'approbation. Le comité de la rémunération se réunit au moins deux fois par année afin de remplir son mandat. Les administrateurs non indépendants, soit MM. Michael Pyle et Duncan Jessiman, ne votent pas aux réunions du conseil et aux réunions des comités et en sont exclus lorsque des questions relatives à la rémunération qui les touchent sont discutées.

Le comité de la rémunération tient compte du temps, de l'engagement, des risques et des responsabilités des administrateurs et des hauts dirigeants et évalue les types de rémunération et les montants versés aux administrateurs et aux hauts dirigeants d'émetteurs canadiens comparables cotés en bourse.

Conformément à son mandat et après avoir consulté le chef de la direction et les conseillers externes (Hugessen), le comité de la rémunération a entrepris en 2019 différentes activités clés, dont les suivantes :

- fixer la rémunération recommandée pour le chef de la direction, le vice-président directeur et les membres du conseil;
- évaluer le rendement du chef de la direction;
- passer en revue la rémunération globale prévue pour les autres membres de l'équipe de haute direction de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés;
- entreprendre le processus de modification de la structure de rémunération et des tarifs pour les administrateurs indépendants, qui prendront effet en 2020.

Le comité de la rémunération se réunit sans la présence des membres de la direction à chacune de ses réunions. À l'occasion, le chef de la direction a été invité à assister à une réunion, mais il a toujours été exclu de la prise de décisions par le comité de la rémunération.

Le conseil a examiné les décisions prises par le comité de la rémunération à l'égard de la rémunération en 2019 et il est satisfait de ces décisions, qu'il juge justes et raisonnables compte tenu du rendement de la Société.

Gouvernance en matière de rémunération

Planification de la relève
La Société a adopté une structure de planification de la relève dirigée par le chef de la direction et les hauts dirigeants, qui comprend l'équipe située au siège de la Société et des membres de la haute direction de chaque filiale. Cette structure est gérée tout au long de l'année, mais elle est présentée annuellement au conseil par le chef de la direction et les hauts dirigeants dans le cadre des séances de planification stratégique de la Société. Ces séances comprennent des discussions sur les forces et les lacunes à améliorer des candidats à la relève clés, le perfectionnement réalisé au cours de l'exercice précédent et les plans de perfectionnement futurs. Le conseil examine et discute également de scénarios de relève éventuels et il évalue les successeurs possibles. Le processus suivi par le comité de la rémunération dans le cadre de la gestion de la planification de la relève pour le chef de la direction comprend également une présentation annuelle aux administrateurs indépendants dans le cadre des séances de planification stratégique de la Société qui traite des mêmes sujets, mais qui est axée exclusivement sur le poste de chef de la direction. Ce processus comprend non seulement des discussions sur la gestion des hauts dirigeants talentueux, mais également des discussions sur la contingence et les plans de relève à long terme pour le poste du chef de la direction.

Politique en matière de propriété d'actions par les membres de la direction
Le texte qui suit décrit les exigences minimales en matière de propriété d'actions pour le chef de la direction et certains membres de la haute direction de la Société. Le comité de la rémunération vérifie annuellement le respect par les membres de la haute direction des exigences minimales en matière de propriété d'actions. • Chef de la direction – il doit détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou d'actions différées dont la valeur correspond à cinq fois son salaire de base. Selon le salaire de base de M. Pyle, son exigence minimale en matière de propriété d'actions s'établit à 4 000 000 \$ et la valeur de la participation de M. Pyle s'établit à 7 224 646 \$, tel qu'il est décrit ci-dessus dans son profil d'administrateur. Ces données tiennent compte du cours actuel des actions, lequel a été touché par la pandémie de COVID-19. En fonction du cours de clôture des actions au 31 décembre 2019, la valeur des actions détenues par M. Pyle s'établirait à 12 822 946 \$. Cette participation minimale est calculée en fonction de son salaire approuvé de 2020, malgré le fait que le salaire de base de M. Pyle ait été réduit temporairement d'environ 33 % en date du 1^{er} avril 2020 en raison des répercussions découlant de la pandémie de COVID-19 subies par la Société. • Autres dirigeants précis – ils doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, des actions ou des actions différées dont la valeur correspond à deux fois leur salaire de base. Les membres de la haute direction récemment embauchés et les membres de la haute direction promus récemment pourront bénéficier d'un délai avant de se conformer aux exigences en matière de propriété d'actions. Certains membres de la haute direction sont tenus de toucher au moins 50 % de la valeur de leur attribution incitative à long terme annuelle sous forme d'actions différées jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil exigé en matière de propriété d'actions.
Exigence pour le chef de la direction de détenir des titres de participation après la retraite
Le chef de la direction de la Société est tenu de détenir l'équivalent de une fois son salaire de base en vigueur avant son départ de la Société sous forme d'actions ou d'actions différées pendant la période de un an qui suivra son départ de la Société.
Politique anti-couverture
Le chef de la direction, ainsi que l'ensemble des autres employés de la Société, sont tenus de respecter la politique en matière d'opérations d'initiés de la Société, qui interdit aux initiés de spéculer sur les titres de la Société. Par conséquent, le chef de la direction, ainsi que l'ensemble des autres employés de la Société, ne peuvent acheter d'instruments financiers qui seraient créés pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de participation de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus directement ou indirectement. Cette interdiction vise toutes les opérations d'achat et de vente, toutes les ventes à découvert et toutes les ventes et tous les achats sur le marché dans l'intention de revendre ou de racheter rapidement des titres.
Politique en matière de récupération
Si la Société est tenue de procéder à un retraitement comptable découlant d'une violation importante par la Société de ses obligations de présentation de l'information financière et qu'un dirigeant qui a reçu des UAI a commis une inconduite grave, une fraude ou une faute lourde ayant entraîné, en totalité ou en partie, l'obligation de procéder au retraitement comptable et que ce dirigeant aurait reçu une attribution d'UAI inférieure si les résultats financiers de la Société avaient été déclarés correctement, le conseil pourra annuler les UAI dont les droits n'auront pas été acquis ou les UAI dont les droits auront été acquis mais qui n'auront pas été réglés et récupérer auprès de ce dirigeant les montants non versés à la suite du rachat des UAI dont les droits auront été acquis au cours de la période de 24 mois précédant la date à laquelle la Société est tenue de procéder à un retraitement comptable.

Vote consultatif sur la rémunération

Pour établir les composantes du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société et les indicateurs connexes, le comité de la rémunération et le conseil d'administration tiennent compte de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et de ceux des actionnaires. Pour favoriser cette harmonisation, la Société a volontairement donné aux actionnaires le droit de participer à un vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. Il s'agit de la première fois où la Société accorde aux actionnaires le droit de participer à un vote consultatif sur ce sujet. Cette initiative illustre l'engagement de la Société envers des pratiques en matière de gouvernance rigoureuses.

Bien que les actionnaires puissent exercer un vote consultatif collectif, le conseil demeure entièrement responsable de ses décisions en matière de rémunération et ne sera pas libéré de ses responsabilités advenant un vote consultatif affirmatif des actionnaires. La Société indiquera l'issue du vote consultatif sur la rémunération des actionnaires dans son rapport sur les résultats du vote qui sera présenté à l'assemblée.

Si un nombre important d'actionnaires s'opposent à la résolution, le conseil consultera ses actionnaires, et particulièrement ceux qui s'y sont opposés, afin de comprendre leurs préoccupations et examinera l'approche de la Société en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les actionnaires ayant voté contre la résolution seront invités à communiquer avec le conseil afin de discuter de leurs préoccupations personnelles.

Rémunération des membres de la haute direction – Frais connexes

Les services de Hugessen ont été retenus en 2017 pour qu'elle fournisse des services d'expert-conseil en matière de rémunération relativement aux politiques de rémunération de la Société pour le chef de la direction et certains autres hauts dirigeants et l'année 2018 a été la première période complète au cours de laquelle les changements ont été adoptés. L'incidence la plus importante des recommandations de Hugessen a été la modification de la méthode de règlement de la rémunération incitative à long terme pour le chef de la direction et certains autres membres de la haute direction, qui est passée de l'attribution d'actions différées dans le cadre du régime d'actions différées à l'attribution d'UAI dans le cadre du régime d'UAI. Depuis, le comité de la rémunération a retenu les services de Hugessen pour qu'elle continue de fournir des conseils sur l'adoption de politiques en matière de rémunération et sur les informations connexes présentées par la Société.

Par suite des services d'experts-conseils reçus, la politique du comité de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction est de fixer son salaire de base, sa rémunération en espèces totale (qui comprend des mesures incitatives à court terme) et une rémunération directe totale (qui comprend des mesures incitatives à long terme) à une valeur médiane parmi les émetteurs ouverts canadiens de taille et de complexité comparables. Le comité de la rémunération tient notamment compte des données tirées des sondages sur la rémunération dans le secteur et du rendement global de la Société, dont les revenus, le bénéfice avant intérêts, les impôts et l'amortissement, les flux de trésorerie libres déduction faite des dépenses en immobilisations, le résultat net ajusté, les dividendes par actions, les acquisitions réalisées et la mise en application de la stratégie de la Société.

À la fin de 2019 et au début de 2020, les services de Hugessen ont été retenus pour qu'elle contribue aux changements apportés au barème des honoraires des administrateurs et aux montants de ces honoraires. La modification est décrite en détail à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération », mais la structure de la rémunération a été modifiée pour devenir un modèle de rémunération tout inclus, sans jetons de présence pour les réunions du conseil.

Le tableau suivant indique tous les honoraires versés par la Société à Hugessen pour des services d'expert-conseil en matière de rémunération au cours des deux derniers exercices de la Société.

	2019	2018
Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction	1 352 \$	19 038 \$
Autres honoraires	-	-
Total	1 352 \$	19 038 \$

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Le comité de la rémunération formule des recommandations au conseil relativement à la rémunération du chef de la direction, M. Michael Pyle. Le texte qui suit décrit les principes que le comité de la rémunération suit pour établir sa recommandation pour 2019. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, la rémunération incitative de M. Pyle relative à son rendement pour 2019 a été approuvée et versée au début de 2020 avant que la pandémie de COVID-19 ait des répercussions sur le rendement et le cours des actions de la Société. M. Pyle et d'autres hauts dirigeants de la Société ont accepté des réductions temporaires de leur salaire de base d'environ 33 % à compter du 1^{er} avril 2020.

Le salaire et les attributions dans le cadre du régime incitatif de M. Pyle sont établis en fonction de la réussite globale de la Société. La répartition de sa rémunération est fondée sur une combinaison de rendements de l'entreprise et de rendements d'équipe et individuel. Le rendement de l'entreprise est mesuré par rapport aux cibles préétablies.

Le calcul des mesures incitatives de M. Pyle cible des niveaux à court et long termes comme pourcentage de son salaire annuel. En ce qui a trait à 2019, le salaire de base de M. Pyle s'établissait à 720 000 \$, la cible à court terme de son salaire de base s'établissait à 70 % et la cible à long terme de son salaire de base s'établissait à 150 %. Le comité de la rémunération évalue le rendement de M. Pyle et attribue une cote pour les différents objectifs qui lui ont été donnés pour l'année. Un facteur de multiplication est attribué à chaque cote et le comité de la rémunération applique le facteur de multiplication à chaque objectif, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Évaluation	Cote	Multiplicateur à court terme	Multiplicateur à long terme
Objectif(s) non atteint(s)	1	0 %	0 %
Objectif(s) presque atteint(s)	2	50 %	70 %
Objectif(s) atteint(s)	3	100 %	100 %
Objectif(s) dépassé(s)	4	130 %	120 %
Rendement exceptionnel par rapport à l'objectif/aux objectifs	5	150 %	130 %

Le comité de la rémunération peut rajuster l'attribution incitative quantifiée par un facteur de + ou - 25 % si d'autres facteurs extérieurs ont eu une incidence sur le rendement de la Société et devraient être pris en considération pour déterminer l'attribution donnée au chef de la direction.

Le tableau suivant présente les critères selon lesquels M. Pyle a été évalué au cours de l'exercice et la pondération accordée à ces critères qui a été prise en compte par le comité de la rémunération pour établir l'attribution à court terme de M. Pyle pour l'exercice 2019. La dernière colonne du tableau indique également la note accordée à M. Pyle pour chaque critère.

Objectifs incitatifs à court terme pour 2019 (Cible de 70 % du salaire de base)					
Critère	Description du critère	Pondération	Multiplicateur minimal	Multiplicateur maximal	Note accordée
1	Rendement de la Société au cours de l'exercice lié au résultat net ajusté	80 %	0 %	150 %	Objectif presque atteint (50 %)
2	Élaborer et mettre en application un plan axé sur le rendement sur le capital global de la Société	4 %	0 %	150 %	Objectif atteint (100 %)
3	Élaborer et mettre en application un plan axé sur la réduction du ratio de distribution fondé sur le résultat net ajusté de la Société	4 %	0 %	150 %	Objectif atteint (100 %)
4	Relations avec les investisseurs et marchés des capitaux	8 %	0 %	150 %	Objectif dépassé (130 %)
5	Structure et évolution de l'équipe du siège social	4 %	0 %	150 %	Objectif dépassé (130 %)

Le premier critère est lié au rendement de la Société, lequel est fondé sur le résultat net ajusté par action (de base) qu'elle a généré au cours de l'exercice. Par rapport aux cibles internes, le rendement de la Société a été touché de façon défavorable par certains retards dans le début des activités de production d'une nouvelle installation de fabrication et par la faillite d'un important preneur à bail de Regional One, Inc. au cours de l'année qui a entraîné une perte de revenus et la comptabilisation d'une provision pour certains comptes débiteurs. Par suite de ces facteurs plus importants et d'autres éléments, les marges de la Société ont été globalement inférieures à la cible interne. Par conséquent, ce critère a été évalué puisque M. Pyle avait presque atteint l'objectif.

Le deuxième critère vise l'élaboration par M. Pyle d'un plan relatif à l'atteinte d'un objectif précis en matière de rendement de capital pour la Société d'ici 2021 ainsi que l'exécution de ce plan. Ce critère a été évalué puisque M. Pyle avait atteint l'objectif.

Le troisième critère vise l'élaboration par M. Pyle d'un plan pour réduire le ratio de distribution du résultat net ajusté par action (de base) de la Société d'ici 2021 ainsi que l'exécution de ce plan. Ce critère a été évalué puisque M. Pyle avait atteint l'objectif.

Le quatrième critère traite du rôle constant joué par M. Pyle dans la gestion des relations avec les investisseurs et la participation dans les marchés des capitaux pour la Société. Ce critère a été évalué puisque M. Pyle a dépassé l'objectif.

Le cinquième critère est lié à la restructuration de l'équipe du siège social, notamment la transition du poste de chef des finances, la réallocation d'autres responsabilités de haute direction et la création de postes dans d'autres secteurs, notamment la trésorerie, les communications et les relations avec les investisseurs. Ce critère a été évalué puisque M. Pyle a dépassé l'objectif.

La prime incitative à court terme globale pour M. Pyle s'est établie à 320 544 \$ pour 2019, ce qui représente 64 % de la cible globale.

Le tableau suivant présente les critères selon lesquels M. Pyle a été évalué au cours de l'exercice et la pondération accordée à ces critères qui a été prise en compte par le comité de la rémunération pour établir l'attribution à court terme du chef de la direction pour l'exercice 2019. Contrairement aux objectifs incitatifs à court terme, qui sont largement liés au rendement financier, les objectifs incitatifs à long terme sont axés davantage sur les composantes stratégiques des responsabilités du chef de la direction. La dernière colonne du tableau indique la note accordée à M. Pyle pour chaque critère.

Objectifs incitatifs à long terme pour 2019 (Cible de 150 % du salaire de base)					
Critère	Description du critère	Pondération	Multiplicateur minimal	Multiplicateur maximal	Note accordée
1	Rendement de la Société au cours de l'exercice lié au résultat net ajusté	20 %	0 %	130 %	Objectif presque atteint (50 %)
2	Élaborer et mettre en application un plan axé sur le rendement sur le capital global de la Société	16 %	0 %	130 %	Objectif atteint (100 %)
3	Élaborer et mettre en application un plan axé sur la réduction du ratio de distribution fondé sur le résultat net ajusté de la Société	16 %	0 %	130 %	Objectif atteint (100 %)
4	Relations avec les investisseurs et marchés des capitaux	32 %	0 %	130 %	Objectif dépassé (130 %)
5	Structure et évolution de l'équipe du siège social	16 %	0 %	130 %	Objectif dépassé (130 %)

Les objectifs à long terme étaient les mêmes que les objectifs à court terme pour M. Pyle pour 2019, mais les pondérations et les fourchettes des multiplicateurs étaient différentes. Par conséquent, les points qualitatifs du rendement de M. Pyle décrits ci-dessus dans le tableau des objectifs incitatifs à court terme ci-dessus sont les mêmes pour ces critères à long terme.

La prime incitative à long terme globale pour M. Pyle, qui lui a été attribuée sous forme d'UAI, s'est établie à 1 118 880 \$ pour 2019, ce qui représentait globalement 104 % de la cible.

Rétrospective de la rémunération du chef de la direction

Le tableau rétrospectif suivant indique l'ensemble de montants liés à la rémunération incitative à long terme répartis annuellement pour indiquer les montants attribués annuellement au cours des cinq dernières années et la comparaison entre le montant ultimement versé et la rémunération initialement prévue pour le chef de la direction. Au cours des cinq dernières années, la rémunération incitative à long terme pour le chef de la direction était versée tant par l'attribution d'actions différées dans le cadre du régime d'actions différées pour les périodes antérieures à 2018 que par l'attribution d'UAI pour 2018 et par la suite. Les actions différées seront échangées contre des actions lorsque le chef de la direction quittera la Société (attribution non versée en espèces) et les UAI seront payée en espèces au moment de l'acquisition de leurs droits.

Exercice	Attributions dans le cadre du régime d'actions différées ou acquisition d'UAI		Évaluation au 31 décembre 2019			
	Prix à l'attribution	Montant attribué	Cours	Droits acquis	Droits non acquis	Total
2018	33,21 \$	1 084 692 \$	44,69 \$	Néant	1 531 893 \$	1 531 893 \$
2017	33,43 \$	1 069 200 \$	44,69 \$	1 607 748 \$	Néant	1 607 748 \$
2016	39,28 \$	951 600 \$	44,69 \$	1 296 083 \$	Néant	1 296 083 \$
2015	24,90 \$	996 044 \$	44,69 \$	2 267 301 \$	Néant	2 267 301 \$
2014	22,51 \$	641 669 \$	44,69 \$	1 746 002 \$	Néant	1 746 002 \$
Cumulatif		4 743 205 \$				8 449 027 \$

L'augmentation globale de 78 % de l'évaluation des attributions cumulatives par rapport au montant des attributions cumulatives si elles sont évaluées à la fin de la période courante comparativement aux valeurs d'attribution initiales résulte de deux facteurs : (i) une augmentation du cours des actions qui est supérieur au prix à l'attribution initial au cours de trois des cinq dernières années; et (ii) l'accumulation de dividendes qui sont appliqués aux actions différées et aux UAI qui correspondent aux dividendes versés aux actionnaires.

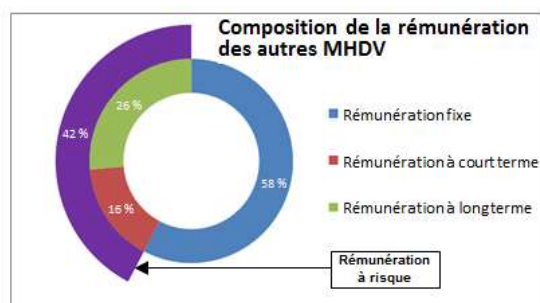
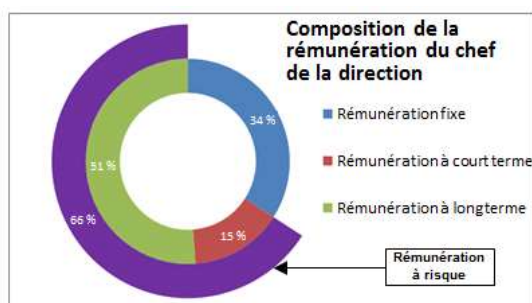
SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Le tableau suivant est un sommaire de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés de la Société pour les exercices de la Société terminés le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)¹)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme¹)			
Michael Pyle²) Chef de la direction	2019	746 146	1 118 880	Néant	320 544	Néant	Néant	Néant	2 185 570
	2018	726 696	1 084 692	Néant	310 750	Néant	Néant	Néant	2 122 138
	2017	669 446	1 069 200	Néant	418 550	Néant	Néant	Néant	2 157 196
Darryl Bergman³) Chef des finances	2019	373 489	298 889	Néant	97 500	Néant	Néant	150 000	919 878
	2018	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	2017	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Richard Wowryk⁴) Chef des finances intérimaire	2019	171 005	76 165	Néant	70 000	Néant	Néant	Néant	317 170
	2018	151 516	24 868	Néant	28 771	Néant	Néant	Néant	205 155
	2017	134 057	2 398	Néant	31 531	Néant	Néant	Néant	167 986
Tamara Schock⁵) Ancienne chef des finances	2019	87 478	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	87 478
	2018	505 432	Néant	Néant	132 000	Néant	Néant	Néant	637 432
	2017	506 870	238 750	Néant	170 188	Néant	Néant	Néant	915 808
Carme Peter Présidente	2019	642 494	727 398	Néant	235 872	Néant	Néant	Néant	1 605 764
	2018	632 051	728 899	Néant	233 463	Néant	Néant	Néant	1 594 413
	2017	569 916	710 677	Néant	351 265	Néant	Néant	Néant	1 631 858
Doron Marom⁶) Chef de la direction de Regional One, Inc.	2019	835 261	99 068	Néant	221 174	Néant	Néant	Néant	1 155 503
	2018	801 508	138 775	Néant	256 952	Néant	Néant	Néant	1 197 235
	2017	786 822	402 500	Néant	495 091	Néant	Néant	Néant	1 684 413
Hank Gibson⁶) Président de Regional One, Inc.	2019	608 588	113 925	Néant	172 762	Néant	Néant	14 861	910 136
	2018	578 260	143 325	Néant	189 555	Néant	Néant	17 470	928 610
	2017	435 780	105 000	Néant	348 999	Néant	Néant	20 053	909 832

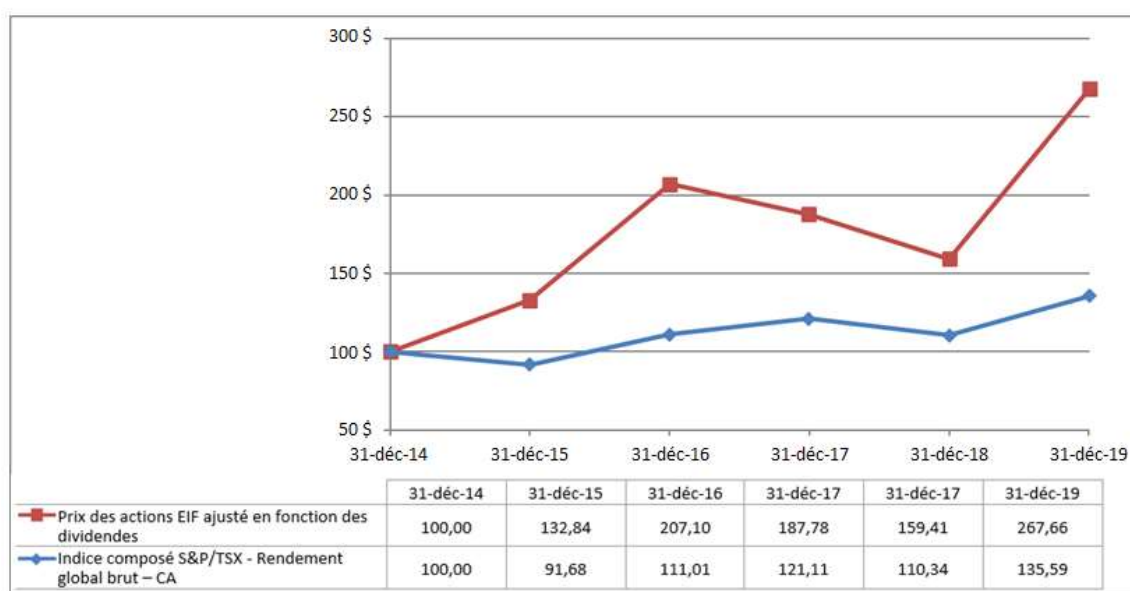
Notes :

- 1) Les attributions incitatives à long terme, y compris les attributions fondées sur des actions émises dans le cadre du régime d'actions différées et les attributions fondées sur des espèces émises dans le cadre du régime d'UAI, sont habituellement attribuées au printemps de l'année civile qui suit la finalisation des résultats financiers de l'exercice applicable. En ce qui a trait à M. Wowryk, ces données comprennent également les attributions dont les droits sont acquis qui découlent de sa participation au RAAE (6 165 \$ en 2019, 1 920 \$ en 2018 et 2 398 \$ en 2017).
- 2) Le salaire de M. Pyle comprend un salaire de base, qui a servi au calcul de sa rémunération incitative à court terme et à long terme, ainsi que certains éléments de rémunération supplémentaires (31 996 \$ en 2019), dont une allocation de voiture et des avantages sociaux. Le salaire de base de M. Pyle pour les mois de janvier à mars 2019 s'est établi à 696 600 \$, puis il s'est établi à 720 000 \$ pour les mois d'avril à décembre 2019.
- 3) M. Bergman a été nommé chef des finances le 10 avril 2019. Pour s'être joint à la Société, M. Bergman a reçu une prime initiale composée d'actions différées d'une valeur de 158 639 \$ qui figure dans la colonne « Attributions fondées sur des actions » du tableau et un montant de 150 000 \$ qui figure dans la colonne « Autre rémunération » du tableau. M. Bergman a également touché une attribution incitative à long terme composée d'actions différées d'une valeur de 140 250 \$.
- 4) M. Wowryk a agi à titre de chef des finances intérimaire du 1^{er} mars 2019 au 10 avril 2019.
- 5) M^{me} Schock a quitté son poste de chef des finances de la Société le 1^{er} mars 2019 afin de poursuivre une autre occasion tel que la Société l'a annoncé le 4 décembre 2018.
- 6) MM. Marom et Gibson reçoivent leur rémunération en dollars américains et le montant de leur rémunération indiqué est converti en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen pour chaque période du tableau applicable (2019 : 1,00 \$ US = 1,3269 \$; 2018 : 1,00 \$ US = 1,2961 \$; et 2017 : 1,00 \$ US = 1,2986 \$).



Graphique de rendement

Le conseil se concentre sur la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires. Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif pour les actionnaires, y compris les dividendes et les distributions de la Société, du 1^{er} janvier 2015 à la fin du dernier exercice terminé le 31 décembre 2019, d'un placement de 100 \$ dans des actions de la Société et le rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX (rendement total). Le conseil est d'avis que la tendance de la rémunération des membres de la haute direction indiquée ci-dessus reflète bien la tendance du rendement de la Société.



SOMMAIRE DES ATTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE RÉGIMES INCITATIFS

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions, lesquelles comprennent tant des actions différées que des UAI, détenues par les membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice terminé de la Société (31 décembre 2019). La Société ne compte aucune attribution fondée sur des options émise et en cours.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Michael Pyle	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	34 278	1 531 884	11 691 083
Darryl Bergman ¹⁾	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	4 875	217 864	Néant
Richard Wowryk ²⁾	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	725	32 400	Néant
Tamara Schock ³⁾	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	Néant
Carme Peter	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	45 647	2 039 964	4 595 830
Doron Marom	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	14 911	666 373	1 325 371
Hank Gibson	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	7 829	349 878	641 391

Notes :

- 1) M. Bergman a été nommé à titre de chef des finances le 10 avril 2019.
- 2) M. Wowryk a occupé les fonctions de chef des finances intérimaire du 1^{er} mars 2019 au 10 avril 2019.
- 3) M^{me} Schock a quitté son poste de chef des finances de la Société le 1^{er} mars 2019 afin de poursuivre une autre occasion.

Les attributions fondées sur des actions qui figurent dans le tableau ci-dessus ne tiennent pas compte des attributions faites en faveur de ces personnes dans le cadre du régime d'actions différées et du régime d'UAI de la Société relativement à 2019 puisqu'elles ont été octroyées au premier trimestre de 2020 après la finalisation des résultats financiers de l'exercice 2019. Ces attributions figureront dans les montants de ce tableau pour le prochain exercice. La valeur des attributions fondées sur des actions repose sur les actions différées et les UAI cumulées au 31 décembre 2019 de chaque membre de la haute direction visé et elle est estimée selon le cours des actions à cette date (44,69 \$).

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée dans le cadre de régimes incitatifs au cours du dernier exercice terminé de la Société (31 décembre 2019) pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michael Pyle	Néant	3 742 245	320 544
Darryl Bergman ¹⁾	Néant	Néant	97 500
Richard Wowryk ²⁾	Néant	6 165	70 000
Tamara Schock ³⁾	Néant	248 067	Néant
Carme Peter	Néant	1 355 088	235 872
Doron Marom	Néant	426 977	221 174
Hank Gibson	Néant	186 851	172 762

Notes :

- 1) M. Bergman a été nommé à titre de chef des finances le 10 avril 2019.
- 2) M. Wowryk a occupé les fonctions de chef des finances intérimaire du 1^{er} mars 2019 au 10 avril 2019 et la valeur de ses attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis découle d'attributions obtenues antérieurement dans le cadre du RAAE qui sont venues à échéance au cours de cette période.
- 3) M^{me} Schock a quitté son poste de chef des finances de la Société le 1^{er} mars 2019 afin de poursuivre une autre occasion.

La valeur des attributions fondées sur des actions est estimée selon le cours des actions au 31 décembre 2019 (44,69 \$).

Description narrative

Les attributions fondées sur des actions en cours dont il est question ci-dessus ont été émises dans le cadre du régime d'actions différées. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation » pour obtenir une description du régime d'actions différées.

Prestations dans le cadre d'un régime de retraite

La Société n'offre aucun régime de retraite et, par conséquent, aucune prestation de régime de retraite n'a été versée aux membres de la haute direction visés ni aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Régime d'UAI

Le 7 novembre 2018, le conseil a approuvé le régime d'UAI. La Société a octroyé des attributions dans le cadre du régime d'UAI en 2020 en fonction du rendement de l'exercice 2019. Le régime d'UAI a remplacé le régime d'actions différées à titre de principal régime de rémunération incitatif à long terme de la Société. Le texte qui suit est un résumé du régime d'UAI.

Objectif

L'objectif du régime d'UAI est de fournir à certains employés (chacun d'entre eux est appelé dans cette rubrique un « dirigeant désigné ») de la Société et de ses filiales des possibilités de rémunération qui amélioreront la capacité de la Société à maintenir en poste les membres de son personnel clés. Dans le cadre du régime d'UAI, les dirigeants désignés recevront des attributions annuelles d'UAI fixées par le conseil. Le régime d'UAI est administré par le conseil, mais celui-ci peut déléguer ses responsabilités d'ordre administratif au comité de la rémunération. Le conseil conserve les pleins pouvoirs à l'égard du régime d'UAI ainsi que l'ensemble des attributions et des versements dans le cadre du régime d'UAI.

Attributions

Les dirigeants désignés sont admissibles à une attribution annuelle d'UAI, à l'appréciation du comité de la rémunération. Pour les dirigeants désignés qui sont déjà à l'emploi de la Société ou d'une de ses filiales, l'attribution d'UAI a lieu au cours du premier trimestre de chaque exercice. L'attribution annuelle est fondée sur une évaluation du rendement du dirigeant désigné en cause au cours de l'exercice précédent par rapport à certains objectifs préalablement établis et à un montant d'attribution cible dans le cadre du régime d'UAI. Les niveaux d'attribution cibles dans le cadre du régime d'UAI sont établis en fonction du contexte de la rémunération directe totale du dirigeant désigné donné, et représentent un pourcentage de son salaire de base. Le nombre d'UAI attribuées est calculé en divisant la valeur de l'attribution par le cours de clôture moyen de l'action au cours des dix jours ouvrables ayant précédé la date d'attribution, inclusivement. Les attributions d'UAI à des dirigeants désignés récemment embauchés pourront avoir lieu à tout moment au cours de l'exercice.

Par suite de l'attribution d'une UAI, un compte théorique pour chaque dirigeant désigné est établi de sorte à suivre le nombre d'UAI détenues par un dirigeant désigné donné. À la fin de chaque mois, la Société détermine si un dividende a été versé sur des actions pendant le mois en question et, si tel est le cas, elle détermine le taux du dividende par action (qui sera exprimé sous forme de pourcentage par rapport au cours de clôture de l'action à la TSX à la date de clôture des registres) (dans la présente rubrique, le « taux du dividende »). Dans les dix jours ouvrables qui suivront la fin de mois applicable, la Société portera au crédit de chaque compte un nombre supplémentaire d'UAI correspondant au nombre d'UAI (compte tenu des fractions d'UAI) dans les comptes respectifs à la date de clôture des registres pour le dividende en cause multiplié par le taux du dividende.

Acquisition des droits

Les droits rattachés aux UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI, y compris les UAI émises à l'égard des dividendes versés sur les actions, seront acquis à la date qui sera fixée selon les critères suivants :

- a) Les droits rattachés aux attributions versées aux dirigeants désignés en contrepartie de services fournis à la Société ou à une de ses filiales au cours de l'exercice précédent de la Société sont acquis le 15 décembre de l'année qui tombera deux ans après la date d'attribution applicable, sauf si une date d'acquisition des droits antérieure est précisée par le conseil;
- b) Les droits rattachés aux attributions versées aux dirigeants désignés nouvellement embauchés ou aux attributions versées aux dirigeants désignés qui ne sont pas liées à des services fournis antérieurement par ce dirigeant désigné sont acquis à la date qui tombera trois ans après la date d'attribution, sauf si une date d'acquisition des droits antérieure est précisée par le conseil.

Sauf en ce qui a trait aux attributions versées à des dirigeants désignés aux États-Unis, le conseil conserve le pouvoir discrétionnaire de devancer toute date d'acquisition des droits.

Autres règles relatives à l'acquisition des droits

- a) *Cessation d'emploi sans motif valable* : S'il est mis fin à l'emploi d'un dirigeant désigné sans motif valable, les droits rattachés aux UAI de ce dirigeant désigné qui n'auront pas été acquis, s'il y a lieu, seront immédiatement réputés avoir été acquis à la date de la cessation d'emploi de ce dirigeant désigné.
- b) *Cessation d'emploi pour un motif valable ou démission* : S'il est mis fin à l'emploi d'un dirigeant désigné pour un motif valable ou si celui-ci démissionne, le dirigeant désigné en cause devra renoncer à l'ensemble des droits rattachés à ses UAI qui n'auront pas été acquis.
- c) *Décès* : Advenant le décès d'un dirigeant désigné, les droits rattachés aux UAI de ce dirigeant désigné qui n'auront pas été acquis, s'il y a lieu, seront immédiatement réputés avoir été acquis à la date du décès de ce dirigeant désigné.
- d) *Invalidité* : Advenant l'invalidité complète d'un dirigeant désigné, les droits rattachés aux UAI de ce dirigeant désigné qui n'auront pas été acquis seront immédiatement réputés avoir été acquis à la date à laquelle l'invalidité complète de ce dirigeant désigné aura été reconnue.
- e) *Retraite* : Advenant le départ à la retraite d'un dirigeant désigné, les droits rattachés aux UAI de ce dirigeant désigné qui n'auront pas été acquis continueront d'être acquis jusqu'à la date d'acquisition des droits applicable et seront rachetés conformément au calendrier d'acquisition des droits initial, pourvu que : a) le dirigeant désigné prenant sa retraite remette à la Société un préavis de six mois annonçant son départ à la retraite; b) le dirigeant désigné prenant sa retraite respecte les restrictions relatives à l'emploi suivant la retraite envers la Société et ses filiales, tel que le dirigeant désigné prenant sa retraite l'aura préalablement accepté, ainsi que les restrictions qui figureront dans toutes les règles, toutes les politiques ou toutes les procédures qui pourraient être adoptées par le conseil, agissant raisonnablement; et c) le dirigeant désigné prenant sa retraite ne touche aucune indemnité en espèces de la Société ou de l'une de ses filiales au moment à son départ à la retraite. Si le dirigeant désigné contrevient à l'une ou l'autre des exigences susmentionnées dans les 30 jours qui suivront la réception d'un avis écrit l'informant d'une telle non-conformité par le conseil, il sera réputé avoir démissionné. Pour les besoins de la présente rubrique, le terme « retraite » désigne : a) la cessation de l'emploi d'un dirigeant désigné auprès de la Société ou d'une filiale qui est réputée être un départ à la retraite par le conseil; ou b) l'atteinte par un dirigeant désigné de l'âge de 55 ans jumelée au cumul d'un minimum de cinq ans au service de la Société ou d'une filiale.

- f) *Changement de contrôle* : Si, dans les six mois qui suivent un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime d'UAI), il est mis fin à l'emploi d'un dirigeant désigné sans motif valable ou si ce dirigeant désigné démissionne pour un motif valable, les droits rattachés aux UAI de ce dirigeant désigné qui n'auront pas été acquis, s'il y a lieu, seront immédiatement réputés avoir été acquis à la date de la cessation d'emploi ou de la démission de ce dirigeant désigné. Pour les besoins de la présente rubrique, le terme « pour un motif valable » désigne, sous réserve des modalités de tout contrat d'emploi ou de tout autre contrat pertinent, sauf si le dirigeant désigné y a expressément consenti par écrit, des motifs admissibles à l'égard d'une allégation de congédiement déguisé, tel qu'il est établi en *common law*.

Rachat

À l'acquisition des droits, tel qu'il est prévu ci-dessus, les UAI seront automatiquement rachetées pour un montant correspondant au nombre d'UAI multiplié par le cours de clôture moyen des actions à la TSX pour les dix jours ouvrables ayant précédé la date d'acquisition des droits, inclusivement.

Récupération

Malgré toute autre disposition figurant dans le régime d'UAI ou dans une convention à l'effet contraire, tel qu'il peut être établi par le conseil à son entière appréciation, le conseil pourra, s'il y a lieu et à son entière appréciation :

- a) la Société est tenue de procéder à un retraitement comptable découlant d'une violation importante par la Société de ses obligations de présentation de l'information financière;
- b) le dirigeant désigné a commis une inconduite grave, une fraude ou une faute lourde ayant entraîné, en totalité ou en partie, l'obligation de procéder au retraitement comptable dont il est question ci-dessus;
- c) une attribution ou des attributions d'UAI octroyées en faveur du dirigeant désigné auraient été inférieures si les résultats financiers de la Société avaient été déclarés correctement.

Le conseil pourra faire ce qui suit, à son entière appréciation :

- a) annuler les droits rattachés aux UAI qui n'auront pas été acquis et les droits rattachés aux UAI qui auront été acquis, mais qui n'auront pas été réglés;
- b) récupérer auprès du dirigeant désigné tout montant versé par suite du rachat de droits rattachés à des UAI ayant été acquis au cours des 24 mois qui auront précédé la date à laquelle la Société est tenue de procéder au retraitement comptable qui, de l'avis du conseil à son entière appréciation, correspondent à des avantages qui ont été touchés par le dirigeant désigné par suite d'un non-respect important par la Société d'obligation de présentation de l'information financière ayant entraîné le retraitement comptable;

Cession

Les UAI attribuées dans le cadre du régime d'UAI ne peuvent être cédées ni transférées, et elles ne peuvent être rachetées que par le dirigeant désigné ou, advenant son décès ou son invalidité, par le représentant légal ou le bénéficiaire désigné, selon le cas, dûment autorisé du dirigeant désigné.

Modification et résiliation

Le conseil peut, à tout moment et à l'occasion, suspendre ou résilier le régime d'UAI en totalité ou en partie et il peut le modifier de la façon qu'il jugera approprié, sous réserve des lois applicables; pourvu toutefois, que les conditions suivantes soient respectées :

- a) aucune modification, aucune suspension ni aucune résiliation du régime d'UAI ne porte atteinte aux droits ou aux obligations rattachés aux UAI déjà attribuées sans le consentement de leur titulaire;
- b) un avis de modification a été envoyé aux titulaires d'UAI en cours déjà émises si la modification s'applique à ces UAI;
- c) advenant la résiliation du régime d'UAI, les paiements d'équivalents de trésorerie de toute UAI en cours au moment d'une telle résiliation ont été faits.

PRESTATIONS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société est partie à des contrats d'emploi (les « contrats d'emploi ») intervenus avec chaque membre de la haute direction visé en date du 31 décembre 2019. M^{me} Tamara Schock n'était plus à l'emploi de la Société au 31 décembre 2019 et est, par conséquent exclue de la présente rubrique. Les contrats d'emploi prévoient le congédiement pour un motif valable ou advenant une invalidité permanente et la cessation automatique de l'emploi en cas de décès de l'employé.

Les contrats d'emploi prévoient également que la Société mettra fin à l'emploi sur remise d'un avis et du versement d'un montant correspondant à ce qui est indiqué ci-dessous.

Avantages	Michael Pyle	Darryl Bergman ²⁾	Carmelee Peter	Doron Marom	Hank Gibson
Salaire	24 mois	15 mois	24 mois	12 mois	12 mois
Mesures incitatives à court terme	2,0 fois la cible établie par le conseil	1,25 fois la moyenne des trois derniers exercices	2,0 fois la cible établie par le chef de la direction	Moyenne des deux derniers exercices au prorata de la date de fin d'emploi	Moyenne des deux derniers exercices
Allocation pour voiture	24 mois	15 mois	24 mois	Néant	Néant
Avantages	24 mois	15 mois	24 mois	Néant	12 mois
Paieement estimatif au 31 décembre 2019	2 496 240 \$	808 350 \$	1 923 360 \$	1 076 736 \$ ¹⁾	1 148 731 \$ ¹⁾

Notes :

- 1) M. Marom et M. Gibson touchent leur rémunération en dollars américains et leurs paiements estimatifs en cas de cessation d'emploi sont convertis en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen pour l'exercice 2019 (1,00 \$ US = 1,3269 \$)
- 2) M. Bergman a été nommé chef des finances le 10 avril 2019. Son paiement estimatif comprend la quote-part de la rémunération incitative à court terme pour 2019 qui a été versée au premier trimestre de 2020.

Le contrat de travail que M. Wowryk a conclu avec la Société ne renferme aucune modalité relative aux indemnités en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle. Par conséquent, l'indemnité de cessation d'emploi de M. Wowryk serait confirmée aux normes du travail de la province du Manitoba à ce moment (soit environ 20 000 \$).

Les contrats d'emploi, sauf le contrat d'emploi de M. Marom, prévoient également un versement advenant un changement de contrôle de la Société, dont les montants figurent ci-dessous. En ce qui a trait à M. Pyle, à M. Bergman, à M^{me} Peter et à M. Gibson, un changement de contrôle constitue un scénario dans lequel une personne ou un groupe acquiert plus de 50 % des actions avec droit de vote de la Société ou dans lequel la Société se regroupe avec une autre entreprise ou fusionne de toute autre façon avec une autre entreprise. En ce qui a trait à M. Pyle, à M. Bergman et à M^{me} Peter, ces personnes n'ont le droit de mettre fin à leur emploi qu'advenant un changement de contrôle de la Société et pour un « motif valable », tel qu'il est décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Sommaire des attributions dans le cadre de régimes incitatifs » de la présente circulaire.

Avantages	Michael Pyle	Darryl Bergman ¹⁾	Carmelee Peter	Doron Marom	Hank Gibson
Salaire	24 mois	15 mois	24 mois	Néant	12 mois
Mesures incitatives à court terme	2,0 fois la cible établie par le conseil	1,25 fois la moyenne des trois derniers exercices	2,0 fois la cible établie par le chef de la direction	Néant	Néant
Allocation pour voiture	24 mois	15 mois	24 mois	Néant	Néant
Avantages	24 mois	15 mois	24 mois	Néant	Néant
Paieement estimatif au 31 décembre 2019	2 496 240 \$	808 350 \$	1 923 360 \$	Néant	617 009 \$ ²⁾
Limite de temps pour faire un choix	12 mois	12 mois	12 mois	S.O.	S.O.

Notes :

- 1) M. Bergman a été nommé chef des finances le 10 avril 2019. Son paiement estimatif comprend la quote-part de la rémunération incitative à court terme pour 2019 qui a été versée au premier trimestre de 2020.
- 2) M. Gibson touche sa rémunération en dollars américains et son paiement estimatif est converti en dollars canadiens en fonction du taux de change moyen pour l'exercice 2019 (1,00 \$ US = 1,3269 \$)

De plus, chacun des contrats d'emploi renferme les dispositions habituelles de non-concurrence et de confidentialité devant être respectées par les membres de la haute direction visés en faveur de la Société. Les clauses de non-concurrence qui figurent dans les contrats d'emploi demeureront en vigueur pour une période de deux ans après la résiliation des contrats d'emploi de M. Pyle, de M^{me} Peter et de M. Bergman et pour une période de 18 mois après la résiliation du contrat d'emploi de M. Gibson. En ce qui a trait à M. Marom, la clause de non-concurrence qui figure à son contrat d'emploi demeurera en vigueur pendant un an après la résiliation de ce contrat en plus d'une période qui sera établie en fonction de certains seuils qui sont indiqués dans les modalités de l'entente de coinvestissement intervenue entre CRJ Capital Corp., société contrôlée par M. Marom, et la Société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La présente rubrique traite de la rémunération versée aux administrateurs et ne tient pas compte de la rémunération relative à Michael Pyle (chef de la direction) puisqu'il est un membre de la haute direction visé. Pour obtenir un résumé de la rémunération versée à M. Pyle, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés ».

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant est un résumé de la rémunération versée aux administrateurs qui ne sont pas également des membres de la haute direction visés en ce qui a trait au dernier exercice terminé de la Société. La rémunération versée à Duncan Jessiman qui est indiquée ci-dessous est versée en contrepartie de ses services fournis à la Société à titre de membre de la direction (vice-président-directeur) et non à titre d'administrateur.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)¹)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondé sur des actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Brad Bennett	62 250	80 000	Néant	Néant	Néant	Néant	142 250
Gary Buckley	92 750	40 000	Néant	Néant	Néant	Néant	132 750
Polly Craik	69 250	40 000	Néant	Néant	Néant	Néant	109 250
Gary Filmon	108 250	99 500	Néant	Néant	Néant	Néant	207 750
Duncan Jessiman	248 400	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	248 400
Serena Kraayeveld	94 250	40 000	Néant	Néant	Néant	Néant	134 250
Melissa Sonberg	45 750	80 000	Néant	Néant	Néant	Néant	125 750
Donald Streuber	75 250	80 000	Néant	Néant	Néant	Néant	155 250
Edward Warkentin	84 250	40 000	Néant	Néant	Néant	Néant	124 250

Note :

1) Les attributions fondées sur des actions sont émises au cours de l'exercice dans le cadre du régime d'actions différées en faveur des administrateurs en tant que tranche de leur rétribution.

Discussion narrative

Le comité de la rémunération est responsable de l'examen de la rémunération des administrateurs et doit s'assurer que celle-ci est concurrentielle. Le conseil établit la forme et le montant de la rémunération des administrateurs en fonction de la recommandation du comité de la rémunération après que celui-ci a examiné la rémunération sur le marché. Conformément au régime d'actions différées qui est décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation », les administrateurs peuvent choisir, pour chaque année civile, de recevoir leur rémunération respective à titre d'administrateurs en espèces, en actions différées ou en espèces et en actions différées combinées (à l'exclusion de la rémunération à titre de membre ou de président d'un comité, des jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités et de la rémunération spéciale pour les services ponctuels fournis au conseil).

Les administrateurs indépendants reçoivent une rémunération qui vise deux objectifs : (i) maintenir en poste et recruter des administrateurs; et (ii) aligner les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires. MM. Pyle et Jessiman, qui sont membres de la direction, ne sont pas rémunérés pour leurs rôles d'administrateur et ne l'ont jamais été.

Par suite de consultations avec Hugessen, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2020, le conseil a modifié son barème d'honoraires et les montants de rétribution annuelle. Par conséquent, la structure de la rémunération est dorénavant conforme à un modèle de rémunération tout inclus, sans jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, en date de la présente circulaire, certaines initiatives de réduction des frais ont été adoptées en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Parmi ces initiatives, on compte une réduction temporaire de 25 % de l'ensemble de la rémunération versée aux administrateurs et une réduction des actions différées attribuées aux administrateurs en 2020.

La rémunération actuelle qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour la prestation des services fournis par les administrateurs, à l'exclusion de MM. Pyle et Jessiman, s'établit de la façon suivante (compte non tenu de la réduction temporaire de 25 % appliquée aux initiatives de réduction des coûts actuelles en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19) :

Rétribution annuelle	Espèces (\$)	Actions différées (Valeur en dollars)
Président du conseil ¹⁾	240 500	
Autres membres du conseil ¹⁾	135 000	
Rétribution supplémentaire pour le président du comité d'audit	17 500	-
Rétribution supplémentaire pour le président du comité de la rémunération	12 500	-
Rétribution supplémentaire pour le président du comité de gouvernance	12 500	-
Rétribution supplémentaire pour le président d'autres comités	7 500	-

Note :

1) Les administrateurs peuvent choisir, pour chaque année civile, de recevoir leur rémunération respective en espèces, en actions différées ou en espèces et en actions différées combinées.

La Société rembourse également aux administrateurs les frais et débours raisonnables qu'ils ont engagés pour assister aux réunions.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants a été souscrite pour les administrateurs et les dirigeants de la Société ainsi que pour les administrateurs et les dirigeants des filiales de la Société avec une limite totale de 40 000 000 \$ par année d'assurance avec deux volets. D'abord, conformément à la couverture d'assurance, la Société et ses filiales seront remboursées si elles doivent verser des indemnités pour le compte des administrateurs ou des dirigeants de la Société ou des administrateurs ou des dirigeants des filiales de la Société jusqu'à un maximum de 25 000 000 \$ sous réserve d'une franchise de 25 000 \$ par événement qui sera réglée par la Société. Ensuite, conformément à la couverture d'assurance, un montant maximal de 15 000 000 \$ est prévu pour les réclamations non couvertes intentées contre les administrateurs ou les dirigeants de la Société, sans franchise. La prime totale payée par la Société pour l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 s'est établie à 118 126 \$.

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente les attributions fondées sur des actions détenues par les administrateurs qui ne sont pas également des membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice terminé de la Société. La Société ne compte aucune attribution fondée sur des options émise et en cours.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ¹⁾ (\$)
Brad Bennett	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	670 080
Gary Buckley	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	611 662
Polly Craik	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	119 656
Gary Filmon	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	1 365 351
Duncan Jessiman	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	1 863 232
Serena Kraayeveld	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	611 662
Melissa Sonberg	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	204 317
Donald Streuber	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	670 080
Edward Warkentin	Néant	S.O.	S.O.	S.O.	Néant	Néant	611 662

Note :

1) La valeur des attributions fondées sur des actions est fondée sur les actions différées cumulées de chaque administrateur au 31 décembre 2019 et estimée selon le cours des actions à cette date (soit 44,69 \$).

Attributions dans le cadre de régimes incitatifs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée dans le cadre de régimes incitatifs au cours du dernier exercice terminé de la Société pour chacun des administrateurs qui n'est pas un membre de la haute direction visé.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Brad Bennett	Néant	149 282	Néant
Gary Buckley	Néant	90 864	Néant
Polly Craik	Néant	62 011	Néant
Gary Filmon	Néant	216 870	Néant
Duncan Jessiman	Néant	109 277	Néant
Serena Kraayeveld	Néant	90 864	Néant
Melissa Sonberg	Néant	121 968	Néant
Donald Streuber	Néant	149 282	Néant
Edward Warkentin	Néant	90 864	Néant

Note :

- 1) La valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice comprend la rétribution annuelle sous forme d'actions différées attribuée à chaque administrateur ainsi que les actions différées supplémentaires portées au crédit (au lieu de dividendes en espèces) du solde des actions différées cumulées au cours de l'exercice. La valeur des actions différées est estimée selon le cours des actions au 31 décembre 2019 (soit 44,69 \$).

Discussion narrative

Les attributions fondées sur des actions en cours dont il est question ci-dessus ont été émises dans le cadre du régime d'actions différées. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation ».

TITRES DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION
Renseignements sur la rémunération fondée sur des titres

La Société a adopté les régimes de rémunération fondés sur des titres de participation suivants :

- le RAAE; et
- le régime d'actions différées.

Le tableau suivant résume le nombre d'actions sous-jacentes au RAAE et au régime d'actions différées, le cours moyen pondéré de ces actions et le nombre d'actions restantes disponibles aux fins d'émission dans le cadre du RAAE et du régime d'actions différées au 31 décembre 2019.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription ou des droits en cours (a)	Prix moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (b)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres ¹⁾	870 972	44,69 \$ ²⁾	484 538 ³⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	Néant	S.O.	S.O.
Total	870 972	44,69 \$	484 538

Notes :

- 1) Le RAAE et le régime d'actions différées sont les seuls régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les actionnaires.
 2) Cours de l'action au 31 décembre 2019.
 3) Le nombre maximal d'actions qui seront émises dans le cadre du RAAE et du régime d'actions différées est limité à un montant global correspondant à 4,5 % des actions émises et en circulation au moment en cause.

Le texte qui suit est un résumé des modalités du régime d'actions différées. Pour consulter le résumé du RAAE, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Approbation de la troisième version modifiée et mise à jour du régime de droits des actionnaires ».

Régime d'actions différées

Personnes admissibles

Le but du régime d'actions différées est de promouvoir une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs, des dirigeants, des employés de la Société et des membres de son groupe (chacun, une « personne admissible ») et des actionnaires. Les personnes admissibles peuvent être choisies à l'occasion pour participer au régime d'actions différées à la discrétion du comité de la rémunération (les personnes choisies sont des « participants » du régime d'actions différées) et recevoir à l'occasion le nombre d'actions différées jugé adéquat par le comité de la rémunération. Les actions différées ne sont pas des actions et ne confèrent au participant aucun droit à titre d'actionnaire, dont les droits de vote, le droit de recevoir des dividendes (sauf tel qu'il est prévu dans le régime d'actions différées conformément à ce qui est décrit ci-dessous) ou des droits à la liquidation. Une action différée correspond à une action. Le régime d'actions différées permet l'émission de fractions d'actions différées.

Calcul de la juste valeur

Le régime d'actions différées est considéré comme un mécanisme de paiement en actions. Dans le cadre de ce mécanisme, les actions différées attribuées sont octroyées à la juste valeur à la date d'attribution si l'attribution est approuvée par le conseil. La juste valeur de l'attribution est fondée sur le cours des actions à la date d'attribution.

Nombre d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'actions différées

Le nombre total d'actions dont l'émission est autorisée au rachat de la totalité des actions différées attribuées dans le cadre du régime d'actions différées et de tout mécanisme de rémunération fondé sur des titres ne doit pas dépasser 4,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause. Toutefois, (i) le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur d'initiés de la Société relativement à des actions différées en circulation, combiné au nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission en faveur de ces personnes dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération, ne doit jamais dépasser 4,5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation au moment en cause, calculé immédiatement avant l'émission; et (ii) le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés de la Société relativement à des actions différées en circulation, combiné au nombre d'actions ordinaires émises en faveur de ces personnes dans le cadre de tout autre mécanisme de rémunération, au cours d'une période de un an, ne doit pas dépasser 4,5 % du nombre d'actions ordinaires en circulation au moment en cause. Aucun nombre maximal précis d'actions différées qui pourraient être émises en faveur d'une personne admissible dans le cadre du régime d'actions différées n'a été fixé.

Le nombre maximal global d'actions qui pourront être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'actions différées en faveur de tous les administrateurs non membres de la direction (au sens donné au terme *Non-Executive Director* dans le régime d'actions différées modifié) correspond à 1 % des actions émises et en circulation à la date d'attribution (compte non tenu de la dilution) et le nombre global de titres attribués dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération en titres en faveur d'un administrateur non membre de la direction donné au cours d'une année civile ne doit pas dépasser une valeur maximale de 150 000 \$, dans chacun des cas conformément au régime d'actions différées et compte non tenu de ce qui suit :

- a) toute action différée ou autre attribution sous forme de titres qui est octroyée à un administrateur non membre de la direction ou acceptée par un tel administrateur en guise d'honoraires en espèces, à condition que la valeur initiale de l'attribution sous forme de titres soit égale à la valeur des honoraires en espèces auxquels l'administrateur non membre de la direction a renoncé;
- b) toute action différée détenue par d'anciens administrateurs de la Société ou par des dirigeants ou des employés de la Société qui sont également des administrateurs de la Société,

(dans les présentes, ce nombre global maximal d'actions est appelé la « restriction visant les administrateurs ».)

Le régime d'actions différées permet aux administrateurs de la Société de choisir, pour chaque année civile, de recevoir leur rémunération respective à titre d'administrateur en espèces, en actions différées ou en espèces et en actions différées combinées (pour les besoins du régime d'actions différées, cette rémunération ne comprend pas la rémunération à titre de membre ou de président d'un comité, les jetons de présence pour les réunions du conseil ou des comités ni la rémunération spéciale pour les services ponctuels fournis au conseil). Le nombre d'actions différées attribuées à un administrateur qui choisit de recevoir sa rémunération sous forme d'actions différées est calculé en fonction de la valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-dessous) des actions à la date d'attribution.

À la date de la présente circulaire, le nombre total d'actions qui pourront être réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout régime de rémunération fondé sur des titres de participation approuvé par les actionnaires s'établit à 1 566 091 (soit 4,5 % des actions émises et en circulation). À la date des présentes, 913 581 actions différées étaient émises et en circulation (soit 2,6 % des actions émises et en circulation) et 96 856 actions étaient détenues dans le cadre du RAAE (soit 0,3 % des actions émises et en circulation). Par conséquent, une tranche supplémentaire de 555 654 actions (soit 1,6 % des actions émises et en circulation) peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'actions différées et du RAAE, collectivement. À l'heure actuelle, 431 315 actions ont été réservées aux fins d'émission auprès de la TSX dans le cadre du régime d'actions différées et 53 223 actions ont été réservées aux fins d'émission auprès de la TSX dans le cadre du RAAE. Aucune de ces actions n'a été émise. Depuis l'entrée en vigueur du régime d'actions différées, la Société a émis 97 150 actions dans le cadre du régime d'actions différées (soit 0,3 % des actions émises et en circulation).

Taux d'absorption

Le taux d'absorption du régime d'actions différées est exprimé en tant que pourcentage et correspond au nombre d'actions différées émises dans le cadre du régime d'actions différées au cours d'une année donnée divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour cette année, selon les calculs prévus par la TSX. Le tableau suivant présente le taux d'absorption du régime d'actions différées pour les trois derniers exercices de la Société.

Exercice	2017	2018	2019
Taux d'absorption	0,3 %	0,4 %	0,1 %

Acquisition des droits rattachés aux actions différées

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les droits rattachés aux actions différées attribuées aux participants dans le cadre du régime d'actions différées seront acquis conformément au calendrier suivant :

- a) les droits rattachés à 33 % des actions différées seront acquis au premier anniversaire de l'attribution initiale;
- b) les droits rattachés à 33 % des actions différées seront acquis au deuxième anniversaire de l'attribution initiale;
- c) les droits rattachés à 34 % des actions différées seront acquis au troisième anniversaire de l'attribution initiale.

Les actions différées sont portées au crédit du « compte d'actions différées » d'un participant (au sens donné au terme *Deferred Share account* dans le régime d'actions différées) lorsque les droits qui y sont rattachés sont acquis. Malgré ce qui précède, les droits rattachés aux actions différées attribuées à des administrateurs non membres de la direction qui sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101 sont acquis immédiatement. De plus, s'ils ne sont pas déjà acquis, les droits rattachés aux actions différées émises en faveur d'un participant qui est un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou d'un membre de son groupe depuis au moins dix ans et qui sont émises après son 55^e anniversaire sont acquis immédiatement. Pour les besoins de ce qui précède, le temps pendant lequel un participant a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société, de toute société remplacée par la Société ou de ses filiales sera inclus dans le calcul du temps pendant lequel le participant en cause a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société ou d'un membre de son groupe.

De plus, advenant un « changement de contrôle » (au sens donné au terme *Change of Control* dans le régime d'actions différées), les droits rattachés aux actions différées seront acquis à la première des dates à survenir entre la date d'acquisition des droits suivante, tel qu'il est mentionné ci-dessus, et la date qui précèdera le changement de contrôle. En outre, le comité de la rémunération pourra, à sa discrétion, modifier la façon dont les droits rattachés aux actions différées seront acquis pour un participant donné.

Actions différées supplémentaires assorties de dividendes en espèces et portées au crédit du compte

Lorsque des dividendes seront versés aux porteurs des actions, des actions différées supplémentaires seront portées au crédit du compte d'actions différées de chaque participant. Le nombre de ces actions différées supplémentaires sera calculé en divisant :

- a) le montant obtenu en multipliant :
 - (i) le nombre d'actions différées dans le compte d'actions différées du participant à la date de clôture des registres pour le versement du dividende en cause par;
 - (ii) le dividende versé par action;

par

- b) la totalité de la valeur marchande (au sens donné à ce terme ci-dessous) d'une action à la date de versement du dividende en cause.

Dans chacun des cas, on conservera deux décimales pour représenter les fractions. Les droits rattachés à ces actions différées supplémentaires seront acquis au même moment et de la même façon que les actions différées à l'égard desquelles elles sont portées au crédit du compte.

Pour les besoins du régime d'actions différées, la « valeur marchande » des actions à une date donnée correspond à la moyenne des cours de clôture (ou, si aucune action n'est négociée pendant un jour de bourse, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à la fermeture) à la TSX pour la période de dix jours de bourse précédant immédiatement la date en cause (ou, si les actions ne sont pas inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, à la bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions en cause sont inscrites et affichées aux fins de négociation, tel qu'il pourrait être déterminé à cette fin par les administrateurs). Si les actions ne sont pas inscrites et affichées aux fins de négociation à une bourse de valeurs, la « valeur marchande » correspondra à la juste valeur marchande des actions en cause déterminée par le comité de la rémunération à son entière discrétion.

Rachat d'actions différées

Pour les besoins du régime d'actions différées, le terme « date de rachat » désigne, à l'égard d'un participant qui n'est pas un participant des États-Unis (au sens donné à ce terme ci-dessous), la première des dates à survenir entre : (i) la date du décès du participant; (ii) la date à laquelle le participant devient incapable, en raison d'une maladie physique ou d'un trouble mental, de s'acquitter de ses obligations importantes à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'employé de la Société ou des membres de son groupe, selon le cas, qui sera réputé s'être produit si le participant est jugé admissible aux termes d'une assurance invalidité; (iii) la date à laquelle le participant a cessé d'être un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ou des membres de son groupe; ou (iv) la date à laquelle le comité de la rémunération approuve le rachat des actions différées par le participant. Dans le présent résumé, le terme « participant des États-Unis » désigne un participant qui est assujéti au Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis, tel qu'il peut être modifié (dans le présent résumé, le « Code »).

Après la date de rachat d'un participant, le participant choisira, de la façon prévue par le comité de la rémunération, une date à laquelle les actions différées portées au crédit de son compte d'actions différées, dont les droits seront acquis conformément au régime d'actions différées, seront rachetées (la « date d'acquisition des droits »). La date d'acquisition des droits ne pourra tomber après la fin du premier trimestre suivant immédiatement le trimestre au cours duquel la date de rachat du participant surviendra. Si le participant ne choisit pas une date d'acquisition des droits antérieure à la fin du premier trimestre suivant immédiatement le trimestre au cours duquel sa date de rachat a eu lieu, la date d'acquisition des droits sera réputée être le dernier jour du trimestre suivant immédiatement le trimestre au cours duquel la date de rachat du participant surviendra.

Sous réserve (i) des dispositions du régime d'actions différées; et (ii) de la réception, par La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, des renseignements relatifs au compte de courtage du participant fournis par son courtier, le participant recevra (de la façon prévue par le comité de la rémunération), dans les dix jours ouvrables suivant la date d'acquisition des droits, un nombre entier

d'actions ordinaires de la Société qui correspondra au nombre entier d'actions différées inscrites dans le compte d'actions différées du participant au moment en cause dont les droits seront acquis conformément aux dispositions du régime d'actions différées, déduction faite des retenues d'impôt applicables. Pour faciliter le paiement des retenues d'impôt applicables, la Société pourra, à son entière appréciation, consentir au participant un prêt d'un montant correspondant au montant estimatif de l'impôt à payer à l'égard des actions reçues par le participant au rachat des actions différées, et ce prêt portera intérêt au taux convenu entre la Société et le participant, et sera remboursable selon les modalités convenues entre la Société et le participant. Si le participant et la Société sont en désaccord au sujet des modalités du prêt ou sont incapables d'établir des arrangements jugés mutuellement convenables, la Société pourra, à titre de condition de l'émission des actions en faveur du participant dans le cadre du régime d'actions différées, (i) contraindre le participant à rembourser à la Société toutes les retenues d'impôt applicables relatives à l'émission des actions en sa faveur; (ii) conformément aux lois applicables, se réserver le droit de prélever sur toute rémunération ou tout autre montant payable au participant les retenues d'impôt applicables qui doivent être payées par la Société pour le compte du participant ou pour son propre compte par suite de l'émission des actions en faveur du participant en cause; (iii) conserver, acquérir ou vendre, pour le compte du participant, des actions qui seraient normalement émises en sa faveur; ou (iv) imposer d'autres exigences qui, de l'avis de la Société, sont nécessaires pour garantir le paiement des retenues d'impôt applicables.

Au rachat des actions différées détenues par un participant et dont les droits ont été acquis conformément au régime d'actions différées, toutes les actions différées détenues par le participant en cause, que les droits qui y sont rattachés aient été acquis ou non, seront annulées, sauf si le comité de la rémunération en décide autrement à son entière appréciation.

Participants des États-Unis

Le régime d'actions différées prévoit une définition du terme « date de rachat » (*Redemption Date*) conforme au Code pour les participants des États-Unis et comporte certaines autres différences à l'intention des participants des États-Unis. Pour consulter une description de ces dispositions, veuillez vous reporter à l'annexe à l'intention des participants des États-Unis (*Appendix for U.S. Participants*) jointe au régime d'actions différées, dont la version anglaise a été déposée sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Modification, suspension ou résiliation du régime d'actions différées

Le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime d'actions différées ou l'une ou l'autre de ses dispositions à tout moment, sans obtenir l'approbation des actionnaires. Sans limiter la portée de ce qui précède, le conseil peut apporter des modifications :

- a) pour corriger des erreurs, des incompatibilités mineures ou des ambiguïtés dans le texte du régime d'actions différées;
- b) nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois applicables ou encore les exigences, les règles ou les politiques des organismes de réglementation;
- c) aux dispositions relatives à l'acquisition des droits applicables aux actions différées émises dans le cadre du régime d'actions différées.

Malgré ce qui précède, les modifications du régime d'actions différées suivantes doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée convoquée à cette fin :

- a) une modification qui entraînerait l'augmentation du nombre d'actions différées pouvant être émises dans le cadre du régime d'actions différées;
- b) l'ajout de dispositions qui permettraient le transfert ou la cession des actions différées attribuées dans le cadre du régime d'actions différées, d'une façon différente de celle qui est présentée à la rubrique « Cession d'actions différées » ci-dessous;
- c) la modification des dispositions relatives à la modification de façon à conférer au conseil ou au comité de la rémunération des pouvoirs supplémentaires pour modifier le régime d'actions différées ou l'acquisition des droits sans obtenir l'approbation des actionnaires;
- d) une modification de la définition du terme « participant » ou des exigences d'admissibilité pour participer au régime d'actions différées si cette modification est susceptible d'accroître la participation des initiés;
- e) une modification des restrictions à l'intention des administrateurs.

Si le conseil résilie le régime d'actions différées, les actions différées antérieurement portées au crédit du compte des participants demeureront en circulation et en vigueur, et leur prix sera réglé sous réserve des modalités et des conditions applicables du régime d'actions différées en vigueur immédiatement avant la résiliation et conformément à ces modalités et ces conditions.

Cession d'actions différées

Les droits ou la participation d'un participant dans le cadre du régime d'actions différées ne peuvent être cédés, grevés, nantis, transférés ou aliénés de quelque façon que ce soit, sauf dans les cas suivants : (i) certains droits peuvent être transmis à un bénéficiaire ou un représentant successoral advenant le décès d'un participant, aux termes d'un testament ou en vertu des lois sur la succession et la distribution; ou (ii) les actions différées peuvent être cédées ou transférées vers le compte d'épargne libre d'impôt d'un participant si elles sont admissibles afin d'être détenues dans un tel compte.

RAAE

Objectif

L'objectif du RAAE est d'encourager les employés de la Société et de ses filiales à devenir des actionnaires. Le RAAE est un régime global de participation aux titres de participation optionnel qui est offert à tous les employés permanents et aux employés contractuels qui sont à l'emploi de la Société ou de l'une de ses filiales depuis au moins six mois, mais la participation au RAAE est totalement optionnelle.

Le RAAE prévoit que les personnes suivantes ne peuvent y participer : (i) les personnes détenant plus de 5 % des actions émises et en circulation; (ii) les personnes qui participent au régime d'actions différées ou au régime d'UAI; et (iii) tous les administrateurs. Le nombre maximal total d'actions pouvant être émises dans le cadre du RAAE correspond à 4,5 % des actions émises et en circulation à tout moment. À tout moment, le nombre maximal d'actions qui peuvent être émises dans le cadre de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société, y compris le RAAE et le régime d'actions différées, correspond à 4,5 % des actions émises et en circulation.

Le RAAE prévoit que le nombre maximal d'actions qui pourront être émises en faveur d'initiés de la Société au cours d'une période de un an, ou qui pourront être émises en faveur d'initiés de la Société à tout moment dans le cadre de l'ensemble des régimes de rémunération fondés sur des titres, dont le RAAE, ne dépassera pas 4,5 % des actions émises et en circulation. D'autres restrictions sont indiquées dans le RAAE.

Les employés peuvent choisir de contribuer annuellement au RAAE selon un pourcentage maximal de 5 % de leur salaire brut annuel. Ces liquidités sont alors utilisées pour acquérir de nouvelles actions (les « actions initiales ») pour le participant. Conformément aux modalités du RAAE, si le participant conserve les actions initiales pendant 18 mois (la « période d'acquisition des droits »), il devient admissible à recevoir de la Société un nombre supplémentaire d'actions correspondant à 33⅓ % des actions initiales et à la valeur correspondant aux dividendes versés sur les actions supplémentaires au cours de la période d'acquisition des droits (les « actions attribuées par la Société »), en plus du règlement des frais et des commissions (s'il y a lieu) relatives à l'achat des actions attribuées par la Société dans le cadre du RAAE. La Société verse actuellement un dividende correspondant à 0,19 \$ par mois (soit 2,28 \$ annualisé) sur ses actions.

Fonctionnement du RAAE

Les employés de la Société et de ses filiales disposent de trois options pour acquérir des actions initiales dans le cadre du RAAE, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- a) les employés peuvent obtenir un prêt pour acheter des actions initiales dans le cadre du RAAE. Le prêt et les intérêts connexes doivent être remboursés sur une période d'environ 12 mois à compter de la date du prêt par des déductions à la source. Toutefois, si le participant cesse d'être un employé de la Société ou de la filiale, le prêt et la totalité des intérêts devront être remboursés immédiatement. Dans certains cas, les actions du participant qui sont détenues dans le cadre du RAAE pourraient être vendues pour rembourser le prêt;
- b) les employés peuvent régler le montant intégral du prix d'achat de leurs actions initiales dans le cadre du RAAE au moment de l'émission des actions initiales;
- c) les employés peuvent autoriser leur employeur à prélever des retenues à la source sur leur salaire pour acheter des actions initiales à la prochaine date à laquelle les actions initiales seront offertes aux employés dans le cadre du RAAE.

À la date qu'elle choisira, la Société émettra en faveur des employés des actions initiales dans le cadre du RAAE avec les liquidités qui auront été prélevées sur le salaire des employés ou qui proviendront des paiements intégraux.

Les actions initiales qui sont acquises dans le cadre du RAAE sont de nouvelles actions et sont conditionnelles à l'approbation de leur inscription à la cote de la TSX. Les cotisations sont détenues par l'administrateur du RAAE. La Société peut émettre des actions initiales dans le cadre du RAAE jusqu'à une fois par mois.

Le prix d'acquisition des actions initiales est le cours par action correspondant au cours moyen pondéré des actions à la TSX sur les cinq jours de négociation précédant la date d'acquisition.

Les actions initiales acquises dans le cadre du RAAE sont conservées dans le RAAE durant la période d'acquisition des droits de ces actions initiales. Immédiatement après la fin de la période d'acquisition des droits, ces actions initiales et les actions attribuées par la Société qui auront été émises à la fin de cette période ne seront pas réputées faire partie du RAAE pour les besoins du calcul du nombre d'actions émises et en circulation dans le cadre du RAAE.

Les participants pourront retirer leurs actions initiales de leur RAAE à tout moment avant la fin de la période d'acquisition des droits en mettant fin à leur participation au RAAE. Toutefois, la fermeture du compte fera en sorte que le participant n'aura pas le droit de recevoir les actions attribuées par la Société à la fin de la période d'acquisition des droits.

Si un participant a démissionné de son emploi au sein de la Société ou d'une filiale ou a été congédié par la Société ou par une filiale pour quelque motif que ce soit, le participant renonce au droit de recevoir l'ensemble des actions attribuées par la Société dont les droits n'auront pas été acquis.

À la date de la présente circulaire, le nombre total d'actions pouvant être réservées aux fins d'émission dans le cadre de tout régime de rémunération fondé sur des titres de participation approuvé par les actionnaires s'établit à 1 566 091 (soit 4,5 % des actions émises et en circulation). À la date des présentes, on compte 96 856 actions détenues dans le cadre du RAAE (soit 0,3 % des actions émises et en circulation) et 913 581 actions différées émises et en circulation (soit 2,6 % des actions émises et en circulation). Par conséquent, une tranche supplémentaire de 555 654 actions (soit 1,6 % des actions émises et en circulation) peuvent être réservées aux fins d'émission dans le cadre du RAAE et du régime d'actions différées, collectivement. Depuis la date d'entrée en vigueur du RAAE, la Société a émis 669 777 actions dans le cadre du RAAE (soit 1,9 % des actions émises et en circulation).

Taux d'absorption

Le taux d'absorption du RAAE est exprimé en tant que pourcentage et correspond au nombre d'actions émises dans le cadre du RAAE au cours d'une année donnée divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour cette année, selon les calculs prévus par la TSX. Le tableau suivant présente le taux d'absorption du RAAE pour les trois derniers exercices de la Société.

Exercice	2017	2018	2019
Taux d'absorption	0,2 %	0,2 %	0,2 %

Cession ou transfert d'actions détenues dans le cadre du RAAE

Sauf avec le consentement de l'administrateur du RAAE (qui ne pourra être refusé de façon arbitraire ou déraisonnable) et sous réserve des lois applicables, aucun droit ni participation d'un participant dans les actions achetées ou détenues pour son compte dans le cadre du RAAE ne sera, à tout moment avant la date d'acquisition à l'égard de ces actions, cessible, en totalité ou en partie, directement ou par effet de la loi ou de toute autre façon, sauf par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale. Toute tentative de cession d'actions contraire aux modalités du RAAE sera sans effet. Malgré ce qui précède, des cessions pourront être effectuées avec l'approbation de la Société et des organismes de réglementation applicables, au besoin. Pour les besoins des présentes dispositions du RAAE, le terme « cession » comprend la création, l'octroi et la prise en charge d'une sûreté, d'un prêt hypothécaire, d'une charge, d'un privilège ou de droits semblables dans les actions d'un participant détenues dans le cadre du RAAE.

En outre, aucun transfert de droits ou de participation d'un participant dans les actions achetées ou détenues pour son compte dans le cadre du RAAE ne peut, sans le consentement de la Société, être effectué avant la date d'acquisition des droits à l'égard de ces actions sans que le droit du participant relativement à des avantages supplémentaires auxquels il aurait eu droit relativement aux actions lui soit retiré.

Dissolution

Les membres du conseil peuvent dissoudre le RAAE à tout moment à leur entière appréciation. La dissolution du RAAE n'aura aucune incidence sur le droit, à la date d'acquisition suivante, d'un participant de recevoir des actions supplémentaires, des dividendes fictifs ou des actions sous jacentes aux dividendes fictifs à l'égard des actions achetées à la date d'achat précédant la date de dissolution du RAAE.

Modifications

Les administrateurs peuvent, sans l'approbation des actionnaires, sauf si les organismes de réglementation applicables l'exigent, modifier toute disposition du RAAE. Toutefois, aucune modification du RAAE et aucune dissolution du RAAE n'aura d'incidence sur le droit d'un participant de recevoir des actions supplémentaires, des dividendes fictifs ou des actions sous jacentes aux dividendes fictifs ni ne fera en sorte de modifier un droit en cours d'un participant sans le consentement préalable écrit du participant et l'approbation des organismes de réglementation (y compris l'approbation de la TSX) et, si les organismes de réglementation l'exigent, l'approbation des actionnaires, de la version modifiée du RAAE devra avoir été reçue avant l'émission des actions supplémentaires, des dividendes fictifs ou des actions sous jacentes aux dividendes fictifs conformément aux modalités de la version modifiée du RAAE. Les membres du conseil peuvent, sans obtenir l'approbation des actionnaires, apporter des modifications a) visant à corriger des erreurs, des incompatibilités mineures ou des ambiguïtés dans le texte du RAAE ou b) nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois applicables ou les exigences, les règles ou les politiques des organismes de réglementation (y compris les exigences et les politiques de la Bourse).

En outre, toute modification du RAAE qui a) entraînerait une augmentation du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du RAAE, b) donnerait lieu à un escompte par rapport au prix d'achat payé par les participants pour les actions dans le cadre du RAAE, c) accroîtrait le nombre d'actions supplémentaires pouvant être émises en faveur de participants dans le cadre du RAAE, d) entraînerait une modification des dispositions en matière de modification du RAAE, exige l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée des actionnaires convoquée à cette fin; e) permettrait aux actions émises dans le cadre du régime d'être transférées ou cédées d'une autre façon que ce qui est prévu dans le RAAE, ou f) modifierait l'étendue des personnes qui ne sont pas autorisées à participer au RAAE, tel qu'il est indiqué dans le RAAE, exige l'approbation de la majorité des voix exprimées par les actionnaires à une assemblée convoquée à cette fin.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société ni aucun candidat à un poste d'administrateur, ni aucun membre du même groupe que ces personnes, n'était endetté envers la Société ou ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société a effectué les opérations suivantes avec des parties liées.

Baux

La Société loue plusieurs immeubles auprès de parties liées qui étaient des vendeurs des entreprises dont la Société a fait l'acquisition. Ces vendeurs sont considérés comme des parties liées en raison de leur participation continue dans la gestion de ces entreprises acquises. De plus, EIC loue des espaces de bureau pour son siège auprès d'une société contrôlée par un administrateur de la Société. Ces baux sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon le taux de change. Les frais totaux engagés en 2019 aux termes de ces baux s'établissaient à 3,9 millions de dollars (3,9 millions de dollars en 2018) et les échéances des baux vont de 2020 à 2026. Le paiement est versé mensuellement et, par conséquent, aucun solde connexe n'est inscrit sur l'état de la situation financière de la Société.

Rémunération des principaux dirigeants

Selon la Société, ses principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité, de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (qu'ils soient des dirigeants ou non). Parmi les membres de la direction clés, on compte l'équipe de haute direction et le conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la rémunération attribuée aux principaux dirigeants pour l'exercice 2019 ainsi qu'une comparaison avec l'exercice 2018.

Rémunération	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et avantages à court terme	4 967 000 \$	5 457 000 \$
Palements fondés sur des actions	4 107 000 \$	3 718 000 \$
Rémunération totale	9 074 000 \$	9 175 000 \$

Coinvestissements avec CRJ Capital Corp.

CRJ Capital Corp., société contrôlée par le chef de la direction de Regional One, peut, sous réserve de l'approbation de la Société, investir conjointement avec cette dernière dans une participation ne donnant pas le contrôle dans certains actifs liés à des aéronefs. En tant que coinvestisseur dans ces actifs, CRJ Capital Corp. touche des bénéfices au fur et à mesure que des fonds sont encaissés sur la vente de ces actifs. Dans le cadre de cette entente, le chef de la direction de Regional One a prorogé son entente de non-concurrence avec la Société. Les actifs sont gérés par Regional One et celle-ci facture des honoraires de gestion à CRJ Capital Corp. pour les services fournis. Les rendements sous forme de flux de trésorerie sont versés au fur et à mesure qu'ils sont perçus auprès des clients.

Au cours de l'exercice 2019, CRJ Capital Corp. a investi 4,0 millions de dollars américains (6,5 millions de dollars américains en 2018), ce qui a généré des rendements versés ou exigibles par CRJ Capital Corp. de 0,3 million de dollars américains (0,7 million de dollars américains en 2018). Par suite de la vente de certains actifs et du rendement de l'investissement initial de CRJ Capital Corp., son investissement résiduel au 31 décembre 2019 s'élevait à 13,5 millions de dollars américains (10,0 millions de dollars américains au 31 décembre 2018). Au 31 décembre 2019, une somme de 0,2 million de dollars américains était inscrite en tant que comptes fournisseurs en faveur de CRJ Capital Corp (moins de 0,1 million de dollars américains inscrits en tant que comptes débiteurs au 31 décembre 2018).

AUTRES QUESTIONS

La Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée, à l'exception des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés à la procuration ci-jointe seront exercés selon le bon jugement du ou des fondés de pouvoir.

La date limite de réception par la Société de propositions d'actionnaires pour l'assemblée des actionnaires qui se tiendra en 2021 est le 6 février 2021. Les propositions doivent être transmises à la secrétaire générale de la Société par courrier recommandé à l'adresse indiquée ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers consolidés audités de la Société et le rapport de gestion pour la période terminée le 31 décembre 2019. On peut obtenir une copie de ces documents et d'autres documents en s'adressant au chef de la direction de la Société à l'adresse indiquée ci-dessous. On peut également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements supplémentaires sur la Société sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

EXCHANGE INCOME CORPORATION

À l'attention de : Michael Pyle, chef de la direction
990 Lorimer Boulevard, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3P 0Z9

Téléphone : 204-982-1850
Télécopieur : 204-982-1855
Courriel : MPyle@eig.ca

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs ont approuvé le contenu de la présente circulaire et en ont autorisé l'envoi à tous les actionnaires.

« Dianne Spencer »

Dianne Spencer
Secrétaire générale
Le 6 mai 2020

ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Exchange Income Corporation (la « Société ») appliquera les procédures et s'acquittera des responsabilités et des tâches indiquées ci-dessous. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société dans l'intérêt des actionnaires de la Société tout en assurant une surveillance continue de l'intégrité de la Société, de ses filiales, de ses dirigeants et de ses employés.

COMPOSITION DU CONSEIL

1. Le conseil devrait être formé d'un groupe représentatif de membres éminemment professionnels et compétents et ayant les connaissances et les aptitudes permettant à la Société d'atteindre ses objectifs dans les domaines juridique, financier, opérationnel et sociétal.
2. Les administrateurs sont élus à l'assemblée générale annuelle de la Société pour un mandat de un an.
3. La majorité des membres du conseil doivent être indépendants conformément aux lois et aux règlements applicables.

RÉUNIONS

4. Le président du conseil demande aux membres du conseil de formuler des recommandations sur des questions qui leur seront soumises, lesquelles feront l'objet d'un examen approprié aux réunions du conseil. Le conseil se réunit au moins cinq fois par année. Le quorum aux réunions est constitué de la majorité des administrateurs.
5. Un ordre du jour de la réunion et la documentation sur les points à l'ordre du jour sont remis avant chaque réunion pour que les membres du conseil aient la possibilité de lire la documentation pertinente à l'avance. Pendant les réunions du conseil et les réunions des comités (chacun un « comité ») de la Société et à d'autres occasions, les membres du conseil peuvent consulter les membres de la haute direction à la demande du conseil.
6. Les administrateurs sont priés d'assister aux réunions du conseil ou des comités en personne. Toutefois, s'il ne peut y assister en personne, un administrateur peut participer à une réunion du conseil ou d'un comité par téléphone ou par d'autres moyens de communication électroniques qui permettent à tous les participants à la réunion de communiquer entre eux, et un administrateur participant à cette réunion de cette façon est réputé être présent à la réunion.

RÉMUNÉRATION

7. La rémunération des membres du conseil est fixée sur recommandation du comité de gouvernance et est généralement conforme à la rémunération versée par d'autres sociétés cotées en bourse sous contrôle canadien de taille et de type comparables.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

8. Le conseil est responsable de superviser la gestion des activités et des affaires de la Société. Le conseil a le pouvoir et l'obligation en vertu de la loi de superviser la conservation et la protection des actifs de la Société dans l'intérêt de tous les actionnaires de la Société.
9. Bien que les administrateurs puissent être élus par les actionnaires de la Société afin d'apporter des compétences ou des points de vue particuliers aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe d'intérêts particulier. Les intérêts de la Société doivent primer en tout temps.
10. La participation et l'engagement des administrateurs sont attestés par la présence régulière aux réunions du conseil et des comités, par la préparation et la participation active à l'établissement d'objectifs ainsi que par l'exigence d'agir dans l'intérêt des actionnaires de la Société.
11. Bien que le conseil ait à « gérer » les activités, cette tâche est déléguée au chef de la direction, qui est chargé de la gestion quotidienne de la Société. Le conseil approuve les objectifs de l'entreprise, les objectifs et les politiques applicables à sa gestion et prend ensuite le recul nécessaire pour évaluer le rendement de la direction. En retour, la direction tient le conseil bien informé des progrès de la Société relativement à l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés et de tous les écarts importants par rapport aux objectifs ou aux politiques établis par le conseil, d'une façon franche et en temps utile.
12. Le conseil fonctionne en déléguant à la direction certaines responsabilités et certains pouvoirs, notamment l'autorisation d'engager certaines dépenses, et s'en réserve d'autres.

Sélection, maintien en poste, planification de la relève et rémunération des membres de la direction

13. Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil gère ses propres affaires, notamment ce qui suit : la planification de sa composition, la sélection de son président, la nomination des candidats en vue de leur élection au conseil, la nomination des membres des comités, l'élaboration des mandats et du rôle du conseil et de ses comités et l'établissement de la rémunération des membres du conseil.
14. Il incombe au conseil de nommer et de remplacer le chef de la direction, de surveiller son rendement et de fixer sa rémunération.
15. Il incombe au conseil d'approuver la nomination et la rémunération de tous les dirigeants de la Société, sur les recommandations du chef de la direction, et de superviser la mise en application de mécanismes en matière de relève de la direction.

16. Le conseil doit s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité à l'échelle de la Société.

Élaboration de la stratégie

17. Le conseil est responsable de participer directement ou par l'entremise de ses comités à l'élaboration et à l'approbation de la mission de la Société, ses objectifs ainsi que la stratégie les atteindre.

18. Le conseil est responsable de promouvoir l'harmonie entre les attentes des actionnaires de la Société, les objectifs de la Société et le rendement de la direction.

Surveillance et conduite

19. Le conseil est responsable de suivre la progression de la Société vers l'atteinte de ses objectifs et d'adapter la façon dont il gère les affaires pour tenir compte de l'évolution de la situation.

20. Le conseil est responsable de fournir au chef de la direction des conseils et de prendre les mesures appropriées lorsque le rendement de la Société n'est pas conforme aux objectifs ou lorsque d'autres circonstances justifient de telles actions.

Politiques et procédures

21. Le conseil est chargé d'approuver l'ensemble des principales politiques et procédures aux termes desquelles la Société exerce ses activités, et d'en superviser le respect.

22. Conseil est chargé de surveiller les activités de la Société afin d'assurer qu'elles respectent les lois et les règlements applicables ainsi que les normes en matière d'éthique et de moralité en tout temps.

Communication de l'information aux actionnaires

23. Il incombe au conseil de surveiller le rendement de la Société et de communiquer ce rendement aux actionnaires de la Société, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation de façon continue et appropriée et en temps utile.

24. Il incombe au conseil de superviser que la présentation des états financiers annuels audités soit conforme aux principes comptables généralement reconnus et d'étudier les états financiers trimestriels de la Société avant leur publication.

25. Il incombe au conseil de veiller à ce que soit communiqué en temps utile tout événement ayant une incidence importante et significative sur la valeur de la Société ou de ses titres négociés sur un marché public.

Obligations légales générales

26. Les administrateurs de la Société sont généralement tenus de respecter les obligations légales suivantes :

- (i) Gérer les affaires de la Société.
- (ii) Agir honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société.
- (iii) Agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente dans des circonstances comparables.
- (iv) Agir conformément à leurs obligations en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, de la législation sur les valeurs mobilières et sur l'environnement ainsi que les autres lois pertinentes, et conformément aux statuts et règlements de la Société.
- (v) Examiner en conseil plénier et ne pas déléguer à un comité les questions suivantes :
 - a. toute soumission aux actionnaires de la Société de questions qui requièrent leur approbation;
 - b. la nomination d'une personne à un poste vacant parmi les administrateurs ou au poste d'auditeur de la Société;
 - c. le mode et les modalités relatives à l'émission de titres;
 - d. la déclaration de dividendes par la Société;
 - e. l'achat, le rachat et toute autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
 - f. le versement d'une commission à une personne qui achète ou s'engage à acheter ou à faire acheter des actions de la Société;
 - g. l'approbation d'une circulaire de procuration de la direction;
 - h. l'approbation du rapport des états financiers intermédiaires et annuels;
 - i. l'approbation d'une circulaire relative à une offre publique de rachat, à une circulaire des administrateurs ou à une circulaire comparable;
 - j. l'adoption, la modification ou la résiliation des règlements administratifs de la Société et toute modification proposée des statuts de la Société qui doit être soumise aux actionnaires de la Société aux fins d'approbation.

COMITÉS DU CONSEIL

Objet

27. Le conseil peut établir des comités du conseil, solliciter leur avis et leur déléguer des responsabilités.

28. Les comités entreprennent l'examen détaillé d'aspects précis de la Société indiqués dans leur mandat. Les comités constituent un forum plus petit et plus intime que les réunions plénières du conseil et sont conçus de façon à favoriser des discussions exhaustives et franches.

29. Les comités analysent en profondeur les politiques et les stratégies élaborées par la direction. Ils examinent les solutions de rechange et, au besoin, font des recommandations au conseil plénier.

30. Les comités ne prennent pas de mesures ni de décisions au nom du conseil, à moins qu'ils aient expressément reçu un mandat en ce sens. Le conseil se réserve le droit de superviser, d'examiner et d'approuver les activités des comités.

Membres

31. Sous réserve des statuts et des règlements administratifs de la Société, les présidents et les membres des comités sont recommandés par le président du conseil, en consultation avec le président du comité de gouvernance, et nommés par le conseil.

32. Les comités devraient compter de trois à sept administrateurs.

33. Le président du conseil est un membre *d'office* de chaque comité.

Procédures

34. Le président de chaque comité préside les réunions du comité; en son absence, un remplaçant peut être élu par le comité.

35. Le quorum est atteint si la majorité des membres du comité sont présents.

36. Chaque comité se réunit sur convocation de son président au moins une fois au cours de l'exercice financier, ou conformément au mandat applicable.

37. Après en avoir informé le président du conseil, un comité peut, à l'occasion, demander l'aide de conseillers externes pour effectuer des recherches, des enquêtes et dresser des rapports relativement à des questions faisant partie du mandat du comité.

38. Le secrétaire général, ou une personne déléguée par le secrétaire général, est le secrétaire de tout comité. Tous les procès-verbaux des comités sont transmis par le secrétaire à chaque membre du conseil en temps utile.

39. Les échanges des comités doivent se dérouler conformément aux règlements administratifs de la Société, aux statuts de la Société ainsi qu'au mandat du comité applicable.

40. Chaque président de comité fait un compte rendu ou veille à ce qu'un compte rendu soit fait au conseil à chaque réunion du conseil suivant une réunion du comité.

COMITÉS PERMANENTS

41. Le conseil a établi les comités permanents suivants :

- (i) le comité d'audit;
- (ii) le comité de gouvernance;
- (iii) le comité de la rémunération;
- (iv) le comité consultatif sur le secteur de l'aérospatiale et de l'aviation;
- (v) le comité consultatif sur le secteur manufacturier;
- (vi) le comité de la communication de l'information et de la concurrence.

ASSURANCES ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

42. Le texte qui suit résume les arrangements relatifs à l'indemnisation et à l'assurance des administrateurs et des dirigeants de la Société, de ses filiales et des autres entités qui pourraient être sous sa direction.

CADRE LÉGISLATIF

43. La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* prévoit qu'une société par actions peut indemniser (et la Société indemnise) un administrateur ou un dirigeant relativement aux frais, aux dépenses (y compris une somme versée pour régler une action en justice ou appliquer un jugement) engagés de façon raisonnable dans le cadre de toute action ou procédure civile, pénale ou administrative si la personne a agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la société et, dans le cas d'une action ou d'une procédure pénale ou administrative donnant lieu à une amende, n'aurait pas eu de motifs raisonnables de penser que sa conduite était licite. Dans le cas d'une action déposée par la société ou en son nom, la société pourrait indemniser les administrateurs et les dirigeants seulement si elle obtient l'approbation des tribunaux et, dans tous les cas, l'indemnité ne couvrirait que les frais et les dépenses engagés de façon raisonnable par la personne dans le cadre de l'action en justice.

MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil exerce son autorité et ses responsabilités en tant que groupe. Aucun administrateur individuel n'a l'autorité d'agir seul. À titre de membre du conseil, chaque administrateur s'acquitte des exigences et des obligations légales d'un administrateur, ce qui comprend les responsabilités suivantes :

- (i) Agir honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société.
- (ii) Exercer toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

44. Les membres du conseil doivent faire ce qui suit :

- (i) Maintenir une solide compréhension du rôle, des responsabilités et des tâches d'ordre légal qui leur incombent.
- (ii) Faire preuve de compréhension en ce qui a trait à la différence entre l'administration et la gestion et ne pas empiéter sur les responsabilités de la direction.
- (iii) Assurer la confidentialité des renseignements qu'ils obtiennent en tant qu'administrateur.
- (iv) Comprendre les questions de conflits d'intérêts et déclarer les conflits réels ou apparents et déclarer les contrats ou les ententes dans lesquels ils participent.
- (v) Appuyer les valeurs et le sens éthique de la Société et faire preuve d'un degré élevé en ce qui a trait à leurs propres valeurs et à leur propre sens éthique.
- (vi) Participer activement à titre de membres ou de présidents de un ou de plusieurs comités et être informés des mandats de ce ou de ces comités.

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE

45. Les membres du conseil doivent faire ce qui suit :

- (i) Faire preuve de compétence et d'expérience complémentaires à celles des autres administrateurs et qui appuient les activités actuelles et la direction stratégique de la Société.
- (ii) Utiliser des liens et des ressources externes pour contribuer à la Société et y ajouter de la valeur.
- (iii) Mettre concrètement en application leurs connaissances, leur expérience et leur expertise relativement aux questions auxquelles la Société est confrontée.
- (iv) Agir à titre de ressources utiles auprès du conseil et de la direction selon ce qui est nécessaire et approprié.

PLANS ET STRATÉGIES

46. Les membres du conseil doivent faire ce qui suit :

- (i) Maintenir et faire preuve d'une compréhension approfondie de la direction stratégique et des plans annuels de la Société, y compris une compréhension des risques principaux auxquels la Société est confrontée.
- (ii) Contribuer et ajouter de la valeur aux discussions relatives à la direction stratégique de la Société.
- (iii) Participer à la supervision et à l'évaluation du chef de la direction et de la direction relativement à l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie et les plans annuels de la Société.

PRÉPARATION, PRÉSENCE ET DISPONIBILITÉ

47. Les membres du conseil doivent faire ce qui suit :

- (i) Maintenir un excellent taux de participation aux réunions du conseil et des comités.
- (ii) Assister à l'intégralité des réunions du conseil et des comités, pas seulement à des extraits des réunions.
- (iii) Assister aux réunions en étant bien préparés, en ayant lu et compris la documentation préalable et en ayant consulté d'autres administrateurs ou d'autres membres de la direction, au besoin, de façon à évaluer et à ajouter de la valeur aux points à l'ordre du jour qui seront traités.
- (iv) Au besoin, faire preuve d'une préparation plus approfondie et aller au-delà de la lecture de la documentation préalable.
- (v) Être disponibles au besoin et être accessibles et faciles d'approche.
- (vi) Disposer du temps et de l'engagement nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités à titre d'administrateur et, selon le cas, à titre de membre de un ou de plusieurs comités.

COMMUNICATION ET INTERACTION

48. Les membres du conseil doivent faire ce qui suit :

- (i) Interagir de façon appropriée avec les membres de la direction de la Société.
- (ii) Participer activement et ouvertement aux délibérations et aux discussions du conseil.

- (iii) Être de bons joueurs d'équipe – travailler efficacement avec leurs collègues administrateurs et adopter une attitude positive et constructive au sein du conseil.
- (iv) Communiquer de façon convaincante et logique, faire part de leurs inquiétudes, écouter et soulever des questions de façon à encourager les discussions ouvertes.
- (v) Être prêts à prendre une position ou à exprimer un point de vue, même s'il semble aller à l'encontre de l'opinion générale ou du sens des échanges; faire preuve d'indépendance dans leur jugement.
- (vi) Informer le chef de la direction ou le président du conseil lorsqu'il présente des renseignements ou des documents importants ou nouveaux à une réunion du conseil.

CONNAISSANCE DES ACTIVITÉS, DE LA SOCIÉTÉ ET DU SECTEUR

49. Les membres du conseil doivent faire ce qui suit :

- (i) Maintenir et faire preuve d'une compréhension solide des affaires, des services et des produits, des marchés et des activités de la Société et de ses filiales.
- (ii) Maintenir et faire preuve d'une connaissance des tendances importantes du secteur et de l'environnement concurrentiel.
- (iii) Au besoin, avoir recours à des personnes ressources pour accroître la compréhension des différentes questions qui préoccupent le conseil.
- (iv) Connaître les membres de la haute direction et les autres employés de longue date ayant un potentiel élevé et faire preuve d'ouverture envers eux.

Connaître les installations de la Société et les visiter au besoin.

ANNEXE B – Version modifiée et mise à jour du régime de droits

TROISIÈME VERSION MODIFIÉE ET MISE À JOUR DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Résumé des principales caractéristiques

Le texte qui suit est un résumé des caractéristiques du régime de droits qui sont proposées d'être adoptées et appliquées aux termes d'une convention relative à la troisième version modifiée et mise à jour du régime de droits des actionnaires qui interviendra en date du 25 juin 2020 entre la Société et Société de fiducie AST (Canada), en qualité d'agent d'émission des droits (la « convention relative au régime de droits »). Le résumé est donné sous réserve du texte intégral du régime de droits, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de la Société de la façon décrite dans la circulaire. Tous les termes définis qui sont employés dans le présent résumé sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la convention relative au régime de droits.

Émission de droits

La Société a émis un droit à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux de 13 mai 2011, et un droit a été émis et continuera d'être émis à l'égard de chaque action ordinaire de la Société émise par la suite, avant le premier événement entre l'heure de libération des droits et l'heure d'expiration. Dans le cadre du régime de droits, les droits sont simplement reconfirmés et la Société reconfirme son autorisation de continuer à émettre de nouveaux droits pour chaque action ordinaire émise. Chaque droit confère à son porteur inscrit le droit d'acheter une action ordinaire auprès de la Société. Le prix d'exercice dans le cadre du régime de droits est (i) jusqu'à l'heure de libération des droits, un montant correspondant à trois fois le cours de l'action ordinaire; et (ii) après l'heure de libération des droits, un montant correspondant à trois fois le cours (établi conformément au régime de droits) de l'action ordinaire à l'heure de libération des droits (le « prix d'exercice »).

Les droits ne peuvent être exercés avant l'heure de libération des droits. Si un événement déclencheur survient, chaque droit confèrera à son porteur inscrit le droit de recevoir, sur paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires de la Société dont le cours global correspond au double du prix d'exercice.

Le régime de droits prévoit que la Société n'est pas tenue d'émettre ou de livrer des droits, ou des titres à l'exercice de droits, à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, si l'émission ou la livraison des droits était illicite si les personnes visées ou les titres en cause ne sont pas inscrits. Si la conformité aux lois sur les valeurs mobilières ou une législation comparable d'un territoire à l'extérieur du Canada ou des États-Unis était exigée, le conseil d'administration pourrait établir des procédures visant l'émission de ces titres à un fiduciaire résidant au Canada, pour qu'il détienne ces droits ou d'autres titres en fiducie pour les personnes qui en ont la propriété véritable, vende ces titres et leur remette le produit de la vente.

L'une des conditions à l'émission d'actions ordinaires (ou de toute autre action avec droit de vote) à l'exercice de droits est que l'agent d'émission des droits ou la Société pourrait, à son entière appréciation, obliger le porteur inscrit des droits à remplir et à soumettre une déclaration dûment signée indiquant que le propriétaire véritable des droits faisant l'objet de l'exercice est un non-Canadien ou un transporteur non canadien pour l'application du régime de droits :

- a) « Canadien » désigne un Canadien au sens de la partie II de la Loi sur les transports au Canada;
- b) « non-Canadien » désigne une personne qui n'est pas un Canadien;
- c) « transporteur non canadien » désigne un non-Canadien autorisé à fournir des services aériens dans un territoire.

De plus, les porteurs de droits ne peuvent recevoir d'actions ordinaires (ou d'autres actions avec droit de vote) à l'exercice des droits si l'émission de telles actions donnait lieu à un manquement aux documents constitutifs de la Société ou aux lois applicables auxquelles celle-ci est soumise.

Négociation des droits

Jusqu'à l'heure de libération des droits (ou jusqu'à la révocation ou l'expiration des droits, selon l'événement qui survient le premier), les droits seront attestés par des certificats attestant les actions ordinaires de la Société et ne pourront être cédés qu'avec les actions ordinaires qui leur sont associées. À compter de l'heure de libération des droits, des certificats distincts attestant les droits (les « certificats de droits »), avec une déclaration rédigée par la Société et décrivant les droits, seront postés aux porteurs inscrits des actions ordinaires (autres qu'un acquéreur important) au moment de l'heure de libération des droits. Des certificats de droits seront également délivrés à l'égard des actions ordinaires émises avant l'heure d'expiration, à chaque porteur (autre qu'un acquéreur important) qui convertit, après l'heure de libération des droits, des titres (les « titres convertibles ») qui peuvent être convertis en actions ordinaires ou échangés contre celles-ci. Les droits se négocient séparément des actions ordinaires après l'heure de libération des droits.

Heure de libération des droits

L'heure de libération des droits correspond à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable qui suit la plus rapprochée des dates suivantes, soit (i) la « date d'acquisition d'actions », qui est généralement la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur important; et (ii) la date du début d'une offre publique d'achat, ou la date de la première annonce publique de l'intention d'une personne (autre que la Société ou une filiale de la Société) de procéder à une offre publique d'achat (autre qu'une offre permise ou une offre permise concurrente, tant que cette offre respecte les exigences d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente), et (iii) la date à laquelle une offre permise cesse de l'être. Dans tous les cas, l'heure de libération des droits peut correspondre à toute date ultérieure fixée par le conseil d'administration. Si une offre publique d'achat expire ou est annulée, révoquée ou autrement retirée avant le moment de séparation, elle est réputée n'avoir jamais été faite.

Acquéreur important

En règle générale, un acquéreur important est une personne qui est propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions avec droit de vote de la Société en circulation (soit les actions qui confèrent à leur porteur le droit d'exercer des droits de vote à l'égard de l'élection de tous les administrateurs en général). Ne sont pas visés par la définition d'« acquéreur important » la Société et ses filiales, et toute personne qui devient propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions avec droit de vote en circulation en raison d'une ou de plusieurs des opérations suivantes : l'acquisition ou le rachat d'actions avec droit de vote par la Société, une acquisition aux termes d'une offre permise, une acquisition dispensée, une acquisition de titres convertibles et une acquisition proportionnelle, ou d'une combinaison de celles-ci. Les expressions « acquisition aux termes d'une offre permise », « acquisition dispensée », « acquisition de titres convertibles » et « acquisition proportionnelle » sont définies dans la convention relative au régime de droits. En règle générale, cependant :

- a) une « acquisition résultant d'une offre permise » s'entend de l'acquisition d'actions avec droit de vote qui est faite aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente;
- b) une « acquisition dispensée » s'entend d'une acquisition d'actions (i) à l'égard de laquelle le conseil d'administration a renoncé à l'application du régime de droits conformément aux dispositions du régime de droits; (ii) conformément à un régime de réinvestissement des dividendes de la Société; (iii) dans le cadre de la réception ou de l'exercice de droits émis par la Société en faveur de tous les porteurs d'actions avec droit de vote leur permettant de souscrire ou d'acquérir des actions avec droit de vote ou des titres convertibles, pourvu que la personne n'acquiert pas un pourcentage supérieur d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles ainsi offertes supérieur au pourcentage d'actions ordinaires ou de titres convertibles dont elle avait la propriété véritable immédiatement avant cette acquisition; (iv) dans le cadre d'une distribution, par la Société, d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles aux termes d'un prospectus ou par voie de placement privé par la Société, pourvu que la personne ne fasse pas l'acquisition (ni ne soit réputée avoir la propriété véritable) d'un pourcentage d'actions avec droit de vote ainsi offertes supérieur à celui dont elle avait la propriété véritable immédiatement avant cette acquisition; ou (v) à l'exercice d'options d'achat d'actions attribuées dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions de la Société ou de droits d'acquérir des titres attribués dans le cadre d'un régime d'achat d'actions de la Société;
- c) une « acquisition de titres convertibles » s'entend de l'acquisition d'actions avec droit de vote à l'occasion de l'exercice de titres convertibles reçus par cette personne aux termes d'une acquisition résultant d'une offre permise, d'une acquisition dispensée ou d'une acquisition proportionnelle;
- d) une « acquisition proportionnelle » s'entend de l'acquisition d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles qui découle du versement d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions ou d'un événement similaire, acquises dans la même proportion que pour tous les autres porteurs d'actions avec droit de vote.

Sont également exclus de la définition d'« acquéreur important » les preneurs fermes ou les membres d'un syndicat de prise ferme ou d'un syndicat de placement qui agissent dans le cadre d'un placement de titres par voie de prospectus ou de placement privé.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, en date des présentes, aucune personne n'a la propriété véritable de 20 % ou plus des actions avec droit de vote en circulation.

Propriété véritable

En règle générale, une personne est réputée être propriétaire véritable d'actions ordinaires qui, dans les faits, sont détenues par d'autres dans les cas où ces avoirs sont ou devraient être groupés ensemble pour l'application du régime de droits. Il s'agit notamment des avoirs des membres du groupe de la personne (généralement, une personne qui contrôle une autre personne, est contrôlée par une autre personne ou fait avec une autre personne l'objet d'un contrôle commun) et des personnes ayant des liens avec elle (généralement des personnes qui partagent la même résidence). Font également partie des avoirs les titres que la personne ou tout membre de son groupe ou quiconque a des liens avec elle a le droit d'acquérir dans les 60 jours (à l'exception a) des conventions d'usage avec les preneurs fermes et entre eux ou avec les membres d'un syndicat de prise ferme ou d'un syndicat de placement en ce qui a trait à un appel public à l'épargne ou à un placement privé de titres; ou b) des titres pouvant être acquis aux termes d'un nantissement de titres).

Une personne est également réputée être « propriétaire véritable » de titres qui sont la propriété véritable (au sens donné à ce terme ci-dessus) d'une autre personne avec laquelle la personne agit conjointement ou de concert (un « allié »). Une personne est un allié d'une autre personne qui est partie à une entente ou à un arrangement avec elle ou avec une personne ayant des liens avec elle ou une personne de son groupe, en vue d'acquérir ou d'offrir des actions ordinaires.

- a) Dispenses de l'application de la définition de propriété véritable aux porteurs institutionnels

La définition de « propriété véritable » comporte plusieurs exclusions selon lesquelles une personne n'est pas considérée comme le « propriétaire véritable » d'un titre. Il existe des dispenses de l'application des dispositions concernant la « propriété véritable » pour les actionnaires institutionnels qui agissent dans le cours normal de leurs activités. Ces dispenses s'appliquent aux personnes suivantes : (i) le gestionnaire de placements (un « gestionnaire de placements ») qui détient des titres dans le cours normal des activités dans le cadre de l'exécution de ses fonctions pour le compte d'une autre personne, notamment l'acquisition ou la détention de titres pour des comptes non discrétionnaires détenus pour le compte d'un client par un courtier inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; (ii) la société de fiducie agréée (la « société de fiducie ») qui agit comme fiduciaire ou administrateur, ou qui remplit une fonction analogue relativement à la succession de personnes décédées ou incapables ou relativement à d'autres comptes (chacun, un « autre compte ») et qui détient les titres dans le cours normal de ses fonctions pour ces comptes; (iii) l'administrateur ou le fiduciaire (le « fiduciaire de régime ») d'un ou de plusieurs fonds ou régimes de retraite (un « régime ») enregistré en vertu des lois applicables; (iv) une personne qui est un régime ou une personne établie par la loi (un « organisme créé par la loi ») et dont l'entreprise ou l'activité ordinaire englobe la gestion de fonds de placement dans le cadre de régimes d'avantages sociaux, de régimes de retraite, de régimes d'assurance ou de divers organismes publics; et (v) un agent ou un organisme de la Couronne. Les dispenses susmentionnées ne s'appliquent qu'aussi longtemps que le gestionnaire de

placements, la société de fiducie, le fiduciaire de régime, le régime, l'organisme créé par la loi, l'agent ou l'organisme de la Couronne ne présente pas alors d'offre publique d'achat, ou n'a pas alors annoncé son intention de présenter une telle offre, à l'exception d'une offre visant l'acquisition des actions avec droit de vote ou d'autres titres dans le cadre d'un placement par la Société ou au moyen d'opérations boursières normales.

Une personne ne sera pas réputée être « propriétaire véritable » d'un titre du fait (i) qu'elle est cliente du même gestionnaire de placements ou détient un compte auprès du même gestionnaire de placements ou que cette personne est cliente de la même société de fiducie ou détient un compte auprès de la même société de fiducie, ou qu'elle détient un régime ayant le même fiduciaire de régime qu'une autre personne ou qu'un autre régime pour le compte duquel le gestionnaire de placements, la société de fiducie ou le fiduciaire de régime, selon le cas, détient les titres; (ii) qu'elle est le client d'un gestionnaire de placements, ou qu'elle détient un compte d'une société de fiducie ou d'un autre régime, et les titres appartiennent en droit ou en équité au gestionnaire de placements, à la société de fiducie ou au fiduciaire de régime, selon le cas; ou (iii) que la personne est le porteur inscrit de titres parce qu'il exploite l'entreprise d'un dépositaire de valeurs mobilières ou qu'il agit à titre de prête-nom d'un tel dépositaire.

b) Dispense dans le cadre d'une convention de blocage permise

Une personne ne sera pas réputée être « propriété véritable » de titres si le porteur de ces titres a convenu de les déposer en vertu d'une convention de blocage permise en réponse à une offre publique d'achat présentée par cette personne ou par des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec elle, ou par un allié, ou lorsqu'elle les dépose en réponse à une offre publique d'achat qu'elle a elle-même présentée ou qui a été présentée par des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec elle, ou par un allié, jusqu'au moment le plus rapproché où les titres ainsi déposés sont acceptés sans condition en paiement ou sont pris en livraison ou réglés.

Une convention de blocage permise est essentiellement une entente entre une personne et un ou plusieurs porteurs d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles (dont les modalités sont publiquement divulguées et accessibles au public dans les délais indiqués dans la définition de la convention de blocage permise), aux termes de laquelle chaque personne ayant convenu d'un blocage accepte de déposer ses actions avec droit de vote ou ses titres convertibles en réponse à l'offre d'achat visée par le blocage et qui permet à la personne ayant convenu d'un blocage de révoquer le dépôt de ses actions avec droit de vote ou de ses titres convertibles en vue de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou pour soutenir une autre opération (i) dont le prix ou la valeur est supérieur au prix de l'offre d'achat visée par le blocage; ou (ii) qui vise un nombre d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles d'au moins 7 % supérieur au nombre d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles visés par l'offre d'achat visée par le blocage selon un prix ou une valeur qui ne sont pas inférieurs au prix ou à la valeur offerts dans le cadre de l'offre visée par le blocage; ou (iii) A) qui prévoit un prix d'offre pour chaque action avec droit de vote ou titre convertible qui est supérieur d'un montant égal ou supérieur à un montant déterminé (le « montant déterminé ») en fonction du prix d'offre pour chaque action avec droit de vote ou titre convertible offert ou qu'on propose d'offrir dans l'offre visée par le blocage, et B) ne prévoit pas un montant déterminé supérieur à 7 % du prix d'offre offert ou qu'on propose d'offrir dans l'offre visée par le blocage.

Une convention de blocage permise peut contenir un droit de premier refus ou exiger un délai afin de donner à la personne qui a fait l'offre d'achat visée par le blocage l'occasion d'égaliser le prix plus élevé offert aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération d'achat ou d'une autre restriction similaire au droit d'une personne partie à une convention de blocage de révoquer le dépôt d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles tant que la restriction n'empêche pas l'exercice par la personne ayant convenu d'un blocage de son droit de révoquer le dépôt d'actions avec droit de vote pendant la période de validité de l'autre offre publique d'achat ou opération. Enfin, aux termes d'une convention de blocage permise, aucune indemnité de « résiliation », aucuns frais « complémentaires », aucune pénalité, aucune charge ni aucun autre montant qui dépasse au total le plus élevé du montant correspondant à A) 2,5 % du prix d'offre ou de la valeur de la contrepartie offerte aux termes de l'offre d'achat visée par le blocage; et B) 50 % de l'excédent du prix ou de la valeur de la contrepartie reçue par une personne ayant convenu d'un blocage aux termes d'une autre offre publique d'achat ou opération sur ce que cette personne aurait reçu aux termes de l'offre d'achat visée par le blocage, ne pourront être payables par cette personne ayant convenu d'un blocage si celle-ci ne dépose pas d'actions avec droit de vote en réponse à l'offre d'achat visée par le blocage ou si elle révoque le dépôt d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles déposés antérieurement en réponse à celle-ci afin de les déposer en réponse à une autre offre publique d'achat ou de soutenir une autre opération.

Événement déclencheur

Un événement déclencheur survient lorsqu'une personne devient un acquéreur important. Dans le cas où, avant l'heure d'expiration, un événement déclencheur auquel le conseil d'administration n'a pas renoncé survient (voir « Rachat, renonciation et révocation »), chaque droit (sauf les droits dont un acquéreur important ou le cessionnaire d'une telle personne, est propriétaire véritable ou pourrait le devenir après l'événement déclencheur, lesquels droits deviendront nuls) permet à son porteur d'acheter de la Société, à l'exercice de celui-ci conformément aux modalités du régime de droits, le nombre d'actions ordinaires ayant un cours global à la date de l'événement déclencheur correspondant au double du prix d'exercice, en contrepartie du prix d'exercice (ce droit étant assujéti à des rajustements ayant un effet antidilutif). Par exemple, si, au moment où l'événement déclencheur survient, le prix d'exercice était de 60 \$ et le cours des actions ordinaires de 20 \$, le porteur de chaque droit pourrait acheter des actions ordinaires ayant un cours global de 120 \$ (soit 6 actions ordinaires) moyennant 60 \$ (soit un escompte de 50 % par rapport au cours).

Offre permise et offre permise concurrente

Une offre permise est une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat et qui respecte les dispositions supplémentaires suivantes :

- a) l'offre publique d'achat est faite à tous les porteurs inscrits d'actions avec droit de vote, sauf l'initiateur;
- b) l'offre publique d'achat renferme des conditions irrévocables et sans réserve selon lesquelles :
 - (i) aucune action avec droit de vote ne fait l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement dans le cadre de l'offre publique d'achat avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au moins 105 jours après la date de l'offre publique d'achat, ou à la fin d'un délai plus court durant lequel l'offre publique d'achat doit rester valide pour permettre le dépôt des titres dans les circonstances prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, et les dispositions pour la prise de livraison et le règlement du prix des actions avec droit de vote déposées en réponse à celle-ci sont assujetties à cette condition irrévocable et sans réserve;
 - (ii) sauf si l'offre publique d'achat est révoquée, les actions avec droit de vote peuvent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date à laquelle elles font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement du prix pour la première fois et le dépôt de toutes les actions avec droit de vote en réponse à l'offre publique d'achat peut être révoqué en tout temps avant la fermeture des bureaux à cette date;
 - (iii) plus de 50 % des actions avec droit de vote en circulation qui sont détenues par des actionnaires indépendants doivent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt soit révoqué à la fermeture des bureaux à la date à laquelle des actions avec droit de vote font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement pour la première fois;
 - (iv) si plus de 50 % des actions avec droit de vote alors en circulation qui sont détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que leur dépôt soit révoqué à la fermeture des bureaux à la date à laquelle des actions avec droit de vote font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement pour la première fois aux termes de l'offre publique d'achat, l'initiateur annoncera publiquement ce fait et l'offre publique d'achat demeurera valide aux fins du dépôt des actions avec droit de vote pendant au moins dix jours à compter de la date de cette annonce publique.

Une offre permise concurrente est une offre publique d'achat qui est faite après qu'une offre permise a été faite, mais avant qu'elle n'expire, et qui remplit toutes les conditions d'une offre permise décrites ci-dessus, sauf qu'elle n'a pas à demeurer valide pendant 105 jours pourvu qu'elle reste valide le nombre minimal de jours durant lesquels une offre publique d'achat doit rester valide en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Rachat, renonciation et révocation

Le texte qui suit présente certains droits de rachat, de renonciation et de révocation.

- a) Rachat de droits sur approbation des porteurs d'actions avec droit de vote et de droits. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, après avoir obtenu l'approbation préalable des porteurs d'actions avec droit de vote ou des porteurs de droits, à tout moment avant la matérialisation d'un événement déclencheur, choisir de racheter la totalité, mais non moins que la totalité des droits alors en circulation au prix de rachat de 0,0001 \$ par droit, ce prix étant rajusté au besoin pour empêcher tout effet de dilution comme il est prévu dans le régime de droits (le « prix de rachat »).
- b) Renonciation en cas d'acquisition par inadvertance. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut renoncer à l'application du régime de droits en cas de survenance d'un événement déclencheur si (i) le conseil d'administration détermine qu'une personne est devenue un acquéreur important aux termes du régime de droits par inadvertance et sans l'intention de devenir ou sans savoir qu'elle deviendrait un acquéreur important et (ii) l'acquéreur important a réduit le nombre d'actions avec droit de vote dont il est propriétaire véritable de telle sorte qu'au moment de la renonciation, la personne n'est plus un acquéreur important.
- c) Rachat réputé. Si une personne qui a fait une offre permise ou une offre publique d'achat à l'égard de laquelle le conseil d'administration a renoncé ou est réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits réalise l'acquisition des actions avec droit de vote, le conseil d'administration est réputé avoir choisi de racheter les droits au prix de rachat.
- d) Renonciation discrétionnaire avec renonciation obligatoire aux offres concurrentes. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, avant que l'événement déclencheur en question ne survienne à l'égard du régime de droits qui n'a pas fait l'objet d'une renonciation en vertu de cette clause, moyennant un préavis écrit à l'agent d'émission des droits, renoncer à l'application du régime de droits à l'égard d'un événement déclencheur qui peut survenir en raison d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat transmise à tous les porteurs inscrits d'actions avec droit de vote. Cependant, si le conseil d'administration renonce à l'application du régime de droits, il est réputé avoir renoncé à l'application du régime de droits à l'égard de tout autre événement déclencheur qui survient en raison du fait que cette offre publique d'achat a été présentée avant l'expiration d'une offre qui a fait, ou est réputée avoir fait, l'objet d'une renonciation.
- e) Renonciation discrétionnaire concernant une acquisition présentée autrement qu'au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat. Le conseil d'administration, agissant de bonne foi, peut, après avoir obtenu le consentement préalable des porteurs d'actions avec droit de vote, décider, en tout temps avant qu'un événement déclencheur ne survienne à l'égard duquel l'application du régime de droits n'a pas fait l'objet d'une renonciation, si cet événement déclencheur survient en raison d'une acquisition d'actions avec droit de vote autrement qu'aux termes d'une offre publique d'achat présentée au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat transmise aux porteurs d'actions avec droit de vote et autrement que par inadvertance dans les circonstances évoquées dans l'ensemble du sous-alinéa b)ci-dessus, de renoncer à l'application du régime de droits à cet événement déclencheur. Cependant, si le conseil d'administration propose une telle renonciation, il doit reporter l'heure de libération des droits à une date qui tombe au plus dix jours ouvrables après l'assemblée des actionnaires qui a été convoquée aux fins d'approuver une telle renonciation.

- f) Rachat de droits en cas de révocation ou de cessation de l'offre. Lorsqu'une offre publique d'achat qui n'est pas une offre permise est révoquée ou prend fin par ailleurs après l'heure de libération des droits et avant qu'un événement déclencheur ne survienne, le conseil d'administration peut décider de racheter la totalité des droits en circulation au prix de rachat. Dans un tel cas, le régime de droits continuera de s'appliquer comme si l'heure de libération des droits n'avait pas eu lieu, et un droit demeurera rattaché à chaque action ordinaire, tel qu'il est prévu dans le régime de droits.

Si le conseil d'administration choisit ou est réputé avoir choisi de racheter les droits comme il est décrit ci-dessus, le droit d'exercer les droits s'éteindra alors sans autre mesure ni avis et le seul droit qui subsiste par la suite pour les porteurs de droits est celui de recevoir le prix de rachat. Dans les 10 jours ouvrables de ce choix réel ou réputé de racheter les droits, la Société avisera les porteurs des actions avec droit de vote ou, après l'heure de la séparation, les porteurs des droits.

Rajustements ayant un effet antidilutif

Le prix d'exercice d'un droit, le nombre et le type d'actions pouvant être achetées à l'exercice d'un droit et le nombre de droits en circulation seront rajustés dans certaines circonstances, notamment les suivantes :

- a) s'il y a un dividende payable sous forme d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles (sauf aux termes d'un programme de dividendes sous forme d'actions avec droit de vote facultatifs, d'un régime de réinvestissement des dividendes ou d'un dividende payable sous forme d'actions avec droit de vote au lieu d'un dividende en espèces périodique régulier) sur les actions ordinaires; une division ou un regroupement des actions ordinaires; une émission d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles à l'égard, au lieu ou en échange d'actions ordinaires;
- b) si la Société fixe une date de référence pour la distribution à tous les porteurs d'actions ordinaires de certains droits ou bons de souscription permettant d'acquérir des actions avec droit de vote ou des titres convertibles ou pour la distribution à tous les porteurs d'actions ordinaires de certains titres de créance ou d'actif (sauf un dividende en espèces périodique régulier ou un dividende payable en actions ordinaires) ou de droits ou de bons de souscription.

Suppléments et modifications

Les modifications que le conseil d'administration, agissant de bonne foi, juge nécessaires pour assurer la validité du régime de droits par suite de toute modification aux lois, aux règles ou aux règlements applicables pourraient être apportées, sous réserve d'une confirmation ultérieure par les porteurs d'actions ordinaires ou, après l'heure de libération des droits, les porteurs de droits.

La Société pourrait également apporter des modifications afin de corriger une faute de transcription. Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessus, toute modification ou suppression du régime de droits et des droits ou tout ajout à ceux-ci doit être approuvé au préalable par les porteurs d'actions ordinaires, ou, après l'heure de libération des droits, par les porteurs des droits.

Expiration

Si le régime de droits est ratifié, confirmé et approuvé à l'assemblée, il entrera immédiatement en vigueur et demeurera valide jusqu'à l'heure d'expiration (soit le moment où le droit d'exercer les droits prendra fin aux termes du régime de droits) ou, si elle est plus rapprochée, jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année 2023, à moins qu'au plus tard à cette assemblée les actionnaires indépendants ne ratifient le maintien du régime de droits.